



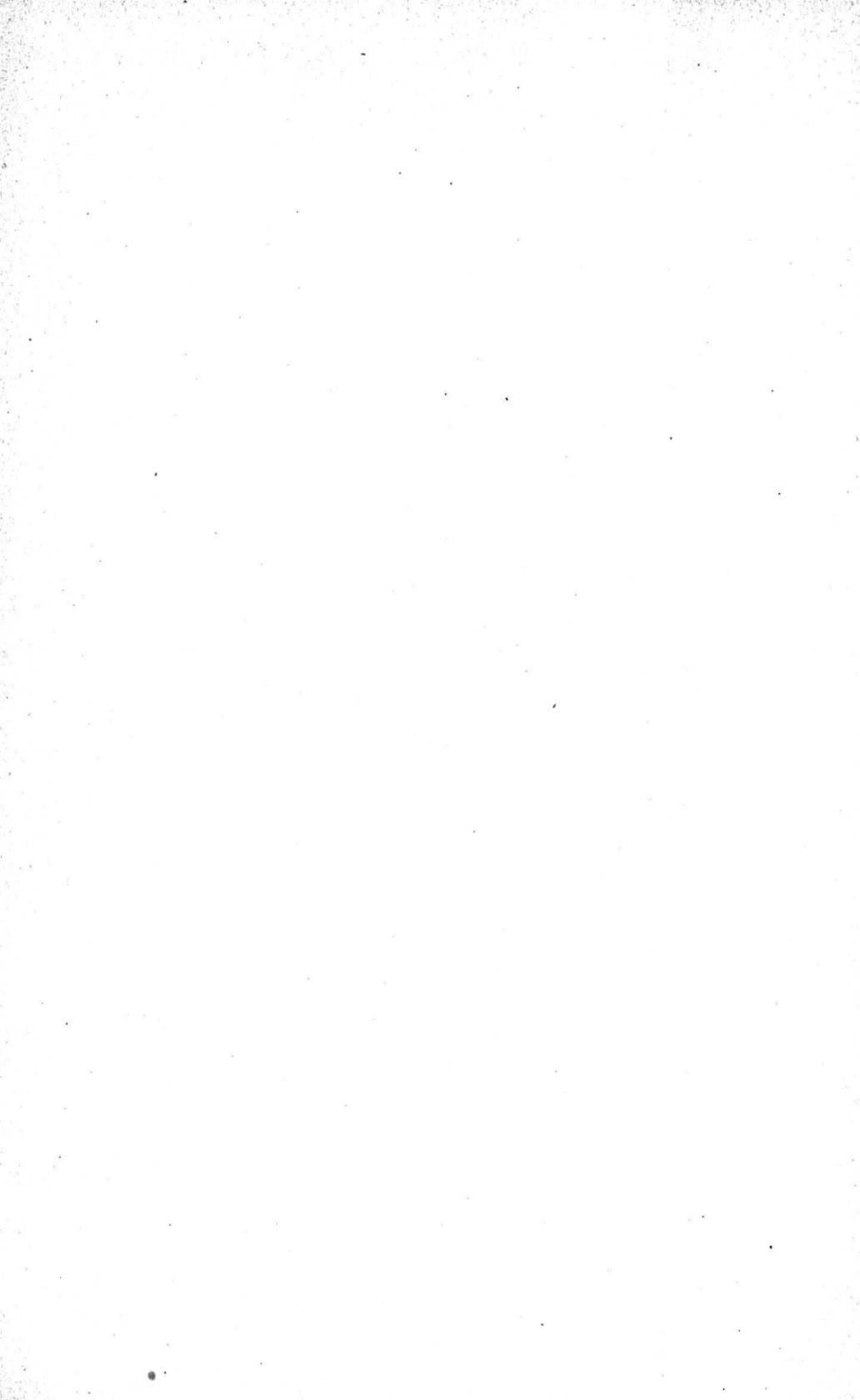






Dr Robert Hoppeler  
~ ZÜRICH ~

# HISTOIRE DU VALLAIS



Di Robert Hoppeler  
ZÜRICH

HISTOIRE  
DU  
VALLAIS

*DEPUIS LES TEMPS LES PLUS ANCIENS  
JUSQU'A NOS JOURS*

PAR  
HILAIRE GAY

—  
**Tome I<sup>er</sup>**

—  
GENÈVE  
LIBRAIRIE J. JULLIEN, ÉDITEUR

PARIS  
LIBRAIRIE FISCHBACHER

—  
1888  
—

Tous droits réservés.

1921139

Rh 498/1

---

GENÈVE. IMPR. M. RICHTER, RUE DES VOIRONS, 10

---

06/380

## AVANT-PROPOS



Jusqu'ici la pittoresque vallée du Rhône n'a attiré l'attention que d'un bien petit nombre d'historiens. Cependant les annales de ce pays, intéressantes à divers égards, méritent d'être mieux connues et mieux étudiées. Les temps anciens, l'établissement des peuples conquérants, la longue domination des princes-évêques, les révoltes de la noblesse féodale, les luttes ardentes de la démocratie des VII dizains, les progrès passagers de la Réformation, l'invasion française, les troubles politiques de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, offrent des pages curieuses et souvent dramatiques.

Deux Vallaisans, le chanoine Boccard et le Père Furrer, ont ouvert la voie aux études historiques; leurs travaux, qui sont le fruit de patientes investigations et qui ont, dans tous les cas, le rare mérite d'avoir tracé les premières lignes d'une histoire nationale, s'arrêtent au commencement de ce siècle. Les historiens suisses, le célèbre J. de Muller, L. Vulliemin, A. Daguët, ont, entre autres, consacré quelques pages à ce canton confédéré. On possède encore les écrits de quelques auteurs anciens et modernes. M. l'abbé Gremaud, professeur à Fribourg, vient de mettre au jour un nombre considérable de documents qui ont paru dans

les *Mémoires de la Société d'histoire de la Suisse romande* (vol. XXIX-XXXIII), et qui comprennent la période du moyen âge qui s'étend jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Ces chartes, dont la plupart demeuraient enfouies et ignorées dans les archives épiscopales ou particulières, jettent de nouvelles lumières sur le passé du peuple vallaisan. Le cinquième volume de ces *Documents* contient une érudite dissertation et un catalogue des évêques de Sion, qui rectifie plusieurs erreurs et qui doit faire autorité.

Mais les matériaux nécessaires à l'édification d'une Histoire complète sont encore loin d'être tous rassemblés. Combien de chartes, de chroniques, de manuscrits divers se trouvent épars dans les nombreuses localités de la longue vallée du Rhône ! La classification et la publication de tous ces importants documents exigent un certain travail, qui a été fait en partie, il est vrai, par quelques hardis investigateurs, mais qui ne peut s'achever entièrement sans le concours actif des autorités cantonales et communales ou de sociétés scientifiques.

L'HISTOIRE DU VALLAIS, que je présente à mes concitoyens, est un résumé des principaux événements dont ce pays a été le théâtre, et des différentes évolutions politiques, sociales et intellectuelles que ses habitants ont subies. J'ai puisé mes sources dans les documents originaux. Plusieurs auteurs, qui, à des titres divers, ont enrichi le domaine de la science, m'ont également fourni de précieux renseignements. J'ai séparé la légende de l'histoire et négligé bien des faits qui ne reposent sur aucune donnée sérieuse. J'ai essayé, dans un cadre restreint, d'exposer au lecteur les caractères généraux et distinctifs que chaque époque a revêtus. Le souvenir d'un ensemble de faits, présen-

tant dans leur conclusion une image ou une pensée vivante et originale, se gravera mieux dans son esprit que celui d'une série de chroniques qu'aucun lien ne réunit. L'enseignement bien-faisant que peut donner la connaissance de l'histoire, dépend essentiellement d'une méthode simple et raisonnée dans l'exposé des faits, et de leur calme appréciation, désintéressée de toute tendance polémique. L'histoire d'un peuple n'est pas un plaidoyer en faveur de tel système politique ou religieux : c'est la description de sa vie dont les pages, belles ou laides, doivent également s'ouvrir à la voix de l'homme qui demande au passé des leçons pour l'avenir. La patrie ne tressaille de joie, aux jours heureux, qu'en reportant ses souvenirs aux heures sinistres où brillaient sur son sol la torche et le fer. Elle ne peut apprécier la véritable valeur de sa liberté, de ses institutions, de sa prospérité présentes, si elle ignore au prix de quels sacrifices elles ont été acquises.

Puis-je espérer que cet ouvrage offrira quelque intérêt et quelque utilité à mes concitoyens, et contribuera pour une modeste part au développement des études historiques dans le canton du Vallais ? Si ce vœu se réalise, mon but sera atteint.

*Genève, le 22 mars 1888.*

HILAIRE GAY.



# LIVRE PREMIER

---

## LES TEMPS ANCIENS

*Les peuples conquérants. Le christianisme. La féodalité.*

---

### CHAPITRE I<sup>er</sup>

#### **Le Vallais primitif.**

Peuplades anciennes. — Expéditions des Helvétiens dans la Gaule.  
— Bataille d'Octodure; le Vallais soumis par les Romains.

Le Rhône, prenant naissance dans les glaciers de la Furca, parcourt une longue et étroite vallée, défendue au nord et au midi par deux chaînes d'importantes montagnes, dont les sommités sont couronnées par les neiges éternelles. Le fleuve, après une course de 160 kilomètres, mêle ses flots blanchâtres aux eaux bleues du lac Léman. Cette vallée, qui forme aujour-

d'hui le canton du Vallais<sup>1</sup>, a eu, en tous temps, une importance considérable par sa position géographique : elle possède la clef des Alpes.

Longtemps avant J.-C., cette contrée, qui offrait aux tribus nomades de riches pâturages, de giboyeuses forêts et de sûres retraites, était habitée par plusieurs peuplades, auxquelles on attribue une origine celtique<sup>2</sup>, et dont les principales étaient : les Nantuates, qui s'étendaient des rives du lac Léman jusqu'à Saint-Maurice ; les Vérages, autour de Martigny jusqu'à la Morge ; les Séduniens, depuis la Morge jusqu'aux environs de Brigue ; les Vibériens, depuis Brigue jusqu'aux sources du Rhône. On croit que cette dernière

<sup>1</sup> Le Vallais (*vallis*, la vallée) s'appelait, sous les Romains, *Vallis Pœnina* ; au VI<sup>e</sup> siècle, *Pagus Vallensis* ; sous les empereurs d'Occident, *Comitatus Vallensis* ou *Vallissorum* ; au moyen âge, *Vallesium* (*terra et patria Vallesii*) ; et pendant les temps modernes, *Vallesium* ou *Vallesia*. Cette dernière forme a dû être employée la première fois par Simler, dans sa *Description du Vallais*, qu'il publia à Zurich en 1574. — Je conserve au mot *Vallais* son orthographe primitive et rationnelle. Dès le commencement de ce siècle, l'usage semble vouloir donner à ce mot une forme qui lui enlève son caractère étymologique.

<sup>2</sup> Les *Celtes*, peuple de race caucasienne, venu de l'Est, se répandit dans l'Europe occidentale, particulièrement dans la Gaule, les Iles Britanniques et le nord de l'Italie. La langue celtique a laissé les traces de son séjour dans la vallée du Rhône ; un grand nombre de noms de localités, de rivières, de montagnes lui doivent leur origine, ainsi Pennelucus (Ville-neuve), signifie *tête du lac*, — Tarnade (Saint-Maurice), *rocher, forteresse*, — Pennin (Grand Saint-Bernard), le *sommet*, — Octodure (Martigny), *lieu sur un cours d'eau*, — Sedunum (Sion), *colline aride*, — Brigue, *bourg ou forteresse située sur une rivière où l'on passe*, etc.

peuplade est originaire de la Ligurie<sup>1</sup>, de même que celle des Lépontins, dans la Valteline.

Ces premiers habitants, que nous connaissons en Vallais<sup>2</sup>, s'attachèrent bientôt, avec un amour jaloux, à ces vallons verdoyants et à ces épaisses forêts où ils avaient fixé leurs demeures. Au sein de cette nature, à la fois sévère, calme et riante, ils menaient une vie libre et sauvage. Souvent en guerre avec leurs voisins et avec les hordes barbares, qui traversaient leur vallée pour aller se jeter sur la riche et fertile Italie, ils déployaient dans la lutte un courage indomptable; et, au retour des expéditions guerrières, ils attachaient, au-dessus de l'entrée de leurs huttes, la tête des ennemis tués et la dépouille des bêtes abattues à la chasse. Ils vivaient du produit de leurs troupeaux, de la chasse et quelquefois de brigandage. Le sol, en grande partie inculte, n'était défriché qu'avec peine. Les travaux agricoles ne souriaient guère à ces hommes, qui passaient presque toute leur vie à poursuivre le gibier dans la profondeur des bois, ou à

<sup>1</sup> *Ligurie*, région de l'Italie ancienne, au nord du golfe de Gènes.

<sup>2</sup> Les Celtes qui pénétrèrent en Vallais s'entremêlèrent probablement à d'anciennes peuplades qui habitaient déjà ce pays, mais dont l'origine est inconnue. Virent-ils s'y établir comme des hôtes pacifiques ou comme des maîtres? D'autres tribus nomades vinrent-elles également y mettre un terme à leurs pérégrinations, et partager avec eux le territoire de cette nouvelle patrie? C'est ce qu'il est impossible de savoir. Quoi qu'il en soit, la vallée du Rhône était habitée, au commencement de notre ère, par quatre peuplades principales, que Tite-Live nomme demi-gauloises et demi-germaniques.

guerroyer contre un ennemi quelconque. Ils étaient vêtus de peaux d'animaux et avaient pour armes des lances, des épieux, des javelots, des massues. Ignorant l'art de bâtir des villes, ils vivaient retirés dans des cabanes grossièrement construites ; adonnés au paganisme, ils adoraient les divinités des Celtes et des Gaulois <sup>1</sup>.

Cependant ils ne furent pas étrangers à toute civilisation : car, peu à peu, ils groupèrent leurs habitations sur quelques points de la vallée et y fondèrent des

<sup>1</sup> Dans un rapport adressé au Département de l'Instruction publique du canton du Vallais, M. le chanoine Grenat, président de la commission archéologique cantonale, a rendu compte d'une intéressante découverte qu'il a faite : « On m'avait  
« assuré, dit-il, que l'on soupçonnait l'existence de dolmens sur  
« une haute montagne de Liddes, et d'un autre dolmen avec  
« cromlechs sur le Mont-Mort, au-dessus de l'hospice du Saint-  
« Bernard. Parti de Sion, je gravissais fort péniblement la mon-  
« tagne sur la crête de laquelle reposent, sur terre, cinq blocs  
« que je n'eus pas de peine à reconnaître pour des autels de  
« l'époque païenne la plus primordiale. Les ouvriers que j'avais  
« amenés découvrirent, sous quelques-uns de ces autels, des  
« instruments de sacrifice, tels que haches, couteaux, écorchoirs,  
« instruments en pierre des plus informes, puisqu'ils appartiennent à la primitive époque de ces sortes d'engins où l'usage  
« du métal était encore inconnu, comme le métal lui-même.  
« Sans doute, les couteaux en pierre durèrent encore des siècles  
« après la découverte des instruments en bronze et plus tard  
« en fer, mais dès que ces dernières matières furent découvertes  
« les couteaux sacrés furent singulièrement perfectionnés, parce  
« que la pierre n'était plus taillée avec une autre pierre informe,  
« mais au moyen du bronze et du fer. Ces précieuses dépouilles,  
« destinées à notre musée archéologique, serviront à prouver  
« enfin que le Vallais était déjà habité à une époque que l'on  
« peut appeler préhistorique pour nous, et où l'on se figure que

centres populeux, qui donnèrent naissance à Sedunum (Sion), bourg des Séduniens, Octodure (Martigny), bourg des Véragres, Tarnade (Saint-Maurice) et Penelucus (Villeneuve), principaux bourgs des Nantuates. Dans le but de pouvoir efficacement défendre leur territoire contre l'invasion étrangère, ils fortifièrent les lieux et les passages les plus importants. Les peuplades du Vallais vivaient indépendantes les unes des autres ; renfermées dans leurs montagnes, elles durent avoir peu de relations avec les peuples voisins. A l'époque où les Romains pénétrèrent dans leur pays, elles formaient déjà entre elles une sorte de confédé-

« le sol de notre chère patrie n'était foulé que par les ours, les  
« loups et autres bêtes sauvages. Je m'informai du nom de la  
« montagne. On me répondit qu'elle s'appelait *Mont à Tchuai*  
« ou *Mont-à-sacrifice*, puisque *Tchuai* signifie dans le patois  
« du lieu : tuer, sacrifier, immoler. La vraie étymologie, in-  
« comprise jusqu'à ce jour, du nom de la montagne, était ainsi  
« désignée dans son ensemble. — Il y a donc trois preuves des  
« plus convaincantes que ces cinq pierres à sacrifice étaient  
« réellement des autels païens : 1) les rigoles partant toutes du  
« centre de chaque table et se dirigeant vers les bords ; 2) les  
« instruments découverts sous ces autels ; 3) le nom de la mon-  
« tagne qui confirme le tout. Deux de ces dolmens méritent  
« d'être entourés d'un mur en pierre sèche avec toiture et porte,  
« à cause de leur configuration singulière. L'angle de l'un est  
« taillé de part en part, comme pour y passer le pied de  
« l'homme ; l'autre pour y fixer une tête de veau (septembre  
« 1887) . .

On a également trouvé, dans le Vallais, plusieurs tombeaux et divers objets dont l'origine est bien antérieure à la période romaine. Il résulte de ces découvertes archéologiques la preuve évidente que les peuplades primitives de cette vallée possédaient déjà une certaine culture intellectuelle.

ration, dont faisaient partie, en tout cas, les Nantuates, les Véragres et les Séduuniens.

Les Romains poursuivaient la conquête des Gaules, et leurs armes menaçaient l'indépendance des peuples alpestres. Les Cimbres et les Teutons descendirent du Nord, et, alliés aux Helvétiens, s'avancèrent vers les plaines fertiles de la Gaule, pillant et ravageant tout sur leur passage. A leur approche, les habitants de cette contrée, frappés de terreur, implorèrent le secours de Rome; mais les Helvétiens, sous le commandement de leur vaillant chef Divicon, écrasèrent les légions romaines, et les vaincus durent courber la tête sous l'opprobre du joug (107 ans avant J.-C.). Quelques années après, le consul Caius Marius put enfin repousser ces peuplades guerrières, qui, un instant, avaient ébranlé la puissance romaine.

Les Helvétiens avaient conservé le souvenir des riches contrées qu'ils n'avaient pu conquérir. Ils reprennent les armes, et, aidés de quelques peuples voisins qui se joignent à eux, ils se dirigent sur Genève, dans l'intention de traverser le Rhône et de pénétrer ensuite dans la Gaule. Jules César leur coupa cette voie de communication. Les Helvétiens furent obligés de franchir le Jura. Le général romain les suivit dans cette marche et leur livra deux sanglantes batailles. Malgré leur intrépidité, les Helvétiens durent reculer devant la valeur d'une armée régulière. Le vainqueur désarma ceux qu'il appelait « les plus braves d'entre les Gaulois, » et les contraignit de regagner leurs montagnes. L'Helvétie se trouva dès lors soumise à

la domination romaine ; la vallée du Rhône ne tarda pas à subir le même sort.

Jules César voulait posséder le libre passage des Alpes : il n'attendait qu'une occasion favorable pour s'en rendre maître. L'important col du Pennin (Grand Saint-Bernard) était connu et fréquenté depuis longtemps par les marchands et par les voyageurs. Les habitants de la vallée rançonnaient ces derniers et soumettaient les marchandises, qui traversaient leur pays, à des droits de péage et de transport exorbitants ; ils poussèrent leurs exigences à un tel point que des plaintes parvinrent à Jules César. Sergius Galba reçut l'ordre d'occuper la vallée Pennine avec sa légion et un corps de cavalerie. Après avoir livré plusieurs combats et s'être emparé de plusieurs forts, il reçut de tout le pays des députés et des otages. La paix conclue, il laissa deux cohortes chez les Nantuates, et, avec le reste de la légion, alla passer l'hiver à Octodure. La Dranse partageait ce bourg en deux parties ; il s'établit, dans un camp retranché, sur l'une des rives et laissa l'autre aux indigènes.

Les Vérages, irrités de la présence de ces étrangers qui les chassaient de leurs foyers, résolurent d'anéantir les huit cohortes de Galba, avant que ce dernier eût achevé de se fortifier dans ses positions. Un matin, aux premiers rayons du jour, les Vérages et les Séduviens, armés de massues, de lances et de javelots, entourent de toutes parts le camp de l'envahisseur. Faisant retentir l'air de cris terribles, ils fondent à coups de javelots sur la légion romaine. L'amour du sol natal, l'ardent désir de conserver leur

liberté menacée enflamment leur courage. Pendant plusieurs heures, ils font des efforts inouïs pour pénétrer dans l'enceinte du camp ennemi. Ils étaient déjà parvenus à combler une partie des fossés, et les derniers retranchements allaient céder sous leurs assauts répétés ; la garnison romaine, après six heures de lutte, manquant de munitions, se sentait perdue. Galba, dans ce moment critique, se décide à tenter une sortie désespérée : c'est la dernière chance de salut qui lui reste. Soudain, par toutes les issues du camp, les légionnaires, l'épée à la main, sachant qu'il faut vaincre ou mourir, se précipitent sur les bandes indisciplinées des assiégeants. Ces derniers, surpris et attaqués de tous côtés, n'ont pas le temps de se reconnaître et de se rallier ; malgré leur héroïsme, ils sont mis en déroute par la tactique romaine, et des milliers des leurs jonchent la plaine ensanglantée d'Octodure <sup>1</sup>.

Galba, après une victoire si chèrement achetée, crut opportun de lever son camp et de transporter ses quartiers d'hiver dans le pays des Allobroges <sup>2</sup>, après avoir livré aux flammes le bourg des Vérages. Le vainqueur honora la bravoure de ces peuplades, que le

<sup>1</sup> Jules César, dans ses *Commentaires*, fixe à 30,000 le nombre des indigènes, qu'il nomme *Gaulois*, qui attaquèrent le camp de Galba, et à 10,000 celui des morts. Ces deux chiffres paraissent exagérés, surtout si l'on considère qu'à cette époque la légion romaine n'avait que 6,000 hommes, subdivisés en 10 cohortes.

<sup>2</sup> *Allobroges*, peuple de l'ancienne Gaule, placé entre le Rhône et l'Isère.

destin de la guerre avait trahies, en leur rendant, avant de partir, les enfants qu'il avait reçus en otages. Cependant les habitants du Vallais avaient perdu leur antique liberté : ils devaient obéir au peuple puissant qui courbait sous sa loi les nations et les rois (58-50 av. J.-C.).

---

## CHAPITRE II

### Les Romains.

Le Vallais province romaine. — Martyre de la Légion thébaine ; introduction du christianisme. — Premier évêque du Vallais. — Invasion des peuples barbares ; le Vallais passe sous la domination des Burgundes. — Les Alémanes.

(1—443)

Auguste, empereur romain, divisa la Gaule transalpine<sup>1</sup>, c'est-à-dire les contrées situées entre l'Océan, les Pyrénées, les Alpes et le Rhin, que Jules César avait soumises, en quatre provinces : Belgique, Lyonnaise, Aquitaine et Narbonnaise. Ces pays furent ensuite subdivisés en dix-sept provinces. La Narbonnaise forma elle-même cinq provinces, dont la dernière, celle des Alpes Graies et Pennines, comprenait les quatre peuplades du Vallais.

Les premiers empereurs, pour rendre leur autorité populaire et pour faire taire les regrets d'une liberté perdue, traitèrent avec douceur les habitants des

<sup>1</sup> *Gaule transalpine*, c'est-à-dire au delà des Alpes, par rapport aux Romains, par opposition à la *Gaule cisalpine* qui comprenait les contrées de l'Italie septentrionale, habitées par des peuplades gauloises qui furent soumises par les Romains en 163 avant J.-C.

bords du Rhône, et leur accordèrent des droits et des privilèges exceptionnels : les Vallaisans furent déclarés citoyens romains. Un préteur, au nom de l'empire, gouvernait le pays. Les passages alpestres et les principales localités, occupés par des garnisons, furent munis de fortifications, construites dans le but de protéger et de contenir en même temps la vallée nouvellement conquise. On vit entre autres se dresser la tour de Valère, commandant la plaine de Sion, ainsi appelée du nom de Valéria, mère du consul romain Titus Campanus, dont le mausolée se trouvait au pied de la colline <sup>1</sup>. Une station militaire avait été établie à Tarnade, qui est la clef naturelle de la vallée du Rhône.

Les voies de communications furent améliorées et augmentées. Une large et belle chaussée traversait le Vallais (voie du Mont-Jupiter ou Mont-Joux, route du Grand Saint-Bernard), longeait les rives du lac Léman, et se dirigeait ensuite sur Aventicum (Avenches) et sur Salodurum (Soleure), mesurée de distance en distance, à partir d'Octodure, par des pierres milliaires. Le passage du Simplon fut également rendu accessible au commerce. Les arts, l'industrie, l'agriculture et la culture de la vigne commencèrent à fleurir. On vit s'élever des villes, des temples, des arcs de triomphe, des amphithéâtres <sup>2</sup>, des aqueducs, des ponts,

<sup>1</sup> Mommsen, *Inscript.* N° 9. Il est probable que Valère devint le siège d'un prétoire et la résidence du gouverneur romain.

<sup>2</sup> Près de Martigny-Ville, au lieu dit *Le Vivier*, on remarque encore un mur en blocage, formant une enceinte circulaire

des castels, des ouvrages de fortification. Les édifices et les travaux publics étaient exécutés par les soldats des légions, qui formaient les garnisons. Les légionnaires, dit Rahn<sup>1</sup>, ont été les principaux représentants et propagateurs de la culture romaine. Tarnade, Octodure, Sion et Brigue se développèrent et s'embellirent; chacune de ces villes avait ses prérogatives et son administration particulière. Octodure, relevée de ses ruines, siège d'un tribunal accordé par la faveur de l'empereur Claude, possédant le droit de cité, était la ville la plus importante de la vallée Pennine<sup>2</sup>.

Au contact des Romains, les Vallaisans abandonnèrent insensiblement leurs mœurs et leurs coutumes primitives; ils oublièrent les divinités des Celtes et des Gaulois, et dressèrent des autels à celles de leurs nouveaux maîtres. Chaque foyer eut ses dieux pénales, et chaque localité son génie tutélaire. Jupiter était adoré sur le mont Pennin, Mercure, à Sierre; Hygie, déesse de la santé, avait son autel à Tarnade.

d'environ 70 mètres de diamètre. Cette construction de l'époque romaine représente les ruines d'un amphithéâtre, destiné aux combats d'animaux. C'est l'opinion de M. de Saulcy, membre de l'Institut de France, qui a publié un intéressant mémoire sur les anciennes tribus du Vallais.

<sup>1</sup> Rahn, Rudolf, *Geschichte der bildenden Künste in der Schweiz*, etc.

<sup>2</sup> *Civitas Vallensium Octodurus*.— Mommsen, *Inscript.* N° 17. Octodure fut dès lors appelée *Forum Claudii*. Le mot *forum*, employé de cette façon, designait à la fois le droit de foire, une place de délibération et un lieu de sacrifice. Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*.

La langue latine remplaça la langue celtique et modifia peu à peu les noms primitifs de lieux.

Sous la longue suite des empereurs, les Vallaisans jouirent d'une paix profonde. Ils témoignent leur admiration et leur reconnaissance en érigeant des monuments aux souverains de l'empire : ils donnent à Auguste le nom de « père » et de « protecteur, » et proclament Constance, fils de Constantin, « le bonheur de l'empire <sup>1</sup>. » La domination romaine laissa des traces profondes et ineffaçables, et son influence se fit toujours sentir dans les époques ultérieures ; mais, avec les bienfaits de sa civilisation, elle apporta aussi ses vices et ses excès.

Le christianisme commençait à répandre ses lumières sur l'humanité, et le sang des martyrs fécondait la Parole de l'Évangile. Saint Eucher, évêque de Lyon, relate dans une lettre <sup>2</sup> adressée à l'évêque Salvius, la fin mémorable de la Légion thébaine, qui, composée de chrétiens de la Thébaine ou Haute-Egypte, refusa de sacrifier aux dieux et de poursuivre ses coreligionnaires. La légion, forte de 6,600 hommes, campait près de Tarnade, sous les ordres du primicier Maurice et de ses lieutenants Exupère et Can-

<sup>1</sup> On conserve encore, dans la partie occidentale du canton, plusieurs inscriptions romaines. L'une d'elles, qui se trouve dans l'église de Saint-Maurice, mentionne les quatre peuples indigènes qu'elle nomme *Civitates IIII Vallis Pœninæ*. Cette inscription remonte aux premières années du règne de Tibère.

<sup>2</sup> En date de l'année 433. Furrer, *Documents*, III, 7-13. — Dans ce volume (*Urkunden, welche Bezug haben auf Wallis*), le P. Furrer a réuni un certain nombre de chartes, dont la dernière est de l'année 1785.

dide. L'empereur Maximien Hercule, que Dioclétien associa à l'empire et qui se fit remarquer par sa cruauté envers les confesseurs de Jésus-Christ, irrité de la résistance des légionnaires, ordonne qu'on les décime. Ce sanglant exemple ne fait que fortifier, dans leur héroïque résolution, les chrétiens que le fer épargne. A cette vue, Maximien, dans un transport de rage, fait égorger la légion entière. Les Thébains, soldats valeureux, auraient facilement pu défendre leur vie, mais ils aimèrent mieux mourir que de tuer. Ils laissent tomber de leurs mains ces armes redoutées, qui, sur vingt champs de bataille, ont ajouté de nombreux et d'éclatants lauriers aux aigles impériales, et, docilement, sans un murmure, présentent leurs têtes aux coups des bourreaux (302) <sup>1</sup>. Les martyrs arrosèrent de leur sang les lieux sur lesquels s'élèvera plus tard le plus ancien monastère de l'Helvétie, qui transmettra à travers les âges le nom du chef de la légion chrétienne.

Le massacre d'Agaune <sup>2</sup> ouvrit en Vallais l'ère du

<sup>1</sup> Il y a divergence sur cette date ; quelques auteurs fixent les années 285 et 286. La critique a émis diverses appréciations au sujet de ces faits. Certains écrivains les considèrent comme appartenant à la légende. Mais la plupart de nos historiens nationaux ont pris en considération les sources de ce récit, et l'ont consigné dans leurs ouvrages. En effet, la relation de saint Eucher, qui écrivait un siècle environ après l'événement, l'antique origine de l'abbaye de Saint-Maurice, la tradition constante, et les travaux de quelques érudits présentent des éléments suffisants pour baser une certitude historique.

<sup>2</sup> Agaune (*sacrifice, immolation*) fut le nouveau nom donné à l'ancienne Tarnade. La Légion thébaine fut égoragée à une

christianisme : ses habitants renoncèrent aux idoles du paganisme et connurent le vrai Dieu. Les empereurs persécutèrent la religion naissante : ils s'efforcèrent vainement d'étouffer, par de sanglantes hécatombes, la voix des disciples du Christ, qui annonçait au monde un nouveau règne de paix et de liberté. Constantin et quelques-uns de ses successeurs protégèrent les chrétiens. Sous le pouvoir de Gratien, Ponce Asclépiodote, préteur des Alpes Pennines, reconstruisit les églises que le farouche Maximien avait fait détruire. L'édifice qu'il éleva à Sion, en 377, portait l'inscription suivante : « Inspiré par la piété, le « préteur Ponce a rebâti ce temple avec une nouvelle « magnificence. Puisse la République toujours trouver « de pareils citoyens <sup>1</sup>. » Ce monument nous montre clairement que le christianisme avait déjà pénétré, au IV<sup>e</sup> siècle, dans la vallée du Rhône.

Le premier évêque que nous connaissons en Vallais est saint Théodore I<sup>er</sup> ou Théodule ; il choisit la ville d'Octodure pour sa résidence. Il assista au concile d'Aquilée (381) et à celui de Milan (390) <sup>2</sup>. Il découvrit les reliques des martyrs thébains et les déposa dans une église qu'il consacra, à Agaune, à la mé-

distance d'environ deux kilomètres sud de la ville de Saint-Maurice. Une chapelle a été élevée sur les lieux où moururent les martyrs.

<sup>1</sup> Cette inscription se trouve à l'Hôtel-de-Ville de Sion. On ne connaît pas l'emplacement sur lequel cette église fut bâtie. — Mommsen, *Inscript.* N<sup>o</sup> 10.

<sup>2</sup> Harduin, *Acta concilior.*, I, 826, 855. Gremaud, *Documents*, I, N<sup>o</sup> 3-4.

moire de la légion chrétienne <sup>1</sup>. Il mourut vers 391. Dès cette époque, les évêques se succèdent sur le siège d'Octodure.

Plus de quatre siècles s'étaient écoulés depuis que la puissance de Rome pesait sur le monde connu, lorsque, au commencement du V<sup>e</sup> siècle, les Suèves, les Vandales, les Burgundes, les Goths, les Huns, les Alémanes, les Francs, hordes innombrables de barbares, surgis du Nord et de l'Orient, envahirent les régions de l'Europe centrale, pillant les villes, ravageant les campagnes, massacrant les habitants, changeant en ruines et en déserts des contrées naguère prospères et heureuses. Les Barbares s'établirent dans les pays conquis, et Rome assista à l'effondrement de son vaste empire.

La vallée du Rhône vit apparaître les hommes du Nord : elle fut occupée par les Burgundes. Ces derniers l'annexèrent au royaume qu'ils fondèrent dans la Gaule, et qui eut pour limites, à l'est, la Reuss, et à l'ouest, les Vosges jusqu'à la Méditerranée.

Les Burgundes s'établirent particulièrement dans les parties centrales et occidentales du Vallais, tandis que l'ancien territoire des Vibériens, comme celui de l'Helvétie orientale, se voyait envahi par une horde d'Alémanes (*Alemanni*). Ce nom désigne une confédération de nations germaniques qui campaient, au III<sup>e</sup> siècle, sur les rives du Danube et du Rhin.

<sup>1</sup> *Relation de saint Eucher*, apud de Rivaz, *Eclaircissements sur le martyre de la Légion thébaine*, 321; Bollandistes, VI, sept., 343. Gremaud, I, N<sup>o</sup> 5.

Les Alémanes, peuple sauvage, fier, indompté, méprisant toute civilisation, ravagèrent les contrées sur lesquelles ils se jetèrent, détruisirent les monuments élevés par la culture romaine, et réduisirent au servage les anciens habitants que leur fer avait épargnés. Nobles et hommes libres se partagèrent le sol cultivable, construisirent des fermes, divisèrent le pays conquis en cantons et les cantons en districts. Chaque canton eut son administration particulière. Les coutumes et les usages locaux tenaient lieu de lois écrites. Sous le commandement d'un chef militaire qu'ils choisissaient, les Alémanes portaient tous les armes. Les peuples de l'empire romain avaient été écrasés par les impôts ; les Germains ne connurent point cette servitude fiscale, mais tous faisaient à leurs propres frais les expéditions guerrières. Ils firent prévaloir leur langue et leur religion, qui, un instant, contre-balança l'influence du christianisme naissant. Ils ont conservé, au pied des Alpes, dans leurs vallées profondes, pendant la longue succession des âges, l'originalité de leur caractère primitif : l'usage de la vieille langue allemande, la rusticité des mœurs, un invincible amour pour l'indépendance distinguent encore aujourd'hui les habitants du Haut-Vallais. Les Alémanes sont les ancêtres des Allemands, comme les Burgundes le sont des Bourguignons.

---

## CHAPITRE III

### Les Burgundes.

Les nouveaux habitants. — Les Huns. — Les rois burgundes. — Gondebaud. — Sigismond. — L'abbaye de Saint-Maurice. — Les Francs font la conquête de la Bourgogne.

(443—534)

Les Burgundes, peuple originaire de la Germanie<sup>1</sup> septentrionale, fixèrent définitivement leurs demeures dans les contrées situées sur les deux versants du Jura (vers 443). Les Romains, espérant que les territoires habités par ce peuple guerrier formeraient un boulevard puissant contre les incursions des Barbares, qui inquiétaient continuellement l'empire, favorisèrent la création du royaume de Burgundie ou de Bourgogne.

Les nouveaux habitants partagèrent entre eux la contrée et ne laissèrent aux sujets romains que le tiers des terres, la moitié des métairies et les deux tiers des serfs. Le domaine de chaque citoyen se nomma sort, lot ou alleu, et le royaume lui-même prit le nom de grand alleu des Burgundes. Les historiens anciens nous représentent les Burgundes comme

<sup>1</sup> *Germanie*, grande contrée de l'Europe ancienne, comprise entre le Rhin, le Danube et l'Elbe.

des guerriers distingués par leur vaillance, de haute taille, vêtus de peaux d'animaux, se servant de flèches empoisonnées, et animés d'un ardent amour pour la liberté. Ils étaient commandés par des chefs nommés Hendins ; l'issue fatale d'une bataille ou la stérilité d'une année, présages des dieux, obligeaient les Hendins à déposer le pouvoir. Le Siniste était le chef de la religion. A leur arrivée dans les Gaules, les Burgundes embrassèrent la religion chrétienne-arienne. Ils adoptèrent les restes corrompus de la civilisation romaine, et confondirent insensiblement leurs mœurs et leur langue avec celles des populations au milieu desquelles ils s'établirent. Leur caractère, moins barbare que celui des autres peuples venus du Nord, facilita aisément cette fusion. Les Burgundes distinguaient déjà trois classes d'hommes : les nobles, les hommes libres et les serfs. Les comtes, juges civils et militaires, exerçaient la justice dans les villes et les cantons ; leurs tribunaux admettaient la preuve de la vérité par le combat judiciaire. Les magistrats ne recevaient des parties aucun émolument : les revenus des domaines qui étaient assignés à leurs emplois formaient leur traitement. Les huissiers du roi prélevaient les amendes.

Après le partage des terres, les habitants de la vallée du Rhône se livrèrent à l'agriculture, à l'élevage du bétail, au défrichement des forêts ; la vigne commença à reflourir. Mais le pays, dévasté pendant de longues années par les hordes barbares, se relevait lentement de ses ruines. Les produits de la civilisation romaine, le commerce, l'industrie, les sciences, les

arts et les lettres avaient complètement disparu et ne devaient pas renaître avant longtemps.

Les Huns, peuple nomade, sorti de l'Asie, commandé par le roi Attila, surnommé le fléau de Dieu, s'avancèrent en hordes innombrables vers les rives du Rhin, marquant leur passage par le fer et le feu. Les Burgundes, qui avaient promis aux Romains le secours de leurs armes, essayèrent vainement de les arrêter ; ils subirent, près de Bâle, une défaite célèbre. Attila se jette ensuite sur les Gaules ; mais, dans les plaines de Châlons, il se trouve en présence des légions impériales, commandées par le général Aétius, et renforcées par des Burgundes et par quelques peuples, qui, dans le danger commun, avaient réuni leurs forces contre l'envahisseur. Une bataille sanglante s'engage, et, après un carnage épouvantable, les Huns sont mis en déroute (451).

Gundioch, prince visigoth, fut choisi par les Burgundes pour succéder à Gunther, leur Hendin.

Ce roi mourut en laissant quatre fils qui régnèrent simultanément : Gondebaud, à Lyon, Chilpéric, à Genève, Gondemar, à Vienne, en Dauphiné, et Godégisèle, à Besançon. Les empereurs d'Orient augmentèrent la puissance des princes burgundes, en leur accordant le titre de patrice<sup>1</sup> et les droits de l'empire sur les anciens sujets romains.

La Burgundie présentait le spectacle étonnant de quatre rois gouvernant une même nation. Gon-

<sup>1</sup> La dignité de patrice, créée par l'empereur Constantin le Grand, conférait une noblesse personnelle et le premier rang dans l'Etat.

debaud était le plus puissant de ces souverains ; ses Etats occupaient le centre du royaume. Poussé par une criminelle ambition, il se souilla du sang de ses trois frères, et réunit sous un seul sceptre la Bourgundie tout entière. Il publia un recueil de lois, appelé *loi Gombette* (502), accorda sa protection aux sujets romains dans le but de se ménager un appui contre une noblesse turbulente, et gouverna le royaume jusqu'à sa mort avec une remarquable fermeté. Sentant sa fin s'approcher, il tint cour plénière à Quadruvium <sup>1</sup>, résidence royale, près de Genève, et plaça lui-même la couronne sur la tête de son fils aîné Sigismond ; le jeune prince, élevé sur un bouclier, selon l'antique usage, fut proclamé roi des Burgundes.

Sigismond fut le fondateur ou le restaurateur de l'abbaye de Saint-Maurice. Il reconstruisit, sur de grandes et magnifiques bases, l'église et les bâtiments du monastère, qu'il enrichit de propriétés considérables, situées dans la Haute-Bourgogne, le pays de Vaud, la vallée d'Aoste ; dans le Vallais, il lui donna Louèche, Sierre, Bramois, Conthey, Ollon, Vouvry, Autan et Autanelle (Vernayaz et Miville), Salvan et toutes les Alpes depuis la tête du lac jusqu'à Martigny. Cette dotation royale fut concédée par charte du 30 avril 515 <sup>2</sup>. L'abbaye de Saint-Maurice prit dès

<sup>1</sup> *Quadruvium*, le Carre, village près duquel on remarque encore les ruines du château de Rouëlbeau.

<sup>2</sup> *Gallia christiana*, XII, inst. 421 ; Bolland., VI, sept., 353 ; Furrer, III, 20 ; *Mémorial de Fribourg*, IV, 337 ; Aubert, *Trésor de Saint-Maurice*, 203 ; Gremaud, I, N° 7.

lors une importance remarquable ; cinq cents religieux, divisés en cinq chœurs, célébraient nuit et jour et sans interruption le service divin.

Théodore II occupait le siège épiscopal ; il se trouva au concile d'Agaune (516). Constance lui succéda et prit part au concile d'Epaone. Les vingt-cinq évêques, présents à cette assemblée, assistèrent à la consécration de l'abbaye de Saint-Maurice (22 septembre 517)<sup>1</sup>.

Sigismond, cédant aux coupables conseils de sa seconde femme, Constance, orgueilleuse parvenue, fit assassiner son fils Sigéric, issu du premier lit. Ce crime souleva l'indignation de son peuple, qui se révolta contre le parricide. Bientôt le roi, le cœur plein de remords, implore la miséricorde divine et se réfugie à l'abbaye de Saint-Maurice. Mais ses ennemis le poursuivent, le saisissent dans sa retraite et le conduisent captif à Orléans, où il est mis à mort avec sa femme et ses deux enfants. A la prière de l'abbé Vénérand, les restes mortels de cette famille royale furent inhumés dans le monastère de Saint-Maurice.

Gondemar, frère de Sigismond, s'efforça, pendant dix ans, de tenir entre ses mains le sceptre de ses pères. Clotaire, de Soissons, et Childebart, de Paris, fils de Clovis, roi des Francs<sup>2</sup>, qui depuis longtemps convoitaient le royaume des Burgundes, livrent bataille

<sup>1</sup> Furrer, III, 26 ; — Boccard, *Histoire du Vallais*, 22.

<sup>2</sup> Les *Francs*, peuple d'origine germanique, d'abord fixé entre le Rhin, le Mein et le Weser, forma une confédération

à Gondemar, le battent et s'emparent de ses Etats (534). La vallée du Rhône subit le sort des armes et se trouva soumise au pouvoir de nouveaux conquérants.

plus tard divisée en deux tribus : les Saliens et les Ripuaires. Ils envahirent la Gaule au III<sup>e</sup> siècle de notre ère. Ils ont donné à la France ses deux premières dynasties.

---

## CHAPITRE IV

### Les Francs.

Situation du pays conquis; le clergé et les Barbares. — Chute du mont Tauretunum. — L'évêque Agricola et les moines de Saint-Maurice. — Invasion des Lombards. — Inondation. — Complot de l'évêque Leudemon. — Dynasties des Mérovingiens et des Carolingiens. — Charlemagne. — Partage de l'empire d'Occident. — Le Vallais fait partie de la Bourgogne transjurane. — La féodalité.

(534-888)

Le changement de dynastie que les Francs venaient de faire subir au royaume de Bourgogne, ne détruisit nullement la nationalité du peuple vaincu. Le servage, qui en ces temps barbares était souvent la conséquence de la défaite, ne fut pas imposé aux anciens sujets du malheureux Gondemar. Les Burgundes, quoique placés dans une condition sociale inférieure à celle de leurs nouveaux maîtres, conservèrent leurs lois, leurs mœurs et une certaine indépendance. Trop grossiers pour savoir donner une organisation aux peuples qu'ils avaient soumis, les Francs les laissaient vivre selon leurs coutumes et se contentaient de leur imposer leur suprématie. Ils prirent possession des domaines qui leur convinrent et abandonnèrent le reste aux anciens habitants, auxquels ils laissèrent exécuter tous les travaux agricoles; eux-mêmes continuèrent à s'adonner au métier des armes. Les

St. Gingolph zu Montanuel.

Novel St. Lumbard

Kionnars zu Lutry O. S. B.

Montley. minor u. Witz.

im altem Teil f. den oberst. Kanton. Lament.  
A. Titel - minor -, im vormal. Mispval.

Kassonger Witz. Montley

ollon } Witz. ollon

Kouery } Witz. Kouery

Martigny b. y. Witz.

607 Witz. u. Entremont (St. Benches).

Orsières

Bagnes 742.

Saxon 607

Leytron Saxon ?

4pirables

Lozence - Lizerne (Arbon. Chamos.)

Contex St. Maur.

(Jf. St. Juf. Bays)

(Jf. S. Severin)

~~28.~~ 106. 498. 499.  
~~206.~~ 197.  
~~299.~~  
290.

312  
291. 96.  
322  
536  
586.

Luzern, im April 1905.

33. 95. 185.  
238/9. 574. 572/13  
352

330. 342-44.  
332. 509.  
333.

ch rüstet, am Wiedererwachen des geschäftlichen und  
s der neuen Handelsverträge in sichere Aussicht gestellt  
hm überraschen, wenn auch in anderer Hinsicht Mittel  
haftliche Lage eines hervorragenden Interessengebietes,

ift:

# ie Übersicht, m Steuerregister

Alpes vallaisannes se trouvèrent placées sous le gouvernement d'un patrice.

L'occupation de nos contrées par les Burgundes et par les Francs n'ébranla point l'autorité et la prépondérance du clergé ; elle ne fit au contraire que l'affermir et devint la base de sa puissance temporelle. Les évêques étaient en quelque sorte les représentants de la civilisation romaine, à laquelle les Barbares devaient en partie s'assujettir un jour ; ils furent ainsi les intermédiaires naturels entre les conquérants et les anciens propriétaires du sol. Leur science en matière d'administration, leur influence sur la population vaincue, les rendirent les hommes nécessaires, et on les voit figurer comme tels dès les premiers temps de la conquête. Les Burgundes, qui professaient l'arianisme, ne tardèrent pas à renoncer à l'hérésie et à se ranger sous la bannière des doctrines orthodoxes. Grégoire de Tours nous apprend que le roi Gondebaud abjura secrètement ses erreurs ; et tout porte à croire que les avis du clergé eurent beaucoup de part aux dispositions tempérantes et modératrices du code que promulgua ce monarque <sup>1</sup>.

Outré les maux inévitables qu'entraîne à sa suite toute invasion, le Vallais fut éprouvé, pendant ce siècle, par des désastres de tous genres. Le mont Tauretunum, qui s'élevait à quelque distance d'Aggaune, s'éroula avec un fracas épouvantable sur la jeune ville d'Epaone, ensevelissant sous ses décom-

<sup>1</sup> Léon Ménabréa, *Les Origines féodales dans les Alpes occidentales*. Turin, 1864.

bres maisons, églises, richesses, habitants <sup>1</sup>. Le Rhône obstrué reflua vers sa source, inondant la plaine et les localités de la vallée supérieure; le fleuve, par la force de ses masses d'eaux, ayant ensuite rompu la barrière qui arrêtait sa course; couvrit les campagnes de la vallée inférieure. Les flots du lac Léman furent grossis à un tel point qu'ils inondèrent les rives, et passèrent même par-dessus les murs de la ville de Genève dont ils emportèrent les ponts et les moulins (563) <sup>2</sup>. Combien de victimes dut faire cette effrayante catastrophe !

Les hommes joignaient le fléau de la discordé aux révolutions de la nature. « En cette année, dit l'évêque « Marius d'Avenches, les moines d'Agaune, excités « par l'esprit de colère, cherchèrent à tuer pendant la « nuit l'évêque Agricola qui s'était réfugié dans l'é- « glise avec quelques citoyens. Les assaillants forcè- « rent l'entrée de cet asile et blessèrent grièvement « les personnes qui défendaient l'évêque <sup>3</sup>. » Le chroniqueur ne nous fait pas connaître la cause de cette sanglante collision. « Mais il se peut, dit M. A. Da- « guet, qu'il faille déjà y voir un exemple des luttes « assez fréquentes au moyen âge, que soutinrent les

<sup>1</sup> Le petit village d'Epinassey se trouve au pied de l'amoncellement de débris que cette formidable chute a entassés. L'*Epaone des Agaunois* a laissé ses traces dans le nom de cette localité.

<sup>2</sup> *Chronique* de Marius d'Avenches, apud Dom Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, II, 17. Gremaud, I, N° 12.

<sup>3</sup> Gremaud, I, N° 13.

« cloîtres jaloux de leurs immunités et de leur indépendance contre les évêques qui voulaient les soumettre à leur juridiction (565) <sup>1</sup>. »

Quelques années après, les Lombards, peuple germanique qui avait fondé un royaume en Italie, désolèrent à plusieurs reprises les plaines du Vallais. En 574, ils s'installèrent pendant plusieurs mois dans l'abbaye de Saint-Maurice, y vécurent grassement, puis la pillèrent et la brûlèrent. Ils furent enfin taillés en pièces, près de Bex, par Wiollic et Theudfred, lieutenants du roi Gontran; un petit nombre échappa au massacre et put regagner l'Italie<sup>2</sup>. Pour comble de maux, le Vallais fut ravagé par la petite vérole, que les Lombards avaient laissée à leur suite. Cette terrible maladie, jusqu'alors inconnue, jeta l'effroi au sein des populations. Les habitants fuyaient la ville et la campagne, laissant les morts sans sépulture. Octobre, l'antique cité gallo-romaine que les évêques honoraient de leur présence, après avoir été saccagée par les hordes barbares, vit son territoire dévasté par une effroyable inondation (580) <sup>3</sup>. Le successeur de saint Théodule dut transporter à Sion le siège de l'évêché; cette ville conserva dès lors la résidence épiscopale.

Aléthée, patrice des Alpes vallaisannes, descendant

<sup>1</sup> *Histoire de la Confédération suisse*, liv. I, chap. V, § 1 (7<sup>e</sup> édition, Genève, 1879-1880).

<sup>2</sup> *Chroniques* de Marius d'Avenches, de Grégoire de Tours et de Frédégaire. Gremaud, I, N° 14.

<sup>3</sup> *Chronique* de Marius d'Avenches. Gremaud, I, N° 15.

des anciens princes burgundes, voulait ressaisir la couronne de ses ancêtres. Leudemond, évêque de Sion, entra dans la conspiration. Le prélat, voulant attacher à sa cause la reine Bertrade, annonça à cette princesse que les astres présageaient la mort prochaine de son mari, le roi Clotaire II, et que dans ces circonstances elle agirait sagement en épousant Aléthee et en se retirant à Sion, où elle serait en parfaite sûreté. La reine repoussa ces propositions, et, les larmes aux yeux, répéta à son mari les paroles de l'évêque. Le patrice fut saisi et paya de sa tête son entreprise hardie. Leudemond obtint sa grâce ; on se contenta de le confiner dans son diocèse (613)<sup>1</sup>. Le roi Gontran avait fait reconstruire l'abbaye de Saint-Maurice incendiée par les Lombards ; plusieurs successeurs de ce prince accordèrent des privilèges à ce monastère.

La France naissante était en proie aux dissensions intestines de la famille royale et aux horreurs de la guerre civile. La dynastie des Mérovingiens, ainsi nommés de Mérovée, aïeul de Clovis, race perfide et cruelle, s'éteignait par l'indolence et l'incapacité de ses derniers représentants. Les maires du palais, les premiers dignitaires de la monarchie, puissants et ambitieux, gravissaient insensiblement les marches du trône. L'un d'eux, Pepin le Bref, acheva l'œuvre de ses prédécesseurs. Il enferma dans un couvent le faible Chilpéric III, et, se conciliant adroitement le pape et les grands du royaume, il se fit couronner roi

<sup>1</sup> *Chronique* de Frédégaire. Gremaud, I, N° 17.

des Francs (752). Avec ce prince commença la dynastie des Carlovingiens, qui donna douze rois à la France et des souverains à l'Allemagne et à l'Italie.

Charlemagne, fils aîné de Pepin le Bref régnait avec son frère Carloman (768) ; à la mort de ce dernier (771), les Etats des Francs se trouvèrent réunis sous le sceptre du monarque remarquable qui donna son nom à un siècle. Charlemagne, prince conquérant et législateur, parvint à faire vivre sous les mêmes lois une foule de peuples divers, ennemis les uns des autres, et qui ne demandaient qu'à se séparer. Il établit des officiers chargés de l'administration, et les fit surveiller par des *missi dominici*, ou envoyés royaux. Ces derniers, par des voyages incessants, s'assuraient de la manière dont la justice était rendue et les prescriptions des Capitulaires observées. La législation de l'empire était soumise à l'approbation des grands et des évêques dans les *Champs de mai*, assemblées que Charlemagne convoquait généralement en printemps. Ce prince favorisa particulièrement l'instruction en créant des écoles dans les monastères et les évêchés. Un jour, entrant dans une de ces écoles, et voyant que les fils des nobles méprisaient l'étude, il leur adressa de sévères reproches : « Sachez, dit-il, que je ne fais nul cas de votre naissance, et que si vous ne cherchez pas à vous instruire, vous n'obtiendrez aucune faveur de Charlemagne. »

« Charlemagne, dit un écrivain qui l'a supérieurement jugé, fit d'admirables réglemens ; il fit plus, il les fit exécuter. Son génie se répandit sur toutes les parties de l'empire. On voit dans les lois de ce

« prince un esprit de prévoyance qui comprend tout,  
« et une certaine force qui entraîne tout. Les prétextes  
« pour éluder les devoirs sont ôtés, les négligences  
« corrigées, les abus réformés ou prévenus. Il savait  
« punir, il savait encore mieux pardonner. Vaste  
« dans ses desseins, simple dans l'exécution, per-  
« sonne n'eut à un plus haut degré l'art de faire les  
« plus grandes choses avec facilité, et les difficiles  
« avec promptitude. Il parcourait sans cesse son  
« vaste empire, portant la main partout où il allait  
« tomber. Les affaires renaissaient de toutes parts, il  
« les finissait de toutes parts. Jamais prince ne sut  
« mieux braver les dangers, jamais prince ne les sut  
« mieux éviter. Il mit une règle admirable dans sa  
« dépense; il fit valoir ses domaines avec sagesse,  
« avec attention, avec économie; un père de famille  
« pourrait apprendre dans ses lois à gouverner sa  
« maison. On voit dans ses Capitulaires la source  
« pure et sacrée d'où il tira ses richesses. Je ne dirai  
« plus qu'un mot: il ordonna qu'on vendit les œufs  
« des basses-cours de ses domaines et les herbes  
« inutiles de ses jardins; et il avait distribué à ses  
« peuples toutes les richesses des Lombards et les  
« immenses trésors de ces Huns qui avaient dépouillé  
« l'univers <sup>1</sup>. »

A la mort de Carloman, Villicaire, qui était à la tête de l'évêché de Sion, lequel se trouvait situé dans les Etats de ce prince, se rendit à la cour de Charlemagne, et là, s'inclinant devant la majesté royale, il

<sup>1</sup> Montesquieu, *Esprit des Lois*, liv. XXXI, chap. XVIII.

reconnut Charles pour son souverain <sup>1</sup>. Cette soumission valut au prélat la faveur du monarque, qui lui donna l'abbaye de Saint-Maurice en commende, selon l'usage établi par les premiers rois pour récompenser les guerriers et gratifier les favoris (772). Charlemagne accorda la même faveur à Althée <sup>2</sup>, qui lui était uni par les liens du sang, et qu'il choisit lui-même pour successeur de Villicaire. Le pape Adrien I<sup>er</sup> promulgua une bulle en faveur de cette maison religieuse, qui l'exemptait de toute juridiction épiscopale, la plaçant directement sous la dépendance du saint-siège <sup>3</sup>; Charlemagne l'honora de ses largesses en lui assignant de nouveaux domaines situés en France. Le trésor de l'abbaye conserve, comme présent de ce roi, un très beau vase d'agate, envoyé, dit-on, à Charlemagne par le calife arabe Aroun-al-Raschid. L'église de Sion fut également favorisée par les dons de ce prince : elle possédait entre autres un évangélaire, incrusté d'or et de pierres précieuses. Adrien I<sup>er</sup> recommanda à Charlemagne de protéger les maisons hospitalières établies sur les passages des Alpes <sup>4</sup>. Au Bourg-Saint-Pierre, au pied de la montagne, s'élevait un hospice destiné à secourir les pèlerins et les voyageurs : c'était le monastère de Saint-Pierre du

<sup>1</sup> *Annales* d'Eginhard, ap. Bouquet, V, 201; Pertz, SS. I, 149. Gremaud, I, N° 27.

<sup>2</sup> *Petite chronique de Saint-Maurice*, ap. *Mémorial de Fribourg*, IV, 347; Aubert, *loco citato*, 208. Gremaud, I, N° 29.

<sup>3</sup> *Mémorial de Fribourg*, IV, 350; Aubert, 209. Gremaud, I, N° 30.

<sup>4</sup> Gremaud, I, N° 31.

Mont-Joux, qui fut probablement détruit au X<sup>e</sup> siècle par les Sarrasins.

Charlemagne, sacré empereur d'Occident par le pape Léon III (800), termina sa glorieuse carrière le 28 janvier 814. Son fils, Louis I<sup>er</sup> le Débonnaire, divisa entre ses enfants les Etats carlovingiens ; ces partages imprudents, semant au sein de la famille royale la discorde et la guerre, précipitèrent la chute de l'empire. Le comté du Vallais échut à Lothaire I<sup>er</sup> par le traité de Worms (839) et par celui de Verdun (843), qui sanctionna le partage formel de la succession de Charlemagne. Il fut ensuite attribué à son fils, Lothaire II, roi de Lorraine. Ce prince remit à Hucbert, dont il avait épousé la sœur Theutberge, le duché situé entre le Jura et le Mont-Joux (859). Deux ans auparavant, le duc, abusant de la faveur royale, avait enlevé à Aimoinus, évêque de Sion, l'abbaye de Saint-Maurice. La même année 859, Lothaire II céda à son frère aîné, Louis II, roi d'Italie et empereur d'Occident, Genève, Lausanne et Sion. Hucbert se révolta contre son souverain, et, les armes à la main, se maintint en possession du duché jusqu'au jour où, vaincu près d'Orbe par Conrad, comte d'Auxerre, lieutenant de l'empereur, il périt dans le combat (866)<sup>1</sup>. Lothaire II fit ensuite donation à sa femme Theutberge de tous les biens que le duc Hucbert avait possédés (867)<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Regionis Chronicon*, ap. Pertz, SS. I. 570, 577 ; Sirmond, III, 109 ; Harduin, V, 103 ; *Annales Bertiniani*, ap. Pertz, SS. I, 453. Gremaud, I, N<sup>os</sup> 44, 45, 46, 48.

<sup>2</sup> Muratori, *Antiquitates Italiae*, II, 422 ; Bouquet, VIII, 412. Gremaud, I, N<sup>o</sup> 49.

A la mort de ce prince (869), ses oncles Charles le Chauve et Louis le Germanique s'emparèrent de ses Etats et se les partagèrent. L'empereur Charles le Chauve donna l'abbaye de Saint-Maurice à Boson, fils du comte Buvin et frère de son épouse Richilde (869)<sup>1</sup>. Charles le Gros, fils de Louis le Germanique, qui avait hérité des immenses possessions que Charlemagne avait réunies dans sa puissante main, ne put supporter le poids de la couronne impériale. Il fit preuve d'une telle incapacité que ses sujets le déposèrent et le confinèrent dans un couvent (887). Rodolphe, fils de Conrad d'Auxerre, comte et abbé de Saint-Maurice, à la faveur des troubles qui agitaient la monarchie, rassembla à Saint-Maurice les grands et les prélats de la contrée, et se fit solennellement proclamer roi de la Bourgogne transjurane (888)<sup>2</sup>. Son autorité ne tarda pas à être reconnue des Alpes au Rhin et à la Saône.

Lorsqu'un souverain voulait accorder à un de ses guerriers ou de ses favoris une marque de sa reconnaissance ou de sa faveur, il lui donnait en usufruit une certaine étendue de terres, ou lui confiait le gouvernement d'une province. Cet usage, dont l'origine remonte aux premiers chefs barbares, développa la féodalité ou système féodal, qui acheva de se constituer sous les successeurs de Charlemagne. Les béné-

<sup>1</sup> *Hincmari Rem. Annales*, ap. Pertz, SS. I, 486. Gremaud, I, N° 50.

<sup>2</sup> *Regionis Chronicon*, ap. Pertz, SS. I, 598. Gremaud, I, N° 55.

fices, primitivement temporaires, furent insensiblement convertis en propriétés héréditaires et prirent le nom de fiefs (*feudum* ou *feodum*). Dans l'acte d'hommage, qui accompagnait cette concession, le vassal reconnaissait tenir son fief de la munificence de son seigneur suzerain et s'engageait à certaines obligations, entre autres, et c'était la principale, à suivre son suzerain à la guerre avec le nombre d'hommes que son fief comportait. De son côté, le suzerain devait aide et protection à son vassal. Un seigneur puissant aliénait quelquefois à son tour tout ou partie de son propre fief, et devenait à la fois vassal et suzerain ; ces arrière-fiefs furent souvent eux-mêmes l'objet d'un troisième ordre d'une concession semblable.

A l'origine, les ducs, lieutenants des rois, avaient le gouvernement des provinces ; les comtes, chargés de rendre la justice dans les cités, les diocèses et les cantons, et d'y exercer certaines fonctions administratives, se trouvaient placés sous le commandement des ducs. Le traitement de ces hauts dignitaires consistait dans les revenus des domaines qui étaient assignés à leurs emplois. Ces officiers de la couronne, d'abord amovibles et révocables, étendirent leurs attributions et leur puissance : dans la suite, les charges de ducs et de comtes devinrent héréditaires et constituèrent de véritables fiefs, entraînant sous leur mouvance les terres féodales situées sur le territoire de leur juridiction et possédées par les vassaux du suzerain. Charles le Chauve ne fit que confirmer ce que la coutume avait déjà établi, en rendant à Kiersy le

fameux capitulaire qui sanctionnait l'hérédité des bénéfices et des offices royaux (877).

Cette nouvelle organisation de la société créa d'intimes rapports entre la condition des personnes et celle des terres ; elle fit également naître une chaîne d'obligations réciproques depuis le souverain jusqu'au plus humble de ses sujets <sup>1</sup>. Les terres étaient de deux espèces : les alleux, biens francs, exempts de tout droit seigneurial ; et les fiefs, concédés sous condition de foi et hommage, et relevant du suzerain. L'hommage était lige ou simple ; l'homme lige promettait toute fidélité à son seigneur et s'engageait à le servir en personne. Les personnes se divisaient en quatre classes principales : les seigneurs, suzerains et vassaux, laïques et ecclésiastiques, possesseurs de fiefs et de biens allodiaux ; les hommes libres, dont le nombre diminua sensiblement sous le régime féodal ; les colons libres ou censitaires, qui payaient au seigneur une redevance ou cens annuel ; les serfs attachés à la glèbe ou à la terre, qui faisaient partie du domaine qu'ils cultivaient et étaient transmis avec lui.

Les principes fondamentaux du système féodal, qui viennent d'être brièvement exposés, s'implantèrent dans la vallée du Rhône, comme dans les contrées

<sup>1</sup> « Parmi les Barbares, c'est entre les individus que le lien social s'est formé, d'abord par la relation du chef au compagnon, quand ils vivaient à l'état de bandes parcourant l'Europe ; plus tard, par la relation du suzerain au vassal. Dans les républiques anciennes, au contraire, aucun homme n'était attaché spécialement et librement à un autre homme ; ils étaient tous attachés à la Cité. » Guizot, *Histoire de la civilisation en Europe*, II<sup>e</sup> leçon.

voisines ; mais en s'y développant ils prirent un caractère local et particulier, propre à la situation civile, politique et religieuse du comté du Vallais. Chaque localité eut son seigneur, laïque ou ecclésiastique ; chaque parcelle de terrain, qui ne possédait pas le privilège de l'allodialité, fut assujettie à la dime féodale. L'alleu lui-même se greva de droits nouveaux et se perdit dans le fief. La partie de la population, soumise à la servitude, eut ses taillables, qui payaient un droit au seigneur ; ses taillables à miséricorde, qui devaient à leurs maîtres des redevances illimitées ; ses serfs mainmortables, qui étaient privés de la faculté de disposer de leurs biens. Les alleux, les fiefs et tous les droits féodaux sur les terres et sur les personnes, étaient l'objet de transactions continuelles et successives entre les nobles, les ecclésiastiques et les personnes en état d'acquérir. La possession de ces bénéfices donna souvent lieu à de sanglantes contestations entre vassaux et suzerains.

« Le Vallais, pendant le régime féodal, dit Boccard, « ne présente pas tous ces excès criants qu'on retrouve « dans d'autres pays ; les évêques d'un côté, les comtes « de Savoie de l'autre, furent les protecteurs des libertés publiques. Les franchises qu'ils accordaient « sont partout dictées par un même esprit de modération assez rare à cette époque<sup>1</sup>. » En effet, la naissance des communes et des corporations bourgeoises tempérera, dans la suite, la rigueur du système féodal. A la faveur de ces nouvelles institutions,

<sup>1</sup> Boccard, 335.

le peuple rassemblera peu à peu, dans des centres privilégiés, des forces éparses et fractionnées par le pouvoir seigneurial, et pourra jouir avec plus de sécurité du produit de son labeur.

La féodalité eut pour résultat d'affaiblir le pouvoir central et d'augmenter celui de nombreux vassaux, ambitieux et remuants, qui ensanglantèrent de leurs querelles ces siècles malheureux. Elle fut, particulièrement pour les classes inférieures de la société, une époque de misère et d'oppression. Heureusement la religion chrétienne, par ses enseignements bienfaisants, vint adoucir le sort du pauvre et de l'affligé. Quoique, à cette époque, elle n'eût pas encore pénétré bien profondément dans le cœur des peuples barbares, elle répandit cependant l'idée que tous les hommes sont enfants d'un même Père, devant lequel ils sont tous égaux. Quelques seigneurs, rendus meilleurs par ces divines vérités, traitèrent leurs serfs avec plus d'humanité, et ne s'opposèrent pas à leur affranchissement lorsque ces derniers remplissaient les conditions exigées à cet effet par les lois féodales.

Le moyen âge, malgré ses bizarres institutions sociales si peu en harmonie avec les principes humanitaires du Rédempteur, jeta cependant quelque éclat : il eut ses dévouements obscurs et ses actes héroïques. Pendant quelques temps, le monastère ouvrit un asile à l'étude et un centre à la culture ; il reçut ensuite les moines-chevaliers, les défenseurs du saint-sépulcre<sup>1</sup>. Une noblesse nombreuse et puissante, avide

<sup>1</sup> L'ordre militaire de Saint-Jean de Jérusalem (les chevaliers de Malte) possédait le prieuré-hôpital de Saint-Jean, à Sal-

de fêtes, de tournois, d'aventures et de combats, habitait les soixante châteaux, qui dressaient alors leurs tours altières sur les collines verdoyantes et les sombres rochers de la vallée. Plusieurs seigneurs, à la tête de leurs vassaux, prirent part aux croisades, qui mirent en présence les hommes de l'Orient et de l'Occident. L'aspect d'une civilisation étrangère frappa d'étonnement l'habitant des Alpes, qui rapporta dans son pays un esprit nouveau. La chevalerie, que cet âge d'enthousiasme fit éclore, eut en Vallais de nombreux représentants. Le fils du noble (*domicellus*, donzel), après avoir subi un noviciat, était admis à ceindre l'épée de cette brillante association. Il jurait de soutenir le droit, de protéger les faibles et de défendre la religion, puis, au nom de saint George, il était armé chevalier (*miles*).

quenen, et celui de Saint-Jacques, sur le Simplon, qui relevaient de la commanderie de Savoie. Ces deux maisons sont mentionnées en 1235

---

## CHAPITRE V

### Le deuxième royaume de Bourgogne.

Le roi Arnoul et Rodolphe I<sup>er</sup>. — Le Vallais devient le théâtre de la guerre. — Invasion des Sarrasins. — Saint Bernard de Menthon. — Donation du comté du Vallais à l'évêque Hugues. — Fin du second royaume de Bourgogne. — Le Vallais est réuni à l'empire d'Allemagne.

(888-1032)

Le Vallais forma l'un des comtés du nouveau royaume de Bourgogne; l'histoire ne nous a pas transmis les noms des comtes qui en eurent le gouvernement. Les pays du Jura avaient reconnu la royauté de Rodolphe I<sup>er</sup>; mais, à la nouvelle du couronnement de ce prince, Arnoul, fils naturel de Charlotman, qui avait été élu roi de Germanie après la déposition de Charles le Gros, prit les armes pour châtier l'usurpateur. Deux fois, à la tête d'une armée, il envahit la vallée du Rhône, mais sans succès. Rodolphe I<sup>er</sup>, soutenu par l'évêque Walter I<sup>er</sup>, qui avait pris part à son avènement au trône, et par les Vallaisans, abandonna la plaine et s'enferma dans les gorges escarpées des Alpes, forteresses inaccessibles qu'Arnoul ne put forcer. Ce dernier ne pouvant attirer son ennemi au combat, promena dans la vallée le fer et le feu, ravageant toute la contrée située entre le Jura et le

Mont-Joux, Sion, Saint-Maurice et Bex furent pillés et livrés aux flammes (894) <sup>1</sup>. La mort d'Arnoul (899) délivra enfin le Vallais de ce redoutable adversaire. Rodolphe I<sup>er</sup>, en témoignage de sa reconnaissance, conféra à l'évêque Walter I<sup>er</sup> la dignité de chancelier de Bourgogne. Il mourut en 912 et fut inhumé à Saint-Maurice.

Son fils, Rodolphe II, sut agrandir les domaines de la couronne, qui reprirent les limites de l'ancien royaume de Gondebaud. Rodolphe II mourut en 937, et son corps fut déposé dans le monastère où reposait son père. L'histoire de la Suisse romande a conservé, avec une douce sympathie, le souvenir de la veuve de ce monarque, la bonne reine Berthe, qui gouverna le royaume pendant la minorité de son fils Conrad. Cette vertueuse princesse, montée sur son blanc palefroi, la quenouille à la main, chevauchait à travers ses domaines, visitant la demeure du pauvre et de l'affligé.

Sous le règne de Conrad, les Sarrasins désolèrent les contrées du Midi. La vallée du Rhône se vit envahie par ces hordes de pillards, qui la saccagèrent pendant plusieurs années. Installés sur le col du Mont-Joux et sur les principaux passages des Alpes, ils ne quittent leurs repaires que pour porter dans les contrées voisines le fer et le feu. Ils détruisent l'église du Bourg-Saint-Pierre et réduisent en cendres l'abbaye de Saint-Maurice (940) <sup>2</sup>. Hugues, roi d'Italie,

<sup>1</sup> *Regionis Chronicon*, ap. Pertz, SS. I, 605-606. Gremaud, I, N° 56.

<sup>2</sup> Pertz, SS. IV, 401. Gremaud, I, N° 61.

de peur que son rival Bérenger ne vienne lui ravir le trône, ne craint pas de leur confier la garde des Alpes, remparts naturels de son royaume (943) <sup>1</sup>. L'insolence des Sarrasins, maîtres du Vallais, ne connut plus de bornes. Après avoir ruiné toutes les localités dont ils avaient pu s'emparer, ils se mirent à exercer le brigandage, rançonnant tous les voyageurs qui tombaient entre leurs mains. A Orsières, entre autres, ils firent prisonnier saint Mayeul, abbé de Cluny, qui revenait d'Italie, et qui, pour prix de sa délivrance, dut leur faire payer par ses frères mille livres d'argent (972) <sup>2</sup>. Enfin, trois ans après, la forteresse de Fraxinet, leur principale position, ayant été prise et démantelée, ils furent contraints d'abandonner les Alpes. C'est de cette époque que date la construction des nombreux châteaux dont les ruines, témoins de ces temps de calamités publiques, couronnent encore les collines et les rochers de la vallée du Rhône. Destinés primitivement à procurer aux habitants des campagnes un asile contre les horreurs de l'invasion, ces lieux fortifiés devinrent plus tard la résidence de la noblesse féodale, qui, pour mieux asseoir sa puissance, multiplia à l'envi tours et castels.

Saint Bernard de Menthon, archidiacre de la cathédrale d'Aoste, voua sa sollicitude à une œuvre remarquable qui lui valut l'admiration du monde en-

<sup>1</sup> *Luidprandi Autapodosis*, ap. Pertz, SS. III, 331. Gremaud, I, N° 63.

<sup>2</sup> *Syri vita S. Maioli*, ap. Pertz, SS. IV, 651 ; Bolland., II, maii, 679. Gremaud, I, N° 64.

tier. Il alla fixer sa demeure sur le col glacé du Mont-Joux, détruisit le culte de l'idolâtrie, qui avait encore son autel sur ces sommités sauvages et désolées, puis, dans l'élan de sa charité chrétienne, fonda le célèbre hospice qui porte son nom (vers 980)<sup>1</sup>. Les pontifes, les souverains, la noblesse, le peuple honorèrent et encouragèrent de leur protection et de leurs dons cette institution humanitaire. Le voyageur et le malheureux, qui traversent les régions dangereuses du Grand Saint-Bernard, y trouvent, depuis des siècles, une fraternelle hospitalité.

Conrad, dont le long règne calme et paisible lui mérita le nom de Pacifique, mourut en 993. Rodolphe III succéda à son père sur le trône de Bourgogne. Ce prince, dont le caractère faible et indolent lui a fait donner l'épithète de Fainéant, eut une administration désastreuse. Il laissa périlcliter la succession royale, et lui-même se vit réduit à vivre de la vente des charges qu'il conférait et des quêtes qu'on faisait pour lui dans les églises. Il donna le comté du Vallais, avec tous ses revenus, à Hugues, évêque de Sion, et à ses successeurs (999)<sup>2</sup>. La charte royale investissait le

<sup>1</sup> *S. Bernardi vita auctore Richardo, canonico Augustensi et sancti in archidiaconatu successore*, ap. Bolland., II, junii, 1074. Gremaud, I, N° 65. — Saint Bernard de Menthon naquit au château de ce nom, le 15 juin 923. Il établit également, sur le col appelé *Colonne de Jupiter*, l'hospice du Petit Saint-Bernard. Il mourut à Novare, le 28 mai 1008.

<sup>2</sup> *Archives de Valère*, à Sion, B, 4; Furrer, III, 30. Gremaud, I, N° 71. — Rodolphe accorda également aux évêques de Lausanne et de Tarentaise la dignité de comte et la juridiction temporelle de leurs diocèses.

donataire du titre de comte territorial de ce pays et de la possession des droits régaliens, c'est-à-dire de tout ce qui constitue le pouvoir souverain. Elle fut le premier fondement de la puissance temporelle des évêques de Sion, qui prirent ainsi rang parmi les grands vassaux de la couronne. Le nouveau comté comprenait la partie de la vallée qui s'étend du Trient jusqu'aux glaciers de la Furca. Le territoire concédé par Rodolphe III fut aussi désigné dans la suite sous le nom de Vallais épiscopal, par opposition au Vallais savoisien ou comté du Chablais (ancien comté de la Tête-du-Lac), qui s'étendait depuis le Trient jusqu'aux rives du lac Léman <sup>1</sup>.

En 1011, Rodolphe III fit donation de l'abbaye de Saint-Pierre du Mont-Joux à son épouse Irmen-

<sup>1</sup> Ce comté, ou *pagus*, de la Tête-du-Lac est désigné, dans les chartes du X<sup>e</sup> et du XI<sup>e</sup> siècle, sous le nom de *Caput Laci* ou *Caput Lacense*. Cette dénomination a donné naissance au mot *Caplay* qui a formé celui de *Chablais*. La partie actuelle du canton du Vallais, qui était renfermée dans ce comté, se trouva placée de bonne heure sous l'administration de la maison de Savoie.

Le siège de Sion ne conserva pas dans toute son intégrité le territoire qui lui avait été concédé: car, au XII<sup>e</sup> siècle, nous voyons la Savoie posséder les châtellenies de l'Entremont, de Saxon, de Saillon et de Conthey. Les fiefs d'Ayent, de Granges, de Bas-Châtillon et le petit comté de Mœrel relevaient également de cette maison. On ignore de quelle manière ces différentes localités furent détachées de la donation de Rodolphe III, et se trouvèrent sous la suzeraineté des comtes de Savoie. Aucun document ne résout cette question, qui a fait l'objet de diverses conjectures. Jusqu'en 1384, les domaines des comtes et des évêques eurent pour limite respective la Croix d'Autan, au-dessous de Martigny et près du Trient.

garde <sup>1</sup>, et, à la mort de l'évêque Hugues (1017), il fit monter son fils Eberhard sur le siège de Sion. Enfin, ne pouvant se rendre maître de ses vassaux révoltés, il se décide à vendre ou à léguer ses Etats aux empereurs d'Allemagne, et meurt sans laisser de descendant, le 6 septembre 1032.

La noblesse bourguignonne, craignant pour son indépendance, ne voulut pas reconnaître la suzeraineté impériale. Eudes, comte de Champagne, neveu de Rodolphe III, par sa mère, qui prétendait au trône de Bourgogne, envahit le Vallais à la tête d'une armée et s'empara de Martigny (1032) <sup>2</sup>. Conrad II le Salique prend les armes, bat son compétiteur, soumet la Bourgogne : il oblige les grands vassaux de le reconnaître comme leur seul et légitime souverain. Le second royaume de Bourgogne avait cessé d'exister, et le comté du Vallais se trouvait réuni à l'empire d'Allemagne.

<sup>1</sup> Matile, *Monuments de Neuchâtel*, N° 798.

<sup>2</sup> *Baldrici carminâ historica*, ap. Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores*, IV, 271. Gremaud, I, N° 83.

---

# LIVRE DEUXIÈME

---

## L'EMPIRE

*Le pouvoir épiscopal. La noblesse. Les communes.*

---

### CHAPITRE I<sup>er</sup>

#### **Les ducs de Zæhringen et les comtes de Savoie.**

Système administratif des comtes-évêques. — Aymon I<sup>er</sup> de Savoie. — Ermanfroi. — Réforme de l'abbaye de Saint-Maurice. — Prétentions des Zæhringen et de la maison de Savoie sur le comté du Vallais. — Amédée de la Tour. — Conon. — L'empereur Henri VI. — Guillaume I<sup>er</sup> et Nanthelme d'Ecublens. — Landri de Mont. — Bataille d'Ulrichen. — Statuts de Sion. — Les châteaux de la Soie et de Montorge. — La noblesse.

(1032—1237)

L'évêque de Sion, comte du Vallais, relevait directement de l'empereur dont il devint le vassal. Investi de la souveraineté temporelle, il fit administrer par

divers officiers le territoire soumis à sa juridiction<sup>1</sup>. Ernen, Mœrel, Naters, Chouson (Saint-Nicolas), Viège, Rarogne, Louèche, Sierre, Anniviers, Sion, Ardon-Chamoson, Martigny et Massongex<sup>2</sup> obéissaient à des vidomnes, des majors et des sautiers. Ces lieutenants épiscopaux exerçaient des fonctions à la fois administratives, judiciaires et militaires<sup>3</sup>. L'évêque institua également des avoués, des

<sup>1</sup> L'évêque exerçait la juridiction ecclésiastique, soit lui-même directement, soit par des représentants, tels que les doyens de Valère et de Sion, qui, avec le chanoine-sacristain et le chanoine-chantre, composaient les quatre dignitaires placés à la tête du chapitre et de l'église cathédrale de Sion. La juridiction contentieuse était confiée à l'official. L'évêque possédait encore un pouvoir législatif, limité par les lois générales de l'Eglise, en vertu duquel il promulguait des statuts synodaux. Un grand nombre de ces règlements ont été publiés dans les *Documents* de M. Gremaud. Ils sont, dit ce savant investigateur, d'un grand intérêt pour l'histoire religieuse du diocèse dont ils nous font connaître l'organisation, la discipline et l'état moral. — Le diocèse de Sion était divisé en deux décanats : celui de Sion, ou des Allemands, et celui de Valère, ou des Romands. La ville de Sion appartenait au dernier. Au XIV<sup>e</sup> siècle, le décanat supérieur avait 28 paroisses, le décanat inférieur 36, dont 7 se trouvent aujourd'hui dans le canton de Vaud. Le pouillé de 1428 ajoute les deux paroisses de Sierre et de Binn.

<sup>2</sup> Massongex, dans le Chablais, était une ancienne seigneurie de l'Eglise de Sion.

<sup>3</sup> Le vidomne (*vicedominus*), lieutenant du seigneur, exerçait ordinairement l'omnimode juridiction pendant les deux mois de mai et d'octobre, tenait le plaid\* général dont il tou-

\* Le mot latin *placitum* a deux acceptions bien distinctes. Sous le nom de *plaid*, il signifie : assemblée, audience, cour de justice ; et sous celui de *plait* : redevance féodale, payée par un tenancier de fief à chaque mutation de suzerain ou de vassal.

baillis, des juges et des recteurs généraux de la terre du Vallais, qui représentaient directement l'autorité

chait une partie des revenus, percevait les amendes, etc. — Le major possédait l'exercice de la justice ordinairement pendant les dix autres mois de l'année. — Le sautier (*salterus*) et le métral (*mistralis*), qui se trouve particulièrement dans le Bas-Vallais, exerçaient une partie des droits du major, ainsi que la basse et moyenne juridiction.

Toutes ces fonctions variaient du reste selon les différentes localités. Louèche, par exemple, avait un vidomne, un major et un sautier, dont les attributions respectives sont mentionnées dans un acte d'hommage prêté par le sautier Perrod, le 23 avril 1339. Les devoirs de ces trois officiers épiscopaux, concernant les exécutions capitales, étaient les suivants : — Le sautier devait garder les voleurs pendant trois jours dans la tour de l'évêque, à Louèche, les appliquer à la question, ainsi que les autres accusés, et les livrer ensuite au major. — Si le condamné devait mourir par strangulation, le sautier remettait au major le patient, lié et bandé. Le major le conduisait aux fourches, le vidomne le poussait sur l'échelle que le sautier retirait ensuite. Le vidomne devait construire à ses frais les fourches patibulaires, et le sautier fournir l'échelle. — Si le condamné devait être décapité, le major le conduisait au lieu du supplice, le vidomne tenait la hache (qu'il fournissait avec le billof), pendant que le sautier frappait dessus avec un maillet jusqu'à complète décollation. — Enfin, si le condamné devait être noyé, le major le conduisait vers l'eau, le vidomne fournissait le sac et le sautier procédait à la noyade du criminel (Gremaud, *Docum.*, IV, N° 1754). Nous verrons les attributions du vidomne, du major et du sautier de Sion.

Le Vallais savoisien comprenait les châtellenies de Monthey et de Saint-Maurice, dans le Chablais, celle de Saint-Brancher, dans l'Entremont, et celles de Saxon, de Saillon et de Conthey, dans le Vallais proprement dit. Le bailli du Chablais était à la tête du gouvernement général. Le juge de la province exerçait la justice. Un procureur était chargé de soutenir les intérêts du prince. Ces magistrats supérieurs, dont les fonctions étaient temporaires, relevaient directement des comtes de Savoie. Un juge

du seigneur dans les actes importants ; mais ces derniers officiers ne furent que temporaires. Des châtelains étaient préposés à la garde des forts épiscopaux ; ils exerçaient la justice dans le ressort de leurs châtelainies, sans préjudice des droits des vidomnes ou des majors. Le prélat avait aussi son sénéchal<sup>1</sup>, le

subalterne rendait la justice dans chaque châtelainie, où il devait habiter et garder le château de sa résidence. Ces fonctionnaires, qui étaient également électifs, avaient leur cour de justice, composée d'un vice-châtelain, d'un sautier, de clercs jurés, etc. On trouvait encore des vidomnes, des majors, des métraux, des sautiers, qui, la plupart, possédaient leurs offices en fiefs héréditaires, auxquels étaient attachés des droits respectifs de juridiction. Plusieurs localités : Bagnes, Salvan, Choëx, Vouvry, etc., se trouvaient sous la suzeraineté des abbés de Saint-Maurice, qui les inféodaient à divers nobles.

Le territoire de la vallée du Rhône se vit morcelé en un nombre considérable de seigneuries qui constituèrent également des offices qui, pendant quelques siècles, furent tenus en fiefs héréditaires, puis devinrent en partie électifs. Les personnes revêtues de ces charges nobles devaient au suzerain l'hommage et le plait. L'on peut dire, avec M. l'abbé B. Rameau, (*Le Vallais historique, châteaux et seigneuries*. Sion, 1885), que c'est dans l'exercice de ces offices nobles qu'il faut chercher le principe de l'anoblissement des antiques et primitives familles du Vallais : les de Monthey, les de Martigny, les de la Tour de Saint-Brancher, les d'Orsières, les de Lydes, les de Bagnes, les de Chamoson, les d'Ardon, les de Conthey, les d'Anniviers, les de Sierre, les de Louèche, les de Rarogne, les de Viège, les de Saxo, les de Naters, les du Simplon, les d'Ernen, etc., etc., qui apparaissent dès le XII<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle, avec le nom du lieu dont ils avaient le vidomnat, la majorie ou la métralie. — Voir, au sujet des familles féodales du Vallais, les notices historiques publiées par M. Rameau ; le lecteur y trouvera d'intéressants détails.

<sup>1</sup> Le sénéchal était le maître d'hôtel de l'évêque. La sénéchalie était un office honorable, tenu en fief, sous prestation

premier dignitaire du palais épiscopal, qui, dans les jours solennels, précédait le comte-évêque en portant le glaive de la régale, symbole de la puissance temporelle.

Sion avait à la fois un vidomne, un major et un sautier.

Les droits et les attributions du vidomne étaient les suivants :

« 1° L'omnimode juridiction séculière, dans la ville  
« et baronnie de Sion, avec l'exercice du droit de  
« glaive, pendant les mois de mai et d'octobre. Les  
« causes, commencées pendant ces deux mois, peu-  
« vent être continuées et terminées par le vidomne  
« pendant le reste de l'année ; à cet effet, il donne les  
« assignations et les délations pénales ou simples,  
« selon l'usage du lieu et la nature de la cause.

« 2° L'omnimode justification et vérification des me-  
« sures, poids et balances.

« 3° L'omnimode disposition, ordination et exécution des viances ou déviances (délimitation), dans  
« les pâquiers communs, les routes publiques et les  
« chemins, dans toute la baronnie de Sion.

« 4° La pesée du pain destiné à la vente, ainsi que

d'hommage. La cour épiscopale, qui était assez considérable, comprenait encore d'autres charges conférées à titre de fief, comme celle de camérier, qui tenait les sceaux ; de métral curial, qui portait la clef de la métralie, etc. L'évêque avait aussi son écuyer, ses chapelains, son aumônier, son clerc chancelier de l'officialité, son receveur, son portier, son cuisinier, son palefrenier, etc. Tous ces *familiers* jouissaient de certains privilèges et étaient nourris et habillés aux frais de la mense épiscopale.

« sa justification, avec le droit de punir les coupables  
« et de percevoir les bans.

« 5° La visite des moulins de Champsec et de Gla-  
« viney.

« 6° Le droit de permettre seul l'ouverture des sacs  
« de blé, sur la place publique, les jours de marché et  
« de foire.

« 7° La punition ou le ban de ceux qui, les jours  
« de marché, conduisent de grandes pièces de bois  
« par la grande rue du Marché, depuis la porte du  
« Rhône à celle de Louèche, et aussi depuis la porte  
« de Conthey à travers la cité.

« 8° L'omnimode juridiction, dans la ville et ba-  
« ronnie de Sion, pendant la nuit, ainsi que la garde,  
« la punition et les bans de ceux qui alors circulent  
« dans la ville sans lumière, ou en vociférant après le  
« coup ordinaire de la cloche.

« 9° La punition et le ban des taverniers, qui vendent  
« du vin et laissent leurs tavernes ouvertes pendant  
« la nuit, après le coup de la cloche.

« 10° L'omnimode juridiction, saisie, punition et  
« exécution de tous les traitres, trouvés dans la ville  
« et baronnie de Sion, à l'exception de ceux qui cons-  
« pirent contre le seigneur évêque et se rendent cou-  
« pables du crime de lèse-majesté.

« 11° Le ban et la punition des pêcheurs et autres,  
« qui portent des poissons à vendre dans la ville,  
« sans les présenter d'abord au seigneur évêque et  
« ensuite au vidomne.

« 12° La perception de trois oboles sur chaque

« balle de marchandises passant par Sion, à prélever  
« sur les droits de péage du seigneur évêque. »

Le vidomnat était un fief héréditaire, pour lequel son possesseur devait l'hommage lige et un plait de 50 livres. Le vidomme habitait une maison forte, située sous la tour de la Majorie.

Le major avait l'omnimode juridiction, haute et basse, dans la ville, pendant dix mois de l'année, sauf pendant la nuit ; — il recevait les clames (plaintes contre celui de qui on a reçu préjudice), imposait les bans ou amendes et jouissait du mère et mixte empire ; — il portait la bannière épiscopale dans les expéditions militaires, et s'il était chevalier, l'évêque lui devait une robe de chevalier ou d'écuyer quand il habillait ses familiers ; — il percevait en outre les langues de la boucherie. De même que le vidomme, le major tenait cet office en fief héréditaire, et devait l'hommage lige et 50 livres de plait. Il résidait à la Majorie <sup>1</sup>.

Le sautier exerçait un droit inférieur de juridiction. Il dépendait du major, auquel il transmettait les clames qu'il recevait ; — il avait la juridiction de Salins, dont il convoquait les hommes en temps de guerre pour le service de garde de la ville ; — il poursuivait

<sup>1</sup> Le major tenait aussi le plaid général de la commune de Sion, réuni tantôt en plein air, tantôt devant l'église de Saint-Théodule, qui est déjà mentionnée en 1229. Selon M. Gremaud, le plaid de Sion avait une compétence plus étendue que celui des autres localités ; il faisait des statuts et des règlements pour la communauté, et participait, dans une certaine mesure, à l'exercice d'un pouvoir législatif.

les malfaiteurs dans la cité de Sion ; — il devait visiter et faire réparer le chenal du moulin (*mugneria*), qui de la place traversait le quartier de Pratifori (qui forme aujourd'hui la rue de Lausanne) ; — il percevait six deniers de chaque clame qui lui était faite. Le sautier tenait également son office en fief de l'évêque, auquel il devait l'hommage lige, un servis annuel de 15 sols et un plait de 60 sols.

On trouvait enfin à Sion un dernier officier, l'huisier, qui remplissait aussi les fonctions de crieur public. Il faisait les annonces et les saisies dans la ville et au dehors, exécutait les sentences de l'évêque et de ses officiers, et devait aussi convoquer les gardes de la ville. Il recevait un émolument de deux deniers pour les opérations qu'il faisait dans l'enceinte de la ville, et de six deniers pour les autres <sup>1</sup>.

Aymon I<sup>er</sup> de Savoie <sup>2</sup>, fils du comte Humbert

<sup>1</sup> Gremaud, *Introduc.*, V.

<sup>2</sup> Ce fut probablement son prédécesseur, Eberhard, qui assista, avec les prélats des deux Bourgognes, au concile de Mont-Riond qui proclama, à la demande de l'évêque Hugues de Lausanne, la *trêve de Dieu* (1036), c'est-à-dire la défense de l'emploi des armes du mercredi soir au lundi matin, de l'avent jusqu'au huitième jour après l'Épiphanie, et de la Septuagésime jusqu'au huitième jour après Pâques. Celui qui violait cette trêve était frappé d'excommunication. L'Église eut recours à cette mesure bienfaisante pour essayer de mettre un frein aux prises d'armes continuelles d'une noblesse ambitieuse et querrelleuse, dont les de Savoie, les de Genève, les de Gruyère, les de Grandson, les de Neuchâtel étaient alors, dans l'Helvétie burgunde, les plus puissants représentants. Six ans auparavant, la trêve de Dieu avait été instituée, pour la première fois, dans le midi de la France.

aux blanches mains, qui fut la tige de cette maison souveraine, occupait le siège de Sion. Il donna aux chanoines de son Eglise le village d'Orsières, la moitié de la seigneurie et du château d'Ayent, le château de Saillon, une propriété à Vissoye, la seigneurie de Grengiols et tout ce qu'il possédait à Suen (val d'Hérens) et à Sierre (1052) <sup>1</sup>. Abbé commendataire de Saint-Maurice, il transmit ce bénéfice à son frère Burchard.

Ermanfroi lui succéda. Ce prélat distingué acquit la confiance des papes et des empereurs, qui lui confièrent d'importantes missions. En qualité de légat de la cour de Rome, il préside les conciles de Lisieux, en Normandie (1055), de Winchester (1070), de Windsor (1070) ; il assiste au sacre de Philippe I<sup>er</sup>, roi de France (1059), et place le diadème royal sur la tête de Guillaume d'Angleterre (1070). Il est présent au concile de Mayence (1071), et il se trouve, la même année, à Liège, à la cour de l'empereur Henri IV. On le voit encore au synode de Châlons (1072) et à la suite de ce même souverain, à Worms (1076). L'empereur lui donna Louèche et Naters, qui avaient appartenu à l'abbaye de Saint-Maurice, et le nomma chancelier de

<sup>1</sup> *Mém. de la Soc. d'hist. de la Suisse rom., Chartes Sédunoises*, XVIII, 340. — «... dono... villam qui dicitur Ursaria cum  
« *servis in ea manentibus sicut Oudalricus* (le comte Ulric,  
« oncle d'Aymon) *de ea vestitus fuit... in monte et plano,*  
« *usu et fructu, cum omnibus pertinenciis... dono... servos*  
« *etiam Oudalrici qui sunt in potestate Agent, sicut illos mi-*  
« *chi dedit...* »

Bourgogne. Ermanfroi mourut le 10 décembre 1082<sup>1</sup>. En l'année 1100, la peste, fléau jusqu'alors inconnu dans la vallée du Rhône, sévit avec rigueur<sup>2</sup>.

L'abbaye de Saint-Maurice était bien déchue de sa primitive destination et de son antique splendeur. Cette maison religieuse, subissant la coutume féodale, s'était transformée en bénéfice, et était devenue l'apanage de quelques princes, qui s'en faisaient investir sous le titre d'avoué ou défenseur temporel. Ces abbés commendataires administrèrent de telle façon la fortune de ce monastère, que les revenus suffisaient à peine à l'entretien de quelques chanoines séculiers ; ces derniers abandonnèrent eux-mêmes le service divin et recherchèrent les plaisirs du monde. Ce n'était plus l'époque, où 500 religieux, agenouillés au pied des autels, chantaient, dans un chœur perpétuel, les louanges de Dieu et des martyrs thébains. Amédée III, comte de Savoie, mit un terme à ces désordres. Des chanoines réguliers remplacèrent les anciens religieux, et eurent seuls le droit d'élire leur supérieur (1143). Ce prince, à la tête de ses vassaux, accompagna Louis VII, roi de France, à la deuxième croisade. Avant son départ, il emprunta de l'abbaye de Saint-Maurice une table d'or, présent de Charlemagne, en garantie de laquelle il donna en hypothèque quelques droits sur la vallée de Bagnes et Vollèges (1147). Son fils Humbert céda au monastère, en compensation de

<sup>1</sup> Gremaud, I, N<sup>os</sup> 96, 97, 98, 101, 102, 104, 105, 106, 107, 108, 110, 111.

<sup>2</sup> *Arch. de l'abbaye de Saint-Maurice, Lib. Illiac.* Gremaud, I, N<sup>o</sup> 114.

cette table, un revenu annuel de dix livres sur Bagnes et Vollèges (1150) <sup>1</sup>.

Pendant la minorité d'Henri IV, sa mère, l'impératrice Agnès, avait décerné à Rodolphe de Rheinfelden la dignité de duc ou recteur de Bourgogne. En 1157, l'empereur Frédéric I<sup>er</sup> ayant confirmé au duc Berthold IV de Zæhringen l'avouerie des évêchés de Lausanne, de Genève et de Sion, avec l'investiture des régales <sup>2</sup>, ce dernier céda à Humbert III, comte de Savoie, son beau-frère, tous les droits que l'empire lui avait accordés sur l'avouerie de Sion. Le comte se trouva en conséquence en possession du droit de transmettre à l'évêque du Vallais les attributions de haute suzeraineté. Ce privilège donna naissance à de nombreux conflits, qui surgirent dans la suite entre les comtes et les évêques. La maison de Savoie s'efforça constamment, par tous les moyens, d'étendre sa domination sur les terres impériales, et, pendant plusieurs siècles, le siège épiscopal eut à lutter contre les prétentions envahissantes de son voisin.

Amédée de la Tour fut le premier prélat qui reçut du nouveau lieutenant de l'empire l'investiture des régales, du droit de chancellerie, des droits de route et de péage depuis la Croix d'Autan, au-dessous de Martigny, jusqu'à l'extrémité de la vallée, sous une redevance due à chaque mutation d'évêque ou de

<sup>1</sup> Guichenon, *Histoire de Savoie*. — Cibrario et Promis, *Documenti*.

<sup>2</sup> *Ottonis S. Blasii Chronicon*, ap. Pertz, SS. XX, 314. Gremaud, I, N° 138.

comte. Il confirma à l'hospice du Grand Saint-Bernard la possession de l'église de Martigny et des autres biens que cette maison avait dans son évêché (1168) <sup>1</sup>. Le pape Alexandre III prit cet hospice sous sa protection, et lui accorda le même privilège à l'égard de ses nombreuses propriétés, situées dans le pays de Vaud, de Fribourg, en Vallais, en Savoie, en France, en Italie et même en Angleterre (1177) <sup>2</sup>.

Les comtes de Savoie avaient, dès le XII<sup>e</sup> siècle, d'importantes possessions dans le comté du Vallais, et les évêques de Sion en avaient également sur le territoire savoisien. Ces propriétés, enchevêtrées les unes dans les autres, furent une cause de troubles et de démêlés incessants. Ils commencèrent entre le comte Humbert III et l'évêque Conon, successeur d'Amédée de la Tour. Ils se terminèrent cependant par un traité de paix, par lequel le comte s'engageait à ne recevoir sous sa protection aucun sujet de l'évêque, à participer à l'entretien de la route située sur le territoire épiscopal, et à restituer à l'Eglise de Sion toutes les terres et tous les hommes qu'elle possédait à l'époque où Amédée III s'était croisé. L'évêque, de son côté, prit les mêmes engagements à l'égard du comte. Si tous ces différends n'étaient pas terminés dans l'année, le métropolitain, l'archevêque de Tarentaise <sup>3</sup> devait les trancher. Les barons du comte de

<sup>1</sup> *Mém. de la Soc. d'hist. de la Suisse rom.*, XVIII, 365.

<sup>2</sup> *Arch. de l'hospice du Grand Saint-Bernard et du canton de Vaud*, copies ; *Monumenta historiæ patriæ*. Gremaud, I, N<sup>o</sup> 156.

<sup>3</sup> Le diocèse de Sion, qui a toujours fait partie de la province

Savoie, qui jurèrent d'observer les conditions de ce traité, étaient : Guillaume de Festerne, Borcard d'Aigle, Girold de Bex, Aymon de Saillon, Falcon de Concise, Ulric Rovers, Renaud d'Etiez (Vollèges), Humbert de Conthey, Louis de Granges ; et ceux de l'évêque : Pierre de la Tour, Guillaume de Montjovet, Conrad de Tona, Rodolphe de Louèche, Guillaume, major de Sierre, Guillaume de Martigny, Guillaume de Chamossion, Borcard d'Ardon, Manfred d'Aigle (1179)<sup>1</sup>. Les noms qui figurent dans cette chartre nous apprennent à connaître les domaines respectifs du comte et de l'évêque.

Henri VI, roi des Romains, fils de Frédéric I<sup>er</sup> Barberousse, qui gouvernait l'empire pendant que son père, à la tête d'une armée de croisés, se dirigeait vers de lointaines régions où il trouva une mort prématurée, déclara, par lettres patentes délivrées à Bâle, le 7 mai 1189, qu'à l'avenir le comté du Vallais relèverait spécialement de l'empire, et que les évêques de Sion recevraient les droits régaliens directement de l'empereur. Il rappelle, dans cette chartre, qu'Humbert III, comte de Savoie, s'est montré ennemi de l'empire ; qu'en de nombreuses circonstances il a fait défection à son prince, et qu'il s'est emparé par vio-

des Alpes Graies et Pennines, releva jusqu'en 1513 de l'archevêque de Tarentaise, qui était le métropolitain de cette province. Pendant quelque temps il fut également subordonné, dans une certaine mesure, à l'archevêque de Vienne. Gremaud, *Introduct.*, V.

<sup>1</sup> Hisely, *Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses*, 40. — Furrer, III, 42.

lence des biens de l'église de Saint-Jean de Turin ; qu'en conséquence il a été mis au ban de l'empire et privé de toutes ses possessions. Il investit lui-même Guillaume I<sup>er</sup> d'Ecublens des droits régaliens, et, pour accroître l'éclat et la dignité de l'Eglise de Sion, il statue qu'aucun prélat ne pourra recevoir l'investiture des régales si ce n'est de la main de l'empereur, et que ce privilège ne pourra pas être détaché de la couronne impériale <sup>1</sup>.

Humbert III avait en effet pris parti pour le pape Alexandre III, dans la lutte que ce dernier soutint en Italie contre Frédéric I<sup>er</sup> Barberousse. Il resta sous le poids de sa condamnation jusqu'à sa mort. Son fils, le comte Thomas, recouvra la faveur impériale et rentra en possession du domaine paternel, sous la réserve mentionnée dans la charte d'Henri VI, concernant le comté du Vallais. Trop heureux de recouvrer à ce prix les prérogatives de sa maison, il se soumit en apparence à la volonté de son souverain. Mais les comtes de Savoie, voulant conserver l'influence qu'ils avaient acquise sur le territoire épiscopal, ne tardèrent pas à ressaisir le privilège qui leur échappait ; et nous les voyons continuer, malgré la défense impériale, à conférer les droits de suzeraineté aux comtes-évêques de Sion.

Guillaume I<sup>er</sup> d'Ecublens donna à son chapitre les églises de Bex, de Nendaz et de Grimisuat, avec toutes leurs dimes ; en échange, le chapitre lui céda toutes

<sup>1</sup> *Arch. de Valère*, B, 2; *Gallia christ.*; Schœpflin; Zeerleder; Wurstemberger. Gremaud, I, N° 176.

les possessions qu'il avait à Anniviers (1193)<sup>1</sup>. Nanthelme d'Ecublens, successeur de Guillaume I<sup>er</sup>, confirma à l'hospice du Mont-Joux la possession des églises de Martigny, de Saint-Brancher, d'Orsières, de Liddes et de Lens (1199)<sup>2</sup>.

Le duc Berthold V de Zæhringen, fils du recteur Berthold IV, essaya, comme son père, de faire reconnaître son autorité sur l'ancienne avouerie de Sion, malgré le diplôme impérial qui annulait tous les droits que les comtes de Savoie et les ducs de Zæhringen pouvaient invoquer sur le rectorat de la Bourgogne transjurane. Mais les Vallaisans ne voulurent pas se donner un nouveau maître, et refusèrent d'admettre des prétentions si peu fondées. Le duc, en présence de cette opposition opiniâtre, eut recours à la force ; mais ses armes n'obtinrent guère plus de succès. Voyant enfin qu'il ne viendrait jamais à bout de réduire ce pays sans l'aide de troupes nombreuses, il réunit 13,000 hommes, franchit le Grimsel et pénètre dans la vallée du Rhône. Bientôt les sinistres lueurs de l'incendie, qui dévore les villages et les hameaux, annoncent l'approche de l'envahisseur. Les Vallaisans

<sup>1</sup> *Mém. de la Soc. d'hist. de la Suisse rom.*, XVIII, 377.— Le chapitre était riche en propriétés foncières et en redevances de toute nature. Les terres et les hommes, soumis à la juridiction capitulaire, avaient des châtelains et des vidomnes, dont les offices, ordinairement annuels, étaient exercés par les chanoines. Quelques seigneuries du chapitre se trouvaient entre les mains de divers feudataires.

<sup>2</sup> *Arch. de l'hospice du Grand Saint-Bernard*, copie du XVI<sup>e</sup> siècle. Gremaud, I, N<sup>o</sup> 194.

prennent position près du village d'Ulrichen et attendent l'ennemi. La bannière épiscopale flotte au-dessus de leurs rangs. Le combat s'engage ; l'armée ducal est vaincue, et la liberté, gage de la victoire, brille d'un nouvel éclat sur les Alpes vallaisannes (1211) <sup>1</sup>.

L'évêque Landri de Mont, dont l'étendard vit fuir le dernier des Zæhringen, construisit, sur une hauteur qui domine la Morge, le château de la Soie, dans le but de fortifier ses frontières contre la Savoie, dont les possessions s'étendaient jusqu'au pied de cette forteresse <sup>2</sup>. Plusieurs évêques habitèrent cette résidence. Ce prélat fit l'acquisition de tous les droits féodaux que les frères Jocelin et Pierre de Corbière possédaient dans le diocèse de Sion, depuis la Dranse de Martigny en amont, pour le prix de 5900 sols maurisais (1215) <sup>3</sup>.

La puissante famille de la Tour, qui, pendant plus de trois siècles, agita le pays par ses querelles et ses prétentions, possédait entre autres la majorie de Sion. Ses empiètements continuels, sur la juridiction épiscopale, obligèrent l'évêque Landri et le chapitre à déterminer avec ces nobles leurs droits respectifs sur la ville. Ces déclarations ou statuts constituent la première charte communale de cette cité.

En voici quelques articles :

« Il est reconnu que toute personne qui vient habi-

<sup>1</sup> *Arch. de l'abbaye de Saint-Maurice, Lib. Illiac.* Gremaud, I, N° 226.

<sup>2</sup> *Mêmes archives.* Gremaud, I, N° 221.

<sup>3</sup> *Mêmes archives.* Gremaud, I, N° 248.

« ter Sion doit, après un séjour d'un an et d'un jour,  
« prendre en fief de l'évêque une terre ou une ferme,  
« se reconnaître son feudataire, et lui obéir de préfé-  
« rence à tout autre seigneur, en vertu des droits réga-  
« liens ; — que l'évêque doit aide et protection au feu-  
« dataire opprimé par un seigneur ; — que si quel-  
« qu'un de la ville offense l'évêque, et s'il ne comparait  
« pas devant sa cour après trois sommations, il  
« sera contraint de fournir caution, au défaut de  
« laquelle l'évêque pourra, dans un délai de 40 jours,  
« confisquer son bétail ou ses meubles, ou découvrir  
« sa maison. Si ces moyens restent sans effet, il le  
« fera saisir ; — que ceux qui vendent et achètent doi-  
« vent, à Pâques, 10 livres de taille ; — que quand  
« l'évêque va à Rome, tient son plaid souverain, ou  
« fait quelque acquisition notable au profit de l'Eglise,  
« la ville lui doit un don gratuit, soit secours pécu-  
« niaire ; — que les seigneurs ne peuvent exiger de  
« leurs feudataires bourgeois une redevance extraordi-  
« naire, sans une grande nécessité ; — que l'évêque  
« aura un crédit de 40 jours, le vidomme de 20, le sei-  
« gneur de la Tour, c'est-à-dire, le major et chaque  
« chanoine de 15, s'ils fournissent caution ; — que la  
« grande route appartient à l'évêque depuis la Croix  
« d'Autan, qu'il doit l'entretenir et pourvoir à sa sûreté ;  
« s'ides marchands qui la parcourent y sont arrêtés ou y  
« ont souffert des dommages, l'évêque fera une enquête  
« à ce sujet, comme s'il s'agissait de ses propres inté-  
« rêts ; — que si quelqu'un, qui n'est pas bourgeois de  
« Sion, doit sans cautionnement à un bourgeois, et  
« qu'il vienne dans la cité, le créancier peut, sans for-

« malité préalable, lui saisir un gage dans la mai-  
« son même de son hôte ; — que les objets mobiliers  
« de celui qui meurt sans héritier au troisième degré <sup>1</sup>  
« appartiennent à l'évêque, et les immeubles, au parent  
« le plus proche ; — que les objets du marchand dé-  
« cédé, qui se trouvent dans la ville, appartiennent à  
« l'évêque, s'ils ne sont réclamés par un héritier du  
« troisième degré ; — que les objets mobiliers de l'u-  
« surier décédé appartiennent à l'évêque ; — que celui  
« qui frappera avec la main ou avec le poing, et  
« qu'il y ait sang répandu, paiera une amende de  
« 60 sols ; — que celui qui frappera avec un bâton ou  
« un couteau paiera une amende de 60 livres ; — qu'une  
« personne notable n'est point punie pour avoir frappé  
« une personne vile ou de condition inférieure qui l'in-  
« jurie ; si cependant elle a frappé à mort, l'évêque  
« perçoit une amende qu'il partage avec le vidomne,  
« le sénéchal, le major et le sautier ; — que les bour-  
« geois de Sion ne doivent rien à l'évêque pour le bé-  
« tail nourri de leur foin et vendu au boucher ; celui  
« qui arrive du dehors paie le tiers du prix ; — le bétail  
« acheté à Louèche et conduit au dehors est soumis à  
« un droit lorsqu'il passe à Sion (vers 1217) <sup>2</sup>. »

Le château de la Soie portait ombrage au comte Thomas. La querelle s'engage et les deux partis courent prendre les armes ; mais un traité vient ramener la paix entre les deux seigneurs voisins, qui se font des concessions mutuelles. Entre autres, le comte

<sup>1</sup> D'après le droit civil.

<sup>2</sup> *Mêmes archives*. Gremaud, I, N° 265.

cède à l'Eglise de Sion le comté de Mœrel, sous une redevance de 15 livres maurisoises, à chaque mutation d'évêque. De son côté, le prélat promet au comte le secours de ses armes jusqu'au ruisseau de l'Eau-Froide, à Villeneuve, qui séparait les diocèses de Lausanne et de Sion, et jusqu'au Mont-Joux ; il s'engage aussi à défendre le château de Chillon si le comte y est attaqué. L'évêque, le chapitre, des nobles et des bourgeois du pays jurèrent d'observer cette transaction. Parmi les vassaux de l'évêque, on remarque : Aymon de Louèche, Rodolphe et Hugues de Martigny, Rodolphe de Montjovet, Rodolphe et Aymon de la Tour, Amédée de Rarogne, Rodolphe, major d'Ernen, Walter, major de Naters, Conrad et Guillaume, comtes de Mœrel, Walter, major de Viège, Jean de Viège, Pierre, major de Chamoson, Anselme, vidomme de Chamoson, Pierre d'Ernen, Armand de Naters, Jacques d'Anniviers, Jean de Chamoson, Pierre de Naters, chevaliers, et plusieurs citoyens et bourgeois de Sion et d'autres localités. Parmi les vassaux du comte, la charte mentionne : son fils Aymon, Rodolphe de Conthey, Pierre de la Tour, Guillaume d'Ayent, Martin de Bagnes, Guy d'Aigle, chevalier, Guillaume de Saxon, chevalier, et Guillaume de la Tour (1224) <sup>1</sup>.

Deux ans après, le prélat acquit de Chabert et d'Aymon de la Tour-Morestel tous les droits qu'ils possédaient sur le château et le district de Granges, et les

<sup>1</sup> *Arch. de Valère*, minute originale non datée, *du canton du Vallais, de l'abbaye de Saint-Maurice*. Gremaud, I, N° 309.

en investit ensuite à titre de fief<sup>1</sup>. En 1232, il reçut encore du chevalier Werner de Kien les Alpes de Gurnigel et d'Entschligen, qu'il lui rendit en fief<sup>2</sup>.

Aymon de Savoie, fils du comte Thomas, apanagiste du Bas-Vallais, bâtit, sur une éminence située au couchant de la ville de Sion, le château de Montorge, séparé de celui de la Soie par le petit vallon de Châtres. Le terrain, sur lequel cette tour s'éleva, appartenait à l'évêque. Ce dernier protesta contre cette violation de territoire, et une nouvelle querelle amena une prise d'armes. Le 18 mai 1233<sup>3</sup>, sur les bords de la Morge, un traité réunit les adversaires. Aymon fut condamné à démolir le château; ce qu'il ne fit du reste qu'en partie. Quelque temps après, l'évêque, dans l'intention d'en faire une place forte, comme celle de la Soie, pour protéger son territoire contre les empiètements des Savoisiens, procéda à son relèvement. L'année 1233 fut éprouvée par un froid extraordinaire. Dans le diocèse de Sion et dans les pays voisins, les vignobles et les noyers furent presque entièrement gelés, à tel point que beaucoup de personnes qui avaient coutume de récolter cent muids de vin, en eurent à peine trois<sup>4</sup>.

Landri de Mont s'éteignit le 10 avril 1237, après un épiscopat de 30 ans. Les annales du pays conserve-

<sup>1</sup> *Mém. de la Soc. d'hist. de la Suisse rom.*, XVIII, 412.

<sup>2</sup> *Arch. de l'abbaye de Saint-Maurice, Lib. Illiac.* Gremaud, I, N° 379.

<sup>3</sup> *Mém. de la Soc. d'hist. de la Suisse rom.*, XVIII, 418.

<sup>4</sup> *Cartulaire de Lausanne.* Gremaud, I, N° 391.

ront le souvenir de la belle et énergique figure de ce prélat, qui, à la tête de son peuple, repoussa l'envahisseur. Son nom demeurera inséparable de la victoire d'Ulrichen.

Les seigneuries érigées par le système féodal, et les offices établis par les évêques et la maison de Savoie, se trouvaient entre les mains d'une noblesse indigène et étrangère ; des familles de la Savoie, de la vallée d'Aoste, du pays de Vaud, de Fribourg, de Genève, possédaient des fiefs et des droits seigneuriaux sur le territoire vallaisan. Les quelques terres franches que peu d'hommes libres avaient pu soustraire aux exigences du nouvel ordre social, se transformèrent insensiblement en terres féodales. Leurs propriétaires se virent obligés de rechercher ou d'accepter la protection d'un suzerain ; dès lors, le domaine direct se sépara du domaine utile, qui se morcela lui-même en un nombre considérable de devoirs et de droits corrélatifs. Le vasselage s'imposa, à des degrés divers, il est vrai, sur tous les hommes et sur toutes les castes. Guillaume, seigneur d'Ayent, remet à l'évêque, par exemple, l'alleu qu'il possède dans ce bourg, comprenant une tour et diverses propriétés. Il le reçoit ensuite à titre de fief, et s'engage à livrer cette tour au prélat chaque fois que celui-ci en aura besoin, soit pour y placer des gardes, soit pour y faire la paix et la guerre. De plus, le fils du nouveau vassal sera homme lige du siège de Sion (1229). Le manoir des nobles d'Ayent devint ainsi un château épiscopal. En 1046, la terre de Rarogne était un alleu possédé par Egélolf d'Opelingen, qui le donna, avec Brienz, au cou-

vent de Frinisberg. En 1210, cet alleu est devenu un vidomnat épiscopal, dont le possesseur, Henri de Rarogne, doit l'hommage.

Les évêques, pour se soustraire au vasselage des comtes de Savoie, allaient quelquefois demander aux empereurs d'Allemagne l'investiture de leurs droits de souveraineté ; à cette occasion ils devaient donner au monarque, à titre de servis (*pro servitio*), trois vases de cristal et un mulet blanc ferré d'argent aux quatre pieds. Ils recevaient ensuite, comme les comtes, l'hommage de nombreux vassaux, dont plusieurs se trouvaient également feudataires de ces deux hauts seigneurs. Les sires de la Tour-Châtillon, qui brillaient au premier rang de la noblesse vallaisanne, tenaient en fief de l'évêché la majorie de Sion, la seigneurie de Louèche-les-Bains, des biens et des droits dans la vallée de Zermatt et de Saint-Nicolas, à Sierre, à Granges, etc. ; de la maison de Savoie, ils tenaient la coseigneurie d'Ayent, le vidomnat de Conthey, la métairie de Nendaz et principalement la seigneurie de Bas-Châtillon (Niedergesteln), qui comprenait aussi la longue vallée de Lœtschen. Une charte de 1220 nous apprend qu'en cas de guerre entre le Vallais et la Savoie, ils avaient le choix d'offrir leurs services personnels au comte, en donnant des soldats à l'évêque. Ces hautains seigneurs se trouvaient ainsi soumis à une double vassalité, qu'ils ne supportaient du reste qu'avec contrainte. Rodolphe de Conthey, dont la famille possédait à l'origine le vidomnat de ce nom, homme lige de l'évêque et du comte pour ses différents fiefs, doit, en temps de guerre, servir le comte de sa

personne, et fournir à l'évêque un chevalier avec deux hommes armés et à cheval. S'il a deux fils, l'un sera l'homme du comte, l'autre de l'évêque (1227). Quelques puissantes maisons, comme celles de la Tour, de Rarogne, etc., recevaient de leur côté l'hommage de nobles feudataires. Le chevalier Guillaume de Chaley, homme lige de l'évêque « du vivant de son père seulement, » reconnaît qu'il sera ensuite homme lige des de la Tour (1220).

La noblesse sut se créer une place importante à côté du pouvoir épiscopal. Son influence se fit généralement sentir pendant le XIII<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècle. Dès cette époque, les évêques s'efforcèrent de réunir à la mense épiscopale, soit par rachat, soit autrement, les juridictions héréditaires, qui furent confiées à des châtelains électifs. Quelques nobles se rendaient coupables d'abus de pouvoir et pressuraient leurs justiciables. Mais si les représentants du droit absolu le rendirent odieux au peuple, les plaintes de ce dernier demeuraient rarement stériles, lorsqu'elles pouvaient parvenir à la connaissance du souverain; et nous voyons le siège de Sion intervenir à plusieurs reprises pour réprimer les prétentions et les exactions de certains majors. Des seigneurs cependant regardaient le laboureur avec moins de mépris ou d'indifférence : ils adoucissaient le sort du serf et du taillable. Il est vrai que bien souvent ils n'accordaient pas ces faveurs à titre purement gratuit, et que quelquefois la nécessité fut le mobile de ces concessions; mais, quoi qu'il en soit, ces dernières furent toujours particulièrement favorables aux personnes qui en furent l'objet. Les

noms de quelques-uns de ces nobles méritent d'être rappelés. Warner de Rarogne libère les vingt hommes de sa terre de Holz de certains droits féodaux, en se réservant toute juridiction seigneuriale (1299). François de Montjovet donne la liberté à ses serfs et à ses taillables de Saint-Jean, dans la vallée d'Anniviers, au prix de 19 livres et 10 sols (1309). Thomas Grossi du Châtelard, seigneur d'Isérables, affranchit de la taille à merci plusieurs de ses hommes (1319); le chevalier Nicod Tavelli fait de même à l'égard de ses hommes de Chamossin, à Vouvry (1348). Pierre de la Tour, seigneur de Châtillon, dans son testament en date de 1350, fait remise à tous ses hommes du Vallais des tailles et cens d'une année, après son décès; il mourut en 1356. Pierre de Lugrin, coseigneur du Val d'Illiez, affranchit deux serfs, moyennant 26 livres maurisaises (1386). Ces exemples ne sont pas rares, et ils nous montrent que le Vallais ne resta pas étranger au mouvement d'affranchissement des serfs. Cependant la noblesse, forte et belliqueuse, dompte encore le peuple qui cherche à secouer un joug avilissant. A l'ombre de ses tours, qui se dressent de toutes parts, elle accroit une indépendance qui grandit de jour en jour; bientôt, les armes à la main, elle bravera son maître. L'esprit de révolte ne s'emparera pas cependant de toute cette société féodale : plusieurs gentilshommes ne ceindront l'épée que pour défendre le siège épiscopal. C'est au milieu de ces orages et de ces luttes intestines que nous verrons naître les libertés communales.

---

## CHAPITRE II

### Guerres de Pierre de Savoie.

Boson II de Granges. — Le pape Innocent IV et Henri I<sup>er</sup> de Rarogne. — Agression contre la Savoie. — Le Vallais est à son tour envahi et soumis. — Alliance avec Berne. — Reprise des hostilités. — Traité de paix. — Nouvelles hostilités et nouveau traité. — Pierre de Savoie soumet encore une fois le Vallais. — Traité de commerce avec l'évêque de Novare. — Rodolphe de Valpelline et Philippe de Savoie. — Origine et organisation des communes.

(1237—1274)

Le successeur de Landri de Mont fut Boson II, le dernier descendant de la noble famille de Granges, dont les membres portaient le titre de comte. Il donna à son Eglise l'alleu et tous les biens qu'il possédait dans l'enceinte du bourg de Granges, à condition que les héritiers de ses sœurs fussent investis du fief épiscopal (1237) <sup>1</sup>. Il mourut le 2 juillet 1243, laissant le siège de Sion à Henri I<sup>er</sup> de Rarogne.

Pendant la longue lutte engagée entre le sacerdoce et l'empire, le Vallais fut aussi en proie aux horreurs de la guerre. L'empereur Frédéric II, fils d'Henri VI, avait été déposé par le pape Innocent IV, et Guillaume de Hollande, roi des Romains, élu à sa place (1247). Mais Frédéric II ne se soumit pas à la sentence du

<sup>1</sup> *Mém. de la Soc. d'hist. de la Suisse rom.*, XVIII, 430.

souverain pontife : les deux rivaux se disputèrent la couronne impériale, entraînant dans leurs sanglantes querelles les princes et les peuples. Innocent IV, se trouvant à Lyon le 5 mars 1248, écrivit à l'évêque de Sion, Henri I<sup>er</sup> de Rarogne, l'exhortant à prêter le secours de ses armes au comte de Kybourg, partisan du roi Guillaume, pour s'emparer des terres appartenant aux ennemis de l'Eglise <sup>1</sup>. Le 13 juillet suivant, par une bulle délivrée dans la même ville, il confirme à l'évêque la possession des domaines qu'il a conquis ou pourra conquérir dans la Petite-Bourgogne et dans le diocèse de Lausanne, et provenant des adhérents de Frédéric II et de son fils Conrad <sup>2</sup>. Henri I<sup>er</sup>, dévoué au saint-siège, envahit avec ses troupes les plaines de la vallée inférieure. Pierre de Savoie, fils du comte Thomas, surnommé le petit Charlemagne, qui avait embrassé la cause de Frédéric II, était tombé en disgrâce auprès du pape et se trouvait alors en Angleterre, à la cour du roi Henri III, son neveu. Guillaume de Hollande donna en fief à l'évêque les territoires que ce dernier avait enlevés, ou qu'il pourrait encore enlever aux partisans de son adversaire (19 février 1249) <sup>3</sup> ; et, pour soutenir ses intérêts dans le comté du Vallais, il y envoya Eberard de Nidau en qualité de gouverneur.

Pierre de Savoie et son frère Amédée IV ne tardè-

<sup>1</sup> *Monum. hist. patr.* — Wurstemberger.

<sup>2</sup> *Arch. de Valère.* Gremaud, I, N° 515.

<sup>3</sup> *Gallia christ.*, XII, inst. 432; *Arch. de Valère*, à Sion, B, I; *Soloth. Wochenblatt*, 1828, p. 336. Gremaud, I, N° 520.

rent pas à se venger de l'agression des Vallaisans. Ils réunissent une armée qu'ils divisent en deux corps : l'un, sous le commandement d'Amédée IV, doit pénétrer dans la vallée d'Aoste et ensuite dans le Vallais ; l'autre, sous les ordres de Pierre, s'avance sur les frontières du Chablais. Eberard de Nidau, à la tête d'environ 3000 hommes, se retranche fortement sur le mont Bret, au bord du lac Léman. Pierre, ne pouvant emporter de front cette forteresse naturelle, la tourne et vient prendre l'armée vallaisanne à dos. Celle-ci, se voyant sur le point d'être cernée, abandonne ses positions, le désordre se met dans ses rangs, la voix des chefs n'est plus écoutée, et, bientôt dans une déroute complète, elle vient tomber sous le fer de l'ennemi, dans la plaine de Port-Vallais. Le massacre fut horrible. Eberard de Nidau, Jean d'Arberg, son neveu, deux fils du sire d'Avenches et plusieurs nobles furent trouvés parmi les morts. Pierre veut achever son œuvre sanglante. Il marche sur Sion qui tombe en son pouvoir, emporte successivement Louèche, Tourtemagne, Viège, rase les châteaux des sires de Mangépan et de Dirrenberg, dans le comté de Mœrel, et taille en pièces les derniers défenseurs de la vallée supérieure. La bannière de Savoie flotte victorieuse au pied même des glaciers où le Rhône prend naissance. Le Vallais dut se soumettre <sup>1</sup>.

L'évêque Henri I<sup>er</sup>, après une si humiliante défaite, ne se sentait guère en état de repousser par ses seules armes une invasion semblable, aussi rechercha-t-il

<sup>1</sup> *Monum. hist. patr.*

l'amitié de la jeune ville de Berne. Un traité d'alliance, pour un terme de dix ans, fut conclu à Louèche, le 17 juillet 1252, entre l'évêque de Sion et la bourgeoisie de Berne. Celle-ci promettait de porter secours à l'évêque contre tout agresseur, excepté contre l'empereur Conrad IV ; le prélat, de son côté, prenait les mêmes engagements vis-à-vis de Berne, se réservant toutefois de ne pas être obligé de donner son aide contre le pape, l'archevêque de Tarentaise et le comte de Savoie. Les différends qui pourraient s'élever entre les deux alliés devaient être tranchés par un tribunal arbitral, qui s'assemblerait sur le mont Sanetsch <sup>1</sup>.

Les démêlés qui avaient déjà surgi entre la maison de Savoie et l'évêché de Sion, au sujet de leurs possessions, enchevêtrées les unes dans les autres, et des droits de suzeraineté et de vassalité qui en résultaient, prirent, dans cette guerre, un caractère d'une violence extrême. La lutte, quelque temps assoupie, recommença avec une nouvelle fureur. Les sujets du comte se livrèrent sur le territoire épiscopal à des excès de tous genres : le pillage, l'incendie, le meurtre marquèrent leurs incursions. L'évêque lui-même fut assailli et poursuivi à coups de pierres et de javelots près du château de Montorge <sup>2</sup>. Henri I<sup>er</sup> demanda justice de ces attentats. Pierre, pour toute réparation, l'accusa de détenir induement des domaines qui de-

<sup>1</sup> *Arch. du canton de Berne*. Gremaud, I, N° 551.

<sup>2</sup> *Mém. de la Société d'hist. de la Suisse rom.*, XVIII, 438. Gremaud, II, N° 664. — « *Item illi hiidem (de Monte ordeo)... « in personam dni episcopi cum balistis carellos projecerunt.* »

vaient appartenir à la maison de Savoie, et se plaignit des dommages dont ses sujets avaient été victimes ; puis, reprenant les armes, il pénètre dans le Vallais. Les châteaux de Martigny et du Crest, près d'Ardon, sont assiégés et emportés ; plusieurs nobles, qui refusent de reconnaître la suzeraineté du comte, sont forcés de lui payer de fortes amendes.

L'évêque, pour mettre un terme à tous ces maux, se vit contraint de demander la paix. Le vainqueur, profitant de la faiblesse de son adversaire, exigea comme condition le payement de tous les frais de guerre. Henri I<sup>er</sup>, dans l'impossibilité de réaliser une somme pareille, se vit obligé de lui remettre en hypothèque les châteaux de Martigny, du Crest et de Chamoson (2 juillet 1260) <sup>1</sup>.

Le petit Charlemagne, dont les armes heureuses avaient étendu les Etats des bords de l'Aar jusqu'à Nice, voulut également arrondir ses domaines du côté du Vallais <sup>2</sup>. Aussi, par l'intermédiaire d'une

<sup>1</sup> *Arch. d'Etat*, à Turin. Gremaud, II, N° 666.

<sup>2</sup> La châteltenie de Martigny devait particulièrement tenter la convoitise de la maison de Savoie. Car, si Saint-Maurice, dans le Chablais, lui livrait la clef de la vallée, le fort épiscopal de Martigny commandait le cours du Rhône et la voie du Mont-Joux. Aussi les comtes surent-ils habilement profiter des luttes intestines qui éclatèrent fréquemment en Vallais, pour imposer leur intervention et dicter, de gré ou de force, leur volonté. Pendant les derniers siècles du moyen âge, la Savoie et l'évêché de Sion se disputèrent avec acharnement la possession de cette seigneurie, ainsi que de celles situées dans le Bas-Vallais épiscopal, qui, quatre fois, virent alternativement flotter sur leurs tours les couleurs vallaisannes et les couleurs savoisiennes.

commission d'arbitres, composée de l'archevêque de Tarentaise, des abbés de Saint-Maurice et de Notre-Dame-des-Alpes, d'Amédée de Rarogne, de Jocelin, vidomne de Sion, d'Iblet de Mont, de Godefroi de Grandimonte et d'Aymon de la Sarraz, il obligea le prélat de renoncer à tous les droits qu'il avait dans les territoires situés au-dessous de la Morge de Conthey, au Crest, à Chamoston, à Martigny, à Massongex, à Montreux, etc., tandis que lui-même faisait abandon de ceux qu'il possédait au-dessus de cette rivière. Le comte donnait pour garants de sa parole : Hartmann le jeune, comte de Kybourg, Rodolphe, comte de Gruyère, et son fils Pierre, Simon de Locarno, Aymon, seigneur de Martigny, Henri et Rodolphe, seigneurs de Strættingen, citoyens de Berne, Girolde de la Tour et Pierre d'Ayent. On voit de quels importants personnages Pierre de Savoie avait su s'entourer ; aussi, quoique ce dernier se fût fait la part du lion, Henri I<sup>er</sup> fut-il contraint de souscrire à des conditions qui lésaient les intérêts de son Eglise (5 septembre 1260)<sup>1</sup>. Il dut même s'engager, avec son chapitre, à obtenir du siège apostolique et du métropolitain des lettres de confirmation, et de livrer à cet effet comme répondants : cinq chanoines du chapitre, les chevaliers Amédée et Ulric de Rarogne, frères, Jocelin, vidomne de Sion, Girolde de la Tour, Aymon de la Tour, Nanthelme d'Ayent, Henri Albi, Jacques de Viège, Marquard de Mœrel, Pierre de Wyz, Pierre

<sup>1</sup> *Volume de copies d'actes à la bibliothèque cantonale de Sion* ; Zeerleder ; Wurstemberger. Gremaud, II, N° 668.

de Venthône, Pierre d'Aoste, les donzels Pierre de Rarogne, Jacques d'Anniviers, Amédée d'Ayent et Jacques, métral de Sion, qui, par serment, promirent de se rendre comme otages au comte de Savoie lorsqu'il en ferait la réquisition (septembre 1260)<sup>1</sup>. Le même mois, l'évêque de Sion, pour cimenter définitivement la paix, releva de l'excommunication toutes les personnes qui en avaient été frappées pendant cette guerre. Le premier novembre suivant, le pape Alexandre IV délivra une bulle qui ratifiait la cession de droits du 5 septembre précédent<sup>2</sup>.

Le calme semblait renaître dans la malheureuse vallée du Rhône, et Henri I<sup>er</sup> put vouer ses soins à l'administration et à la surveillance de son diocèse. Il sépara le village d'Isérables de la paroisse de Leytron, et le réunit à celle de Riddes. Les habitants de cette localité, située à une certaine distance de Leytron, ne pouvaient pas facilement se rendre à l'église de ce bourg; les eaux du Rhône qui, particulièrement en été, inondaient la plaine, leur en rendaient l'accès presque impossible (5 mars 1264)<sup>3</sup>.

Mais, malgré tous les compromis, une paix durable ne put jamais s'établir entre Henri I<sup>er</sup> de Rarogne et Pierre de Savoie. Le prélat voulut reprendre par la force ce qu'il avait dû céder par intimidation. Le comte avait sans doute prévu ces intentions agressives : car

<sup>1</sup> *Arch. d'Etat*, à Turin. Gremaud, II, N° 669.

<sup>2</sup> Wurstemberger, I V, 288, 292. Gremaud, II, N° 670 et 673.

<sup>3</sup> An. Jos. de Rivaz, *Opera hist.*, XI, 644, *ex arch. ecclesie de Leytrone*. Gremaud, II, N° 699.

il fit approvisionner ses châteaux, et donna à son lieutenant les directions nécessaires pour la défense du territoire, en cas d'attaque de la part de l'évêque de Sion (juin-septembre 1264) <sup>1</sup>. En effet, pendant qu'il se trouvait dans la Flandre, où il préparait une expédition pour aller au secours de son neveu, Henri III d'Angleterre, prisonnier de ses sujets révoltés, les Vallaisans prirent le château de Martigny et démantelèrent celui de Brignon, qui commandait la vallée de Nendaz. Un nouveau traité suspendit les hostilités et fixa une trêve d'un an (27 février 1265) <sup>2</sup>. A son expiration, elles recommencèrent avec encore plus d'acharnement, jusqu'au jour où les armes victorieuses du comte réduisirent les Vallaisans au silence.

La mésintelligence avait également éclaté entre les Vallaisans et les habitants de Domo-d'Ossola. La route du Simplon n'offrit plus de sécurité aux voyageurs et aux marchands. Les évêques de Sion et de Novare, pour rétablir la bonne harmonie entre les deux peuples et pour assurer la liberté du commerce, conclurent un traité le 2 août 1267 <sup>3</sup>.

La mort de Pierre de Savoie, survenue en 1268, mit fin à une guerre qui avait pendant si longtemps ensanglanté la vallée du Rhône. Le caractère plus pacifique de son frère Philippe, qui succéda à la couronne de Savoie, contribua à ramener la concorde entre sa

<sup>1</sup> Cibrario, *Storia di Savoia*. — Wurstemberger, IV, 324, 330. Gremaud, II, N<sup>o</sup> 701 et 704.

<sup>2</sup> *Arch. d'Etat*, à Turin. Gremaud, II, N<sup>o</sup> 710.

<sup>3</sup> Scaciga della Silva, *Storia di Val d'Ossola*.

maison et le siège épiscopal. Ce prince accorda à Henri I<sup>er</sup> la résiliation de l'échange du 5 septembre 1260, et le rétablit dans ses possessions (14 novembre 1268) <sup>1</sup>.

Henri I<sup>er</sup> de Rarogne mourut en 1271. Sous son épiscopat, saint Louis, roi de France, avait conduit à Tunis la dernière armée des croisés. Plusieurs membres de la noblesse vallaisanne, à la tête desquels on remarquait Aymon de la Tour et Boson, major de Monthey, prirent part à ces lointaines expéditions.

L'évêque Rodolphe de Valpelline fit un traité commercial avec les négociants de Milan et de Pistoie, concernant le transit des marchandises <sup>2</sup>. Il forma une alliance avec Philippe de Savoie, par laquelle tous deux se promettaient réciproquement le secours de leurs armes dans les diocèses de Genève, de Lausanne, d'Aoste et de Sion, et dans les vallées de la Léventine et d'Ossola (7 octobre 1271) <sup>3</sup>.

Après la mort de Rodolphe de Valpelline (24 mai 1273), le siège de Sion se trouva vacant pendant quelque temps, jusqu'à l'élection d'Henri II de Rarogne, laquelle donna lieu à des contestations et à des difficultés. Ce prélat mourut le 14 octobre 1274, sans avoir été sacré.

Pendant l'époque qui vient de s'écouler, la situation politique du Vallais revêt un nouvel aspect. Les cultivateurs, courbés sous la triste servitude seigneuriale,

<sup>1</sup> *Arch. du canton du Vallais*. Gremaud, II, N° 745.

<sup>2</sup> *Arch. de Valère*. Gremaud, II, N° 805.

<sup>3</sup> Bocard, 67.

commencent à s'affranchir. Ils rentrent en possession d'une antique liberté, que le sort des armes et des vicissitudes de tous genres avaient aliénée au profit d'une classe plus heureuse. Les hommes, sentant le besoin de réunir leurs forces, divisées par le système féodal, s'étaient déjà groupés en communautés ; mais ce n'est qu'au XIII<sup>e</sup> siècle que ces dernières se trouvent constituées et en possession de quelques droits. On les trouve établies dans de nombreuses localités, dont les habitants, propriétaires de biens privés et communaux, se réunissent en assemblées générales sous la présidence du seigneur ou de son lieutenant, pour s'occuper de leurs intérêts. La commune de Sion, qui apparaît déjà au XII<sup>e</sup> siècle, promulgue avec l'évêque, le vidomne, le major et le sautier des statuts et des règlements ; douze magistrats (*consules*), choisis parmi les citoyens, sont chargés de l'administration générale de la communauté, sous la surveillance de l'évêque et de ses officiers (1269) <sup>1</sup>. Brigue, Viège, Louèche, Martigny, etc., possèdent également des franchises et des privilèges <sup>2</sup>. Dans le Vallais savoisien, Conthey, Saillon, Orsières, Saint-Brancher, Saint-Maurice, Monthey, etc., ont leurs institutions communales, octroyées par les comtes.

Le peuple fait les premiers pas dans la voie de l'é-

<sup>1</sup> *Arch. de la ville de Sion*. Gremaud, II, N° 751.

<sup>2</sup> Ces diverses franchises et libertés locales formèrent un droit coutumier qui variait ainsi de commune à commune. Le Vallais savoisien fut régi par le droit écrit, sous la réserve des franchises communales.

mancipation et dans celle du domaine administratif. Pour le moment, son rôle se borne à prendre une modeste part à la gestion des affaires communales ; dans le siècle suivant, ce rôle grandira, et l'élément populaire conquerra sa place dans les conseils du pays.

---

## CHAPITRE III

### Insurrection des nobles.

Pierre d'Oron. — Boniface de Challant. — Révolte et défaite des nobles; bataille de Louèche. — Alliance avec Berne. — Traité de paix entre l'évêque et Pierre de la Tour. — Conjuraton; exécution du chevalier Anselme de Saxon. — Amédée V de Savoie. — Aymon II de Châtillon. — Nouvelle révolte et nouvelle défaite des nobles; deuxième bataille de Louèche. — Aymon III de la Tour. — Le droit de chancellerie et les réclamations des communautés. — Philippe I<sup>er</sup> de Chamberlhac. — Nomination des évêques. — Le Conseil général du Vallais.

(1274-1342)

Rodolphe I<sup>er</sup> de Habsbourg, empereur d'Allemagne, voulait fonder un troisième royaume de Bourgogne et en donner la couronne à son fils Hartmann. L'armée impériale occupait déjà les environs de Lausanne. Pierre d'Oron, évêque de Sion, redoutant l'invasion, se hâta de fortifier ses châteaux et d'élever des ouvrages de défense sur les frontières du comté du Vallais. Il craignait en outre la vengeance personnelle de Rodolphe : car il avait conclu contre lui une alliance offensive et défensive avec Frédéric de Montfort, évêque de Coire, et avec d'autres personnages (1282)<sup>1</sup>. Ces préparatifs de guerre épuisèrent le trésor épiscopal; l'évêque dut recourir aux emprunts. Mais les Im-

<sup>1</sup> *Gallia christ.*, XII, 744. Gremaud, II, N° 914.

périaux n'inquiétèrent pas le Vallais, et le prélat en fut quitte pour la peur. Ce dernier mourut le 18 février 1287. Le siège se trouva vacant jusqu'en 1290, année où il fut occupé par Boniface de Challant, gentilhomme de la vallée d'Aoste.

Le 2 août 1293, le comte de Savoie et l'évêque de Sion se prêtent mutuellement hommage sur les bords de la Morge<sup>1</sup>. Le comte investit l'évêque de la régallie, de la grande route depuis la Croix d'Autan, de la chancellerie et du comté de Mœrel; le prélat reconnaît devoir 90 livres pour l'investiture. L'évêque, de son côté, investit le comte du château de Chillon et de la châteltenie de Montreux<sup>2</sup>.

La noblesse vallaisanne, puissante et ambitieuse, voulant secouer le joug du pouvoir central, qui met obstacle au sien, va se liguier pour renverser le siège épiscopal. Les évêques, pour mettre un frein à ce torrent envahisseur, recherchent le concours du peuple, qu'ils dotent de libertés et de franchises. Cet ensemble de prérogatives donnera naissance à une nouvelle puissance, civile et politique, exercée plus tard par les di-

<sup>1</sup> *Vol. de copies d'act. à la biblioth. cant. de Sion; Archiv für schweiz. Geschichte*, II, 209. Gremaud, II, N° 1040. — Plusieurs évêques reçurent encore des comtes de Savoie l'investiture des droits régaliens. Le dernier acte d'hommage connu est celui du 18 septembre 1415.

<sup>2</sup> Le siège de Sion possédait le territoire qui s'étend de l'Eau-Froide jusqu'à Vevey. Il avait été inféodé à divers seigneurs, entre autres au comte de Savoie pour le fief de Chillon. Le vidomnat de Montreux fut vendu par Boniface de Challant, en 1295, à Gérard d'Oron, chantre de l'Eglise de Lausanne et doyen de Valère.

zains. Ces communautés anéantiront la noblesse féodale et saperont, à leur tour, les fondements du pouvoir temporel des évêques.

Pendant la vacance du siège de Sion, les nobles de la Tour, de Rarogne, de Naters, de Viège et de Moerel avaient pris possession de plusieurs fiefs appartenant à l'Eglise de Sion, et se refusaient de remplir leurs devoirs de vasselage. Ils se révoltèrent et prirent les armes contre leur évêque. Leur armée, forte de 11,000 hommes, commandée par Pierre de la Tour, et rassemblée près de Louèche, fut battue et mise en fuite par les troupes épiscopales, composées de paysans dévoués à l'évêque (1294). Les chefs des rebelles se réfugièrent dans le château du Roc de Naters ; mais ils durent bientôt se rendre après une courte résistance. Quelques-uns payèrent de leur tête leur félonie, d'autres de leurs biens. Les propriétés de Jean Fontana, seigneur d'Ayent, servirent à récompenser la fidélité. Les vidomnes de Sion, de Viège, de Naters, les seigneurs du Simplon furent destitués ; d'autres firent leur soumission et obtinrent grâce. La paix fut faite par l'intermédiaire des seigneurs de Weissenbourg, de Strættlingen et de Gruyère <sup>1</sup>.

Pour protéger la ville épiscopale, Boniface de Challant fit construire ou restaurer le château de Tourbillon, dont quelques restes de murs crénelés se dressent encore pittoresquement sur l'une des deux collines de Sion. Puis, afin de s'assurer un appui, il

<sup>1</sup> Boccard, 72. — Furrer, *Hist. du Vallais* (trad. par R. de Bons), I, 187.

conclut, pour un terme de dix ans, un traité de bourgeoisie avec la ville de Berne, auquel prirent part le comte Jocelin de Viège et la communauté de Louèche (4 avril 1296) <sup>1</sup>. Un traité de paix, ratifié par l'empereur Albert, intervint ensuite entre le prélat et Pierre de la Tour. Le chef des rebelles jura fidélité à son évêque ; les prisonniers Pierre et Amédée de Saxon, qui avaient pris part à la sédition, furent graciés et remis en liberté (15 septembre 1299) <sup>2</sup>.

Mais le puissant parti que la fermeté de Boniface de Challant venait de dompter, ne renonçait pas à la lutte. Quelques nobles voulurent s'emparer par trahison du fort de Tourbillon, dans le dessein de le livrer à l'ennemi ; mais le complot fut découvert, et une vingtaine de conjurés portèrent la tête sur l'échafaud. L'un d'eux, le chevalier Anselme de Saxon, fut décapité à Sion, sur le Grand-Pont ; ses propriétés furent confisquées au profit de la ville et de l'évêché (30 avril 1300) <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Arch. du canton de Berne*. Gremaud, II, N° 1086.

<sup>2</sup> *Documents sur le Vallais* (M. Bordier), II, *ex libro Raroniæ*. Gremaud, II, N° 1127.

<sup>3</sup> La maison de ce noble, située à Sion, fut donnée en fief par l'évêque Boniface de Challant à un bourgeois de cette ville. Cet immeuble avait déjà été confisqué à son ancien propriétaire, un nommé Antoine Le Pré, qui s'était rendu coupable du crime de lèse-majesté en préméditant la mort de l'évêque Pierre d'Oron. Les successeurs de saint Théodule furent plus d'une fois personnellement victimes des voies de fait de leurs vassaux et de leurs sujets. En 1273, par exemple, Rodolphe de Valpelline se trouvait à Mœrel pour recevoir l'hommage du major d'Ernen, Rodolphe de Mühlbach. Ce dernier servit à dîner à son suzerain, puis tout à coup, aidé de son neveu Rodolphe et de quelques

Le 20 décembre 1301, Amédée V de Savoie et l'évêque de Sion conclurent un traité de paix. Une guerre, dont la cause est inconnue, avait éclaté entre les deux voisins et avait donné lieu à des ravages, à des incendies, à des meurtres<sup>1</sup>. Le 21 décembre de la même année, le comte, pour faire cesser toute discorde entre ses sujets et les Vallaisans, ordonna à ses officiers du diocèse de Sion de ne plus troubler la juridiction de cette Eglise<sup>2</sup>. Le 7 mai 1302, ce prince, pour récompenser la fidélité et le dévouement dont les habitants de Conthey, de Vétroz et de Plan-Conthey avaient fait preuve pendant les luttes soutenues contre le siège épiscopal, leur délivra une charte de franchises et de privilèges<sup>3</sup>.

Boniface de Challant mourut le 18 juin 1308. Aymon II de Châtillon, d'une famille noble de la vallée d'Aoste, lui succéda. Le 16 décembre 1308, le nouveau prélat et le comte de Savoie, réunis sur les bords de

complices, il se jeta sur l'évêque, le blessa à la tête et aux jambes, tua Conrad de Sieg, parent du prélat, et blessa plusieurs personnes de la suite épiscopale. En punition de cet attentat, le major fut incarcéré et dépossédé de son fief, qui tomba ainsi en commise (Gremaud, III, p. 35). Nous assisterons plus loin à l'horrible fin de l'évêque Tavelli, sacrifié à la rancune d'un noble.

<sup>1</sup> *Arch. du canton du Vallais*. Gremaud, III, N° 1170.

<sup>2</sup> *Arch. de Valère*, D, 29, copie du XIV<sup>e</sup> siècle. Gremaud, III, N° 1171. — Le comte donne cet ordre : « *Suis ballivis, judici, castellanis, salteris, mistralibus et aliis officialibus in dyocesi Sedun. constitutis.* »

<sup>3</sup> An. Jos. de Rivaz, *Opera hist.*, XII, 427, *ex arch. Contegii*; *Arch. du canton de Fribourg*, copie de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Gremaud, III, N° 1178.

la Morge, se prêtèrent les hommages mutuels, en présence de leurs vassaux : Edouard de Savoie, fils d'Amédée V, Jean, prévôt du Grand Saint-Bernard, Boniface de Sarre, archidiacre d'Aoste, Ebal de Greysier, chanoine-sacristain de Sion, Nicolas de Clarens, official de la cour épiscopale de Sion, Jean Bonet, Ebal et Antoine Ubodi, chanoines de Sion, Rodolphe de Chastonay, prieur d'Aigle, Ebal de Challant, seigneur de Montjovet, Rodolphe de Montmayeur, Humbert de Baccino, Guillaume de Géléria, Reymond de Bréséto, chevaliers, Jean de la Tour, seigneur de Châtillon en Vallais, donzel, et Jean Bonivard major, bourgeois de Chambéry <sup>1</sup>.

Les nombreuses dettes que les guerres précédentes avaient fait contracter, obligèrent l'évêque et le chapitre de prendre un arrêté portant que, pendant cinq ans, les premiers revenus des bénéfices vacants, dans le diocèse de Sion, seraient affectés aux besoins de l'Eglise et de la mense épiscopale (1 mai 1315) <sup>2</sup>. Le comte Amédée V confirma les libertés et les franchises de la ville de Saint-Maurice, le 5 août 1317 <sup>3</sup>. L'évêque Aymon II, voulant obliger les notaires à faire enregistrer à la chancellerie de Sion tous les actes qu'ils recevaient, donna les ordres nécessaires à cet effet aux curés et aux vicaires des paroisses de Martigny, Chamoson, Vétroz, Conthey, Nendaz, Sion, Saint-Germain, Grimisuat, Vex, Hérémente, Hérens,

<sup>1</sup> *Arch. du canton du Vallais*. Gremaud, III, N° 1284.

<sup>2</sup> *Arch. de Valère*, B, 38. Gremaud, III, n° 1373.

<sup>3</sup> *Arch. de la Ville de Saint-Maurice*. Gremaud, III, N° 1401.

Mage, Nax, Bramois, Lens, Granges, Lacques, Géronde, Vercorin, Anniviers, Louèche, Rarogne, Viège, Naters, Mœrel, Ernen et Conches <sup>1</sup>.

De nombreux démêlés avaient éclaté entre les Vallaisans et les gens de Frutigen. Les seigneurs de la Tour saisirent cette occasion pour reprendre les armes. Ils veulent relever le prestige et le pouvoir de leur maison que Boniface de Challant a commencé à battre en brèche. Ils appellent à leur aide la noblesse de l'Oberland. Une armée nombreuse, à la tête de laquelle on remarquait les seigneurs de Weissenbourg, de Frutigen, de Wyl, de Wimmis, franchit la Gemmi, dévaste sur son passage les villages et les hameaux de la vallée de Louèche-les-Bains, et va prendre position dans la plaine, sur les bords du Rhône près de Tourtemagne. Les Vallaisans, réunis sous la bannière de leur évêque, fondent sur l'envahisseur. Le choc fut terrible. L'armée des nobles, rejetée sur la rive du fleuve, fut massacrée ou précipitée dans les flots. Là périrent, entre autres, Pierre de la Tour et les seigneurs de Weissenbourg et de Wimmis. Un petit nombre trouva grâce et fut fait prisonnier. La plaine, qui vit expirer la fleur des guerriers de l'Oberland, fut nommée dès ce jour mémorable *Pré des soupirs*. Une chapelle s'élève sur les lieux où les morts reçurent la sépulture (août 1318) <sup>2</sup>.

Jean de la Tour, qui avait été épargné par le mas-

<sup>1</sup> *Arch. de Valère*, D, 27. Gremaud, III, N°1414.— Cette chartre est datée de Naters, 24 novembre 1319.

<sup>2</sup> Boccard, 76. — Furrer, I, 195.

sacre, promet à Léopold, duc d'Autriche, alors en guerre avec les Suisses, de lui envoyer des troupes. Dans la lettre qu'il écrivit à ce sujet, on remarque le passage suivant : « Moi, Jean de la Tour, seigneur de « Châtillon en Vallais, j'ai amené à Soleure, au duc « Léopold d'Autriche, le dimanche avant la Saint-  
« Michel (24 septembre) 1318, 3000 hommes pour com-  
« battre les Waldstetten <sup>1</sup>. »

Le comte Edouard de Savoie, qui avait succédé à son père Amédée V, accorda à la bourgeoisie de Conthey le privilège d'ouvrir un marché hebdomadaire (26 janvier 1324)<sup>2</sup>, et confirma les libertés et les franchises de Saint-Brancher, en accordant à ce bourg une nouvelle foire (7 février 1324)<sup>3</sup>.

L'évêque de Sion, Aymon III de la Tour, successeur d'Aymon II de Châtillon, contracta une alliance avec Henri, dauphin, baron de Montauban, Guigues VIII, dauphin de Viennois, et Hugues, dauphin, seigneur de Faucigny, dans le but de pourvoir à la défense du Vallais et du Faucigny. Dans ce traité, conclu spécialement en vue du comte de Savoie, le prélat se plaint des usurpations, des vexations et des nombreux désagréments dont il est continuellement

<sup>1</sup> Tschudi, *Chronicum helveticum*, I, 288. Gremaud, III, N° 1605.

<sup>2</sup> *Mém. de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, IV, 183.

<sup>3</sup> *Arch. de Saint-Brancher*. Gremaud, III, N° 1614. — Par une charte délivrée à Chambéry, le 4 juin 1324, le comte Edouard renouvela à ses officiers la défense de troubler la juridiction de l'Eglise de Sion.

victime de la part du comte Edouard et de ses vassaux (10 juillet 1327) <sup>1</sup>. Cependant il ne paraît pas que cet état de choses ait donné lieu à une prise d'armes, car les chroniques et les documents sont muets à ce sujet.

Au XII<sup>e</sup> siècle, l'évêque de Sion avait inféodé au chapitre le droit de chancellerie <sup>2</sup>. Ce dernier affermaient le privilège de stipuler des actes à un clerc, juré ou notaire pour un district particulier. Ces officiers publics avaient seuls le pouvoir de recevoir des contrats perpétuels, des testaments, etc. Les notaires, institués par une autre autorité, comme les notaires impériaux, par exemple, ne pouvaient prêter leur ministère que pour des contrats temporaires, c'est-à-dire d'une durée de huit ans au maximum. Ces derniers empiétèrent sur les prérogatives du chapitre, et les évêques durent intervenir à plusieurs reprises pour maintenir les droits de la chancellerie capitulaire. La

<sup>1</sup> Valbonais, *Histoire du Dauphiné*. — En cas de guerre, les princes dauphins s'engageaient à entretenir à leurs frais 40 soldats dans le château épiscopal de Martigny, et à fournir 50 hommes d'armes bien équipés, à la solde de 40 florins par mois. L'évêque pouvait nommer un commandant du château, choisi parmi les vassaux du baron de Faucigny. Le baron de Montauban s'engageait à faire trouver bon au pape que l'évêque eût la conduite de la guerre. Dans le cas contraire, et si l'évêque encourait la censure de Rome, il promettait de le garantir de tous les frais de poursuites qui seraient faits à ce sujet.

<sup>2</sup> L'abbaye de Saint-Maurice, sous les rois du deuxième royaume de Bourgogne, possédait aussi le droit de chancellerie. Amédée IV, comte de Savoie, confirma ce droit, le 20 septembre 1245. Les jurés de la chancellerie d'Agaune avaient seuls le privilège de recevoir des actes publics dans le Vallais savoisien, l'Entremont, le Chablais et le district de Chillon.

communauté de Martigny fut frappée d'un édit, portant que tout habitant de cette localité ne pouvait faire stipuler valablement un acte notarié dont la durée excéderait huit ans, et frappant de nullité les contrats antérieurs passés contrairement à cette disposition. Cette ordonnance, dont le but purement fiscal était d'augmenter les revenus des droits de la chancellerie capitulaire, et dont l'effet rétroactif ne tarda pas à soulever des difficultés et des procès, mécontenta vivement la commune qui fut l'objet de cette mesure exceptionnelle. Le 21 mai 1335, les nobles et les syndics de Martigny s'engagèrent, par acte public, à ne faire stipuler aucune charte par les clercs de la chancellerie de Sion, tant que le chapitre ne révoquerait pas l'arrêt prononcé contre eux <sup>1</sup>.

Toutes les communes du Vallais épiscopal, réunies dans un même sentiment de solidarité, adhérèrent à cette décision, et, le 22 juin suivant, leurs syndics se présentèrent devant l'évêque Aymon III de la Tour, qui se trouvait alors au château de Tourbillon. On remarquait à leur tête les chevaliers Pierre de la Tour, seigneur de Châtillon, François de Compey, châtelain de Martigny, et Godefroi de Nuns. Pierre de la Tour, qui était lui-même le neveu du prélat, n'était pas

<sup>1</sup> *Arch. de Valère*. Gremaud, IV, N° 1682. — Cet acte fut passé à Martigny « *in plena ecclesia, dum missa celebrabatur,* » et fut ainsi revêtu de toute la solennité possible. Le clerc Perrod Souter y proteste, tant en son nom personnel qu'en celui du chapitre, contre la décision prise par les nobles et les syndics. La charte est stipulée par François de Villette, de Bagnes, clerc, notaire impérial.

étranger à l'organisation de ce mouvement populaire. La haine héréditaire de cette famille envers le siège épiscopal ne s'arrêtait pas même devant les liens sacrés du sang. Martigny était représenté par les frères Guillaume et Jean de Martigny, vidomnes, Nanthelme leur neveu, Guillaume de Plantata, Jean Gotrat, Robert de la Fontaine, Amédée du Fey, Girard Brunet et Guillaume de Lurtier; Ardon-Chamoson, par Jacques d'Aragnon et Anselme Folli; Sion, par Pierre de Grimisuat, Pierre Barber, Giroid de Greysier et par plusieurs bourgeois et citoyens; Granges, par Godefroi de Nuns; Sierre, par Pierre Dauz, châtelain; Louèche, par Guillaume Perronet, Guillaume Fréliz, Nicolas Fabri et Pierre Suap; Rarogne, par Jean Asperlin; Viège, par Jean et Guillaume de Platéa et Pierre de Holz; Naters et Brigue, par Jocelin d'Ornavasso, Aymon de Vinéis, Antoine de Curia, François Curti, Guillaume Bruillio et Pierre Crucère; Moerel, par Jacques Buos.

Ces députés, par l'organe de Guillaume de Platéa, demandèrent à l'évêque la révocation de certains édits, et particulièrement de celui qui avait été lancé contre Martigny. Ils déclarèrent qu'en cas de refus, les communautés donneraient suite à l'engagement qu'elles avaient pris de ne plus faire stipuler d'actes par les employés de la chancellerie capitulaire. Le prélat répondit qu'il ne pouvait rapporter les arrêtés de ses prédécesseurs. Il protesta contre l'alliance que les communes avaient contractée sans son consentement, les menaçant de les frapper des armes spirituelles et

temporelles, si elles persistaient dans leur attitude<sup>1</sup>. Les députés rentrèrent dans leurs foyers.

Le lendemain, Aymon III de la Tour prononça la sentence d'excommunication contre tous ceux qui ne renonceraient pas à l'engagement pris par les communautés<sup>2</sup>. Le 20 septembre suivant, il renouvela cette sentence contre les nobles et les syndics de Martigny<sup>3</sup>. Il faut croire que la crainte des foudres de l'Eglise fit son effet, car ce commencement d'insurrection n'eut pas de suite. Aymon III de la Tour, après un épiscopat de 14 ans, que le nécrologe de l'Eglise de Sion qualifie de pacifique, mourut le 24 avril 1338.

Philippe I<sup>er</sup> de Chamberlhac<sup>4</sup>, d'une famille noble du Périgord (ancien pays de France), fut élevé au siège de Sion, le 22 mai 1338, par le pape Benoît XII. Il confirma les libertés et les franchises de Louèche, dont l'ancien titre avait péri dans l'incendie qui avait dévoré ce bourg pendant les guerres de Pierre de Savoie (3 juillet 1338), de Martigny (10 juillet 1338) et de Sion (12 mars 1339)<sup>5</sup>; celles de Martigny furent

<sup>1</sup> *Arch. de Valère*, D, 20, et *Prothocollum III Jo. Monméliani*. Gremaud, IV, N° 1683.

<sup>2</sup> *Arch. de Valère*. Gremaud, IV, N° 1684.

<sup>3</sup> *Mêmes archives*. Gremaud, IV, N° 1685.

<sup>4</sup> M. Gremaud vient de restituer à cet évêque son vrai nom de famille. Les catalogues modernes des évêques de Sion l'appelaient par erreur Philippe de Gastons. Voir à ce sujet la notice parue dans les *Documents*, IV, p. 142.

<sup>5</sup> *Arch. de Valère, de Martigny et de Sion*. Gremaud, IV, N° 1719, 1722 et 1741.

encore l'objet d'une confirmation générale, le 3 septembre 1340<sup>1</sup>. Il renouvela le monitoire de ses prédécesseurs contre les notaires qui stipulaient des actes relatifs à des contrats perpétuels (7 avril 1340)<sup>2</sup>. Ce prélat fut transféré à l'évêché de Nice, en novembre 1342, et ensuite à l'archevêché de Nicosie, dans l'île de Chypre.

« Le peuple, soit ses représentants, dit Boccard, « n'avaient encore aucun droit à la nomination des « évêques. Il paraît qu'ils étaient élus directement par « le saint-siège, et que les comtes de Savoie exerçaient « une grande influence sur ce choix. Depuis le com- « mencement du XIII<sup>e</sup> siècle tous avaient été choisis « ou parmi leurs sujets, ou entre leurs vassaux. Le « Conseil général du pays ne s'assemblait que pour « les recevoir et leur demander le maintien et l'obser- « vation des franchises ; le prélat prêtait ce serment « sur les saints Evangiles et les reliques de Valère ; il « promettait aussi au chapitre de respecter ses im- « munités. Alors, reconnu comme seigneur du pays « au temporel et au spirituel, on lui jurait en cette

<sup>1</sup> *Docum. sur le Val.* (M. Bordier), II. Gremaud, IV, N° 1806. — Ce titre nous montre que les évêques de Sion avaient, dans leur châtellenie de Martigny, des hommes dévoués au siège épiscopal et à la patrie vallaisanne. Il est ainsi conçu : « *Nos « Philippus attendentes multa servitia nobis et predecessibus « nostris per homines loci seu castris Martigniaci ac la- « bores quos incessanter sustinent pro conservatione jurium « nostrorum et terre nostre Vallesii, concedimus ut possint uti « libertatibus uti huc usque, et placita relaxamus. 1340, 3 sep- « tembris.* »

<sup>2</sup> *Arch. de Valère*, D, 36. Gremaud, IV, N° 1798.

« double qualité fidélité et obéissance. Cette cérémonie  
« avait lieu sous les murs de Sion, au Pré de la  
« Planta, d'où l'on conduisait processionnellement le  
« pontife dans sa cathédrale. A l'avènement d'un nou-  
« vel évêque, le clergé avait depuis longtemps fait une  
« offrande à l'élu, en témoignage de la satisfaction  
« qu'il éprouvait d'un pareil choix. Ce don, d'abord  
« purement libre et gratuit, devint plus tard une obli-  
« gation pour tous les bénéfices du diocèse, sous le  
« nom de *subside de joyeux avènement*. Philippe I<sup>er</sup>  
« de Chamberlhac en exempta le clergé de la ville et  
« le chapitre <sup>1</sup>. »

Dès la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, les communes prennent part avec l'évêque à l'administration générale du pays. Leurs députés (*nuntii*) forment le

<sup>1</sup> *Hist. du Val.*, 78. — Il est intéressant de rapporter l'opinion de M. Gremaud au sujet de la nomination des évêques : « Quoique nous n'ayons, dit-il, que peu de données sur l'élection des évêques de Sion pendant la période correspondante aux documents que nous avons publiés, nous devons cependant admettre que, d'après les lois canoniques et quelques indications, ce droit appartenait au chapitre ; mais il est probable qu'à Sion, comme ailleurs, les souverains se sont plus d'une fois attribué ce droit, dont les papes ont aussi fait usage, comme par exemple dans la nomination de Philippe de Chamberlhac. Plus tard, les communautés du Vallais intervinrent dans cette élection ; leurs prétentions de plus en plus grandes causèrent des luttes assez vives entre elles et le chapitre ; ces luttes finirent en 1807 par un arrangement en vertu duquel, à chaque vacance du siège épiscopal, le chapitre présente au Grand Conseil quatre chanoines, parmi lesquels cette haute autorité choisit l'évêque. Cette élection n'est définitive que lorsque l'élu a été préconisé par le pape. » *Docum., Introduct.*, V, p. 30.

*Conseil général de la terre du Vallais.* Cette assemblée se réunissait chaque année, le mardi après l'octave de Pâques, et selon les circonstances; elle est mentionnée pour la première fois en 1339. L'évêque voyait donc son pouvoir se limiter, car il devait consulter le Conseil général sur les affaires importantes <sup>1</sup>. Après avoir vu naître les communes, qui groupent des hommes libres autour de nouvelles et bienfaisantes institutions, nous assistons à l'origine du système représentatif, que crée à son tour le développement des aspirations démocratiques.

<sup>1</sup> Le Conseil général participait à l'administration de la justice, au moins en appel. On en trouve la preuve dans les libertés et les franchises de la ville de Sion, aux articles 21 (*Qualiter dnus debet facere et patefieri cognitionem per homines terre Vallesii*) et 38 (*Qualiter super causa regalie examinatio fiat per nobiles et cives Sedun. et alios de terra ecclesie*), et dans un appel de la commune de Chamoson à l'audience de l'évêque ou du *Conseil de la terre du Vallais*, en date du 16 septembre 1348. Cette communauté protestait contre un ban de 60 sols maurisois, imposé par le major du lieu. Gremaud, IV, N<sup>os</sup> 1720 et 1942.

---

## CHAPITRE IV

### L'évêque Tavelli.

Commencement des hostilités. — Les sires de la Tour. — Excommunication des nobles. — Intervention de la Savoie. — Prise de Sion. — Traité de paix. — Louèche, Rarogne, Viège et Naters recourent à la protection impériale. — Reprise des hostilités ; nouveau traité de paix. — L'évêque est fait prisonnier par ses sujets. — Le comte Amédée VI de Savoie obtient le vicariat de l'empire. — Guerre civile ; ses conséquences. — L'évêque achète la majorité de Sion. — Antoine de la Tour ; meurtre de Guichard Tavelli. — Vengeance des patriotes ; combat de Saint-Léonard. — Le baron Thuring de Brandis ; combat d'Arbaz. — Situation des communes.

(1342-1376)

Guichard Tavelli <sup>1</sup>, d'une famille distinguée de Genève, succéda en novembre 1342 à Philippe de Chamberlhac. La vie de ce prélat, tristement célèbre par sa fin tragique, ne fut qu'une longue et pénible lutte. Il commença par avoir des démêlés avec la ville de Sion, qui donnèrent lieu à des pillages, des incendies, des meurtres ; le 22 mai 1344, un traité de paix vint arrêter l'effusion du sang. Il eut également des difficultés avec son chapitre, entre autres au sujet de la juridiction du château de Valère.

Guichard fut particulièrement en butte à l'animosité

<sup>1</sup> Il fut le premier évêque qui prit, dans les actes publics, le titre de comte du Vallais (*comes Vallesii*).

de la noblesse vallaisanne, animosité sans cesse entretenue par l'esprit vindicatif et turbulent des sires de la Tour. Le prélat prétendait que les fiefs de Saint-Nicolas et de Zermatt, appartenant à Pierre de la Tour, étaient tombés en commise par défaut de prestation d'hommage. De la Tour prit les armes contre son suzerain. A la tête d'un certain nombre de nobles du Simmenthal, de la Gruyère et du Vallais, il envahit les terres épiscopales, pillant et brûlant châteaux et habitations, massacrant les gens qui essayaient d'opposer quelque résistance. Il poussa l'audace jusqu'à frapper l'évêque lui-même et les gens de sa suite ; plusieurs personnes furent grièvement blessées, un clerc fut tué <sup>1</sup>.

Dans cette situation extrême, Guichard sollicita l'appui de Rome. Le cardinal de Sainte-Ruffine, Guy, évêque de Porto, donna l'ordre aux archevêques et évêques de Tarentaise, d'Aoste, de Lausanne, de Genève, de Maurienne et de Belley de frapper des armes spirituelles les coupables connus et généralement tous leurs partisans (7 janvier 1352). La sentence d'excommunication fut fulminée contre les rebelles, entre autres contre Pierre de la Tour, seigneur de Châtillon en Vallais, son épouse, Agnès de Grandson, Jean de Rarogne, coseigneur de Mannenberg, Pierre de

<sup>1</sup> Le désordre et l'anarchie étaient à leur comble. Les communautés, dépourvues de toute organisation militaire, devenaient le théâtre des sanglantes déprédations des nobles. Les habitants de Martigny se virent forcés de placer leurs biens et leurs personnes sous la protection du comte de Savoie (11 décembre 1351). *Arch. de Martigny*. Gremaud, V, N° 1987.

Rarogne <sup>1</sup>, fils d'Henri. Rolet de Chatonay, Henri de Blonay, Aymon de Billens, Pierre d'Arbel, Rodolphe de Corbière, seigneur de Bellegarde, Jean de Boubenberg, Jean de Weissenbourg, le comte Pierre de Gruyère, Guillaume de Syvrier, etc <sup>2</sup>.

Mais les nobles méprisèrent les foudres de l'Église et continuèrent à désoler la vallée du Rhône. Alors Guichard eut recours au comte de Savoie, Amédée VI, le protecteur et le bienfaiteur de sa famille. Celui-ci s'empessa de répondre à l'appel du prélat. Il espérait rétablir par les armes l'autorité que sa maison cherchait depuis si longtemps à acquérir sur le comté du Vallais. A la tête d'une armée, il arrive sous les murs de Sion. La ville ouvre ses portes, lui remet biens et personnes, et les citoyens se soumettent à sa loi, sous la seule réserve de la fidélité qu'ils doivent à leur évêque et seigneur (26 avril 1352). Ils reçurent pour gouverneur le chevalier Humbert de Corgeron, auquel la ville de Sion s'engagea de payer la somme de 2000 florins d'or, plus une redevance annuelle d'un denier gros tournois d'argent par feu <sup>3</sup>.

L'intervention de la Savoie ne rétablit ni la paix ni la tranquillité. Après le départ du comte, la révolte et

<sup>1</sup> Perrod de Rarogne, qui appartenait à une branche cadette de cette famille et qui fut vidomne de Louèche, prit, le seul des de Rarogne, les armes en faveur de l'évêque contre les de la Tour. Fait prisonnier, il dut aliéner pour sa rançon les bijoux de sa mère, qui lui demanda en compensation de la conduire à ses frais en pèlerinage à Notre-Dame-du-Puy.

<sup>2</sup> *Arch. de Valère*, B. 48. Gremaud, V, N° 1989.

<sup>3</sup> *Arch. du canton du Vallais*. Gremaud, V, N° 1993.

le mécontentement éclatèrent bientôt, et Amédée VI dut reprendre les armes. Nous donnerons la parole au chroniqueur, qui, dans son naïf langage, raconte comme suit les événements de l'époque :

« Levesque de Syon estant chassé hors de son  
« siege par les rebellions des communautez du pais de  
« Valois, vint à refuge au conte Verd, lui demandant  
« ayde et secours : duquel prenant pitié le Conte se  
« resolut de l'ayder de toutes ses forces à recouvrer  
« son estat, et amener à raison ses rebelles subjez et  
« tantot par le conseil de Amé conte de Genève et de  
« messire Guillaume de la Beaume, de messire An-  
« toine seigneur de Beaujeu, messire Jean de Vienne,  
« messire Hugues seigneur de Rignyer furent faits  
« gens et dressee une armee : pour la conduite de la-  
« quelle furent mandez autres seigneurs, comme les  
« contes de Neufchastel, de Nydone, Dalberg et de  
« Gruieres, les hardis seigneurs de la Chambre, de  
« Granzon, de Monfaulcon, D'entremons, de Cosso-  
« nay, Dais, de Myolans, de Montaigni, de Mondra-  
« gon, de Corgeron, de Varax, de Varambon, de  
« Chevron, de Urtières, de Luyrieux, de Grammont et  
« de Chandoye. Aussi à ceste assemblee se trouverent  
« avec le Prince Jaques de la Moree plusieurs sei-  
« gneurs des contrees de Piedmont, comme les Contes  
« de Valpergne, de saint Martin, le Marquis de  
« Sceve, les seigneurs de Luserne, de Plochast, de  
« Chaland, de Valeyse et de Nons. La dite assemblee  
« estant faite à saint Maurice en Chablais, commença  
« à marcher toute l'armee vers la cité de Syon, en  
« grande ordonnance de guerre, et deliberation de

« bien executer l'entreprinse du conte de Savoye. Du-  
« quel la venue estant entendue, par les Communes de  
« Valois s'assemblerent en armes, avec ferme propos  
« de lui resister : et l'attendirent en un lieu hault pres  
« la cité de Syon, auquel ilz s'estoient campez et  
« parquez avec certaines fortifications de camp, et en  
« cest equippage le vouloient combattre, avant qu'il  
« eust loisir de mettre le siege devant la cité. D'autre  
« part le conte ayant apperceu ses ennemis de plein  
« sault fit ruer sur eux, de telle furie, qu'il les força  
« de quitter le lieu ou ilz estoient parquez, quelque  
« devoir de resistance qu'ilz fissent : tellement qu'ilz  
« furent mis en routte et se retirerent es haultes mon-  
« taignes, mais ce ne fut sans grand carnage des  
« leurs : car il y en fut tué en ce rencontre plus de  
« quatre mille de conte fait : car voyans leurs gens  
« fuir à vauderoutte, ne faisoient conte de se mettre en  
« defense, et se laissoient tuer comme bestes, fuians  
« çà et là, sans ordre, ny obeïssance à leurs chefs,  
« comme il advient à ces communes, n'ayans aucune  
« experience aux armes, ny façon de faire de gens  
« de guerre : ains mettans toute leur esperance  
« en multitude incompousee et tumulte desordonné.  
« Apres ceste deffaite le conte Verd ne voulant donner  
« loisir à ses ennemis de respirer, ny de ramasser  
« leurs forces : se delibera de livrer l'assault à la cité  
« de Syon, sans faire plus grand apprest de siege, le-  
« quel il consideroit qu'il prendroit plus grand trait,  
« s'il s'y arrestoit : pour l'abondance de vivres qui en-  
« troient en la ville, par le Canal qui estoit derrier le  
« fort chateau de Turbillon. A ceste cause il disposa

« de donner l'assault par trois cotez. Au premier  
« endroit et plus fort à assaillir, il y voulut estre en  
« personne, comme chef de l'entreprinse, et qui savoit  
« que vertu consiste en choses ardues et difficiles : et  
« avec lui print messire Antoine, seigneur de Beau-  
« jeu, le comte de Genève qui estoit son parrain, les  
« Seigneurs de Biengeois et les Gentilzhommes de  
« Bresse. A l'autre coté de l'assault, furent ordonnez  
« le Prince de la Morée, messire Jaques de Savoye  
« cousin du conte avec les bendes de Piedmontois,  
« celles de la val Doste et les gens de guerre de Cha-  
« blais. Au tiers endroit furent commis les Bourgui-  
« gnons avec les Allemans, accompagnez des Gen-  
« tilzhommes et Communes du país de Vaux. En cest  
« ordre, fut un matin au point du jour sonnè l'assault  
« contre la cité de Syon, lequel dura depuis soleil  
« levant, jusques à heure de vespres, faisans les habi-  
« tans extreme defense. Toutefois enfin fut la ville  
« prinse par force, et mise à sac : et grand nombre de  
« ceux qui furent trouvez en armes, massacrez. En  
« cest furieux assault fut fait Chevalier le Conte Verd,  
« par les mains de messire Guillaume de Gransson  
« hardi et vaillant Chevalier, et par messire Hugues  
« de Bozesel, sage Chevalier et tres expert au mestier  
« des armes. La cité de Syon prinse restoit à prendre  
« le fort et Eglise de Valieres (Valère) ou s'estoient  
« retirez et fortifiez les Chanoynes, lesquelz estans  
« sommez de la part du Conte, ne voulurent resister,  
« ains se rendirent ensemble les forts chateaux de  
« Turbillon et de Valieres, avec promesse de mettre  
« les chateaux de Sea (la Soie), Montarge (Montorge)

« et Dayent entre les mains du Conte de Savoye de-  
« dens huit jours. Et par ces moyens, accords et con-  
« ditions furent les Chanoynes et Communes de Va-  
« lois receuz en la grace du Conte de Savoye : moyen-  
« nant toutefois qu'ilz recongnoitroient leur Evesque  
« pour Seigneur, et viendroient à l'obeïssance, avec  
« protestation d'estre d'orenavant bons et loyaux sub-  
« jetz. Et furent ces pactions signees et conclutes de-  
« vant Leglise cathedrale de Valieres, auquel lieu le  
« Seigneur Evesque fut remis en possession de son  
« siege et Seigneurie par le Conte de Savoye : lequel  
« estant en l'aage de vingt ans seulement desia com-  
« mençoit à donner goust de grandes vertus, qui  
« apres furent en lui, en restituant les Prelats de  
« Leglise en leur estat et resistant à la force et tyran-  
« nie de persecuteurs dicelle, comme vertueux et ca-  
« tholique Prince <sup>1</sup>. »

Le comte de Savoie, qui prenait le titre de bailli de l'évêque de Sion, conclut ensuite un traité avec les nobles et les communes. Les Vallaisans durent s'engager à payer une indemnité de guerre de 28,000 florins d'or, à fournir 300 hommes d'armes pour le service de Savoie et à livrer 60 otages (8 et 9 novembre 1352) <sup>2</sup>. Pour asseoir son pouvoir sur le pays soumis, le comte Vert nomma le seigneur Jean de Mont, vice-bailli du Vallais. Ce dernier s'installa dans le château de Tourbillon, et fit acte d'autorité en lançant

<sup>1</sup> Paradin, *Chronique de Savoie*, p. 281 (Lyon, 1552). — *Monum. histor. patr.*

<sup>2</sup> Cibrario, *Storia di Savoia*.

des édits et des ordonnances aux vidomnes, majors, sautiers, châtelains et autres officiers du Vallais épiscopal <sup>1</sup>.

Les communautés de Louèche, Rarogne, Viège et Naters, voulant secouer le nouveau joug qui menaçait leur indépendance, sollicitèrent l'appui de leur souverain légitime, l'empereur Charles IV. Ce prince reçut leur serment de fidélité, nomma le seigneur Burchard Münch, de Bâle, et le comte Pierre d'Arberg, capitaines du pays du Vallais, et confirma les libertés, franchises, privilèges et coutumes des paroisses qui s'étaient mises sous la protection impériale (31 août 1354). Il traita l'évêque de déloyal et le comte de Savoie d'usurpateur, pour ne lui avoir pas demandé l'investiture de leurs comtés <sup>2</sup>. Les lieutenants de l'empire rendaient leurs arrêts au château de Valère, dans la Tour impériale (appelée plus tard *Tour des Calendes*, où se réunirent les assemblées capitulaires le jour des calendes). Ils avaient le pouvoir de diminuer la capitation et les autres impôts. Pierre d'Arberg confirma au chapitre les droits de chancellerie (6 juillet 1356) <sup>3</sup>.

En 1360, les Vallaisans, las d'une situation qui ne les débarrassait nullement des châtelains de la Sa-

<sup>1</sup> *Arch. de Sion*, B, 33. Gremaud, V, N° 2011.

<sup>2</sup> *Arch. de Valère*; A. J. de Rivaz, *Opera hist.*, XIII, 305, *ex arch. Valeriano*. Gremaud, V, N° 2017 et 2022.

<sup>3</sup> *Arch. de Valère*, D, 30; *Gallia christ.*, XII, inst. 435. Gremaud, V, N° 2026.

voie, prirent les armes et assiégèrent Tourbillon <sup>1</sup>. Le comte, en sa qualité de bailli épiscopal, accourut au secours du château. Cette nouvelle guerre se termina par un traité, dans lequel le comte abandonna ses prétentions sur le Vallais, moyennant une somme de 13,000 florins d'or stipulée en sa faveur. A titre de garantie réciproque, l'évêque remit les châteaux de Tourbillon et de Montorge, et le comte, ceux de Conthey, de Saillon et de Saint-Brancher entre les mains de châtelains neutres, chargés d'empêcher de nouvelles collisions pendant le terme de neuf ans (11 mars 1361) <sup>2</sup>.

Les communautés de Mœrel, d'Ernen et de Conches se refusèrent de payer leur quote-part de la contribution assignée à Amédée VI. Guichard Tavelli, accompagné des représentants de Louèche, de Sierre, de Sion, d'Ardon-Chamoson et de Martigny, se rendit à Ernen pour les y contraindre ; mais, là, les paysans révoltés l'assaillirent, le blessèrent et le retinrent prisonnier dans les fers. La suite du prélat eut le même sort, et plusieurs personnes même furent tuées (16 octobre 1361). Après huit semaines de captivité, l'évêque, pour recouvrer la liberté, fut forcé de souscrire aux conditions que lui imposèrent ses sujets : il promit de tout pardonner ; de lever l'interdit qu'il

<sup>1</sup> Les communes de Louèche, de Rarogne, de Viège, de Naters, de Conches avaient déjà formé entre elles une alliance défensive, le 10 octobre 1355. Gremaud, V, N° 2029.

<sup>2</sup> Cibrario, *Storia di Savoia*. — *Arch. du canton du Vallais*. Gremaud, V, N° 2062.

avait jeté sur les paroisses de Mœrel, d'Ernen et de Conches ; de ne plus les inquiéter au sujet de leur part d'imposition de guerre ; de les libérer des tailles, servis et redevances arriérés ; de leur procurer la paix avec les gens qui avaient été attaqués et blessés à sa suite, et de solliciter l'absolution papale de l'excommunication qu'ils avaient encourue. En garantie de sa promesse, il fournit une hypothèque, et dut même s'engager à livrer trois otages choisis dans sa famille. Cette étrange convention fut signée à Münster le 4 janvier 1362. Le 6 janvier, le chapitre nomma des procureurs chargés de ratifier la constitution d'hypothèque faite par l'évêque aux hommes de Mœrel, d'Ernen et de Conches. Le 10 janvier, Guichard Tavelli confirma encore la convention de Münster et donna les otages promis <sup>1</sup>.

Charles IV allait à Avignon rendre une visite officielle au pape. Cet empereur, suivant l'usage de ses prédécesseurs, s'arrêtait dans presque toutes les villes impériales, et ne manquait pas d'y distribuer des faveurs toujours plus honorifiques que réelles. Toutefois on n'y épargna rien pour recevoir Charles dignement. Amédée VI avait d'autres intentions ; le moment était arrivé d'individualiser à son profit les droits et les pouvoirs sur les villes, jusqu'alors indépendantes, sous la souveraineté nominale des empereurs d'Occident. A cet effet il donna à Charles des fêtes pompeuses, où il déploya une profusion et une magnificence dignes du monarque le plus puissant, et, au milieu de

<sup>1</sup> Gremaud, V, Nos 2068, 2069 et 2070.

l'abandon qui régnait dans ces moments d'enivrement, il sollicita le titre de vicaire de l'empire sur toutes les villes de ses Etats. Cette faveur souveraine accordait au comte de Savoie les droits régaliens, la suzeraineté, l'hommage, enfin tous les attributs de la couronne impériale (12 mai 1365) <sup>1</sup>.

Les évêques de Lausanne et de Genève firent tous leurs efforts pour obtenir, de Charles IV, la révocation de la bulle qui portait atteinte aux libertés et aux franchises de leurs villes. L'empereur eu égard à leurs instances réitérées : il révoqua la concession qu'il avait si légèrement accordée au comte Vert (13 septembre 1366). Mais ce dernier, ambitieux et guerrier, voulut maintenir par les armes les droits dont il s'était fait investir. Du côté de l'évêque Guichard Tavelli, il ne rencontra aucune opposition et continua à exercer en Vallais l'autorité souveraine.

La discorde qui régnait entre les sires de la Tour, les patriotes et le siège épiscopal, n'avait pas fini d'ensanglanter les plaines du Rhône <sup>2</sup>. Le meurtre de

<sup>1</sup> A. Thourel, *Histoire de Genève*, I, 143. — Guichenon, *Histoire de Savoie*. — Trois jours après avoir obtenu le vicariat impérial, le comte de Savoie confirma l'acte de sauvegarde qu'il avait précédemment accordé aux habitants de Martigny. *Arch. de Martigny*. Gremaud, V, N° 2094.

<sup>2</sup> C'est pendant ces luttes que les chartes vallaisannes mentionnent pour la première fois l'emploi d'armes à feu. Antoine et Jean de la Tour s'étant emparés du château des seigneurs de Granges, les nobles Tavelli, sur lequel ils élevaient des droits de fief, l'évêque les y fit assiéger et le chapitre sortit à cet effet de son arsenal de Valère une petite bombarde (*par-*

la comtesse Isabelle de Blandrate de Viège et de son fils Antoine, sacrifiés, près du pont de Naters, au ressentiment du peuple, l'incendie du manoir d'Antoine de la Tour et de trente maisons au Bas-Châtillon, d'un millier de bâtiments dans la vallée de Lœtschen et d'une trentaine à Conthey, des vignobles vendangés, des personnes massacrées, étaient les déplorables résultats de la guerre civile. Le comte de Savoie intervint comme arbitre pour mettre un terme à cet état de choses. Les frères Jean et Antoine de la Tour réclamaient une somme de 300,000 florins, pour les dommages considérables que les partisans de l'évêque leur avaient causés. Amédée VI condamna le prélat à payer 20,000 florins pour toute indemnité, et à élever à ses frais un monument funéraire à la mémoire de la comtesse Isabelle de Blandrate et de son fils Antoine (27 octobre 1368) <sup>1</sup>.

La majorie de Sion, dont la juridiction, les droits et les domaines s'étendaient depuis le pont de Sierre jusqu'au pont de Riddes, avait été possédée à l'origine par les nobles de la Tour; vers 1265, elle passa par alliance dans la famille de Greysier. Le 15 janvier 1373, le major Bertholet de Greysier, coseigneur de Bex, la vendit avec toutes ses dépendances à l'évêque Gui-

*vum tonitruum*), le 20 avril 1366 (*Arch. de Valère, Liber IIus ministralis*. Gremaud, V, N° 2105). Sur l'intervention du légat du pape, Lébram, cette querelle s'apaisa et, six semaines après, Jacques Tavelli fut réintégré dans son château.

<sup>1</sup> *Arch. du canton du Vallais*. Gremaud, V, N° 2135. — Dans cette chartre, le comte de Savoie prend le titre de vicaire impérial (*imperatorie majestatis vicarius*).

chard Tavelli pour le prix de 500 florins d'or, avec un cens de 100 sols à payer annuellement au chapitre et d'un muid de vin au major de Monthey <sup>1</sup>. L'évêque réunit la majorie à la mense épiscopale, et en fit ensuite exercer les fonctions par un châtelain électif. Dès cette époque, le château de la Majorie devint la résidence ordinaire des évêques jusqu'à l'incendie du 24 mai 1788, qui réduisit en ruine une partie de la ville de Sion.

La noblesse, les alliances, la fortune territoriale distinguaient Antoine de la Tour parmi les grands de la contrée. Hautain et emporté, il voulait que tout pliât sous sa volonté. Pendant le séjour que l'empereur Charles IV fit à Berne, il avait jeté le gant en sa présence, résolu à soutenir, en combat singulier, que la ville de Berne attentait à ses droits dans la vallée de Frutigen. Cuno de Rinckenberg accepta le défi, mais l'empereur ne voulut pas leur permettre de se battre <sup>2</sup>. Irrité de la sentence que le comte de Savoie avait portée, il nourrissait dans son âme de sinistres projets contre Guichard Tavelli. Un jour, pendant que le prélat et son chapelain récitaient ensemble les heures canoniales, en se promenant dans un petit jardin du château de la Soie, qui attenait aux créneaux des remparts, des soudards, à la solde du sire de la Tour, pénétrèrent dans le fort, se jetèrent sur ce vieillard vénérable et le précipitèrent avec son chapelain du haut de ce rocher à pic, que couronnent encore aujour-

<sup>1</sup> Gremaud, V, N° 2151.

<sup>2</sup> J. de Muller, *Histoire des Suisses*, liv. II, ch. V.

d'hui quelques ruines du château épiscopal (8 août 1375) <sup>1</sup>.

A la nouvelle de cet horrible forfait, les patriotes de Conches, de Brigue, de Louèche, de Sierre et de Sion jurèrent de venger leur évêque. Ils prennent immédiatement les armes et envahissent les domaines du meurtrier. Après avoir emporté le château de Granges, ils se dirigent sur celui d'Ayent ; mais, près du pont de Saint-Léonard, ils se trouvent en présence des alliés et des vassaux d'Antoine de la Tour ; le combat s'engage ; et là, comme à Louèche, les nobles sont vaincus par les paysans : les casques aux panaches ondoyants, les riches armures qui lancent des éclairs d'or, sont broyés sous la massue vengeresse, et leurs débris informes tombent dans la poussière du chemin. Parmi les morts gisent le comte de Blandrate et le seigneur Hartmann. Le peuple, poursuivant sa victoire, livre aux flammes les châteaux d'Ayent et de Conthey et met le siège devant celui de Châtillon, dont les murailles tomberont aussi sous ses coups.

Le baron Thuring de Brandis, de l'Emmenthal, beau-frère d'Antoine, à la tête d'une armée, pénétra en Vallais par le mont Rawyl, dans l'intention de

<sup>1</sup> *Arch. de l'abbaye de Saint-Maurice, Nécrologe.* Gremaud, V, N° 2165. — Quelques historiens ont écrit qu'Antoine de la Tour était le neveu ou le petit neveu de l'évêque Guichard Tavelli. Il est reconnu aujourd'hui qu'il n'existait entre eux aucun lien de consanguinité. Antoine était fils de Pierre, dont le père, Jean de la Tour, avait épousé en premières noces Elisabeth de Wædiswyl, mère de Pierre, et en secondes noces Eléonore Tavelli, sœur du prélat.

relever par ses armes la fortune du sire de la Tour. Mais son espoir fut déçu à Arbaz, où ses troupes furent écrasées par les Sédunois. Lui-même, tombé au pouvoir des vainqueurs, paya de sa tête son dévouement à une cause perdue (1376). Antoine de la Tour, échappé à la fureur populaire, alla chercher un refuge sur la terre de l'exil. C'est ainsi que fut expulsé du Vallais le dernier représentant d'une antique et puissante famille, dont la longue lutte contre le siège épiscopal se termina par un crime <sup>1</sup>.

Les liens d'union et de solidarité qui avaient un moment réuni, dans une action commune, les dix communautés vallaisannes, se relâchèrent sensiblement pendant l'époque troublée qui signala l'épiscopat de Guichard Tavelli. Les communes de la vallée supérieure, ne comptant que sur leurs propres forces pour conserver et développer leur indépendance et leurs libertés nouvelles, jetèrent les bases de cette forte fédération, qui, sous le nom des VII dizains, devait plus tard soumettre à sa loi toute la vallée du Rhône. Les communes du Bas-Vallais, Ardon-Chamoson et Martigny, enclaves isolées sur les frontières savoï-

<sup>1</sup> Antoine de la Tour, le dernier seigneur de Châtillon, vendit au comte de Savoie sa terre de Bas-Châtillon et son vidomnat de Conthey, le jour même du meurtre de l'évêque Tavelli. Il mourut chez sa fille unique, Jeanne, femme de Jean de la Beaume-Montrevel, au château de l'Albergement (Ain). Quelques historiens, Furrer entre autres, donnent à Antoine de la Tour une descendance masculine qui est aujourd'hui contestée. Voir l'histoire des sires de la Tour, par M. de Charrière, dans les *Mém. de la Soc. d'hist. de la Suisse rom.*, XXIV.

siennes, étaient trop faibles pour pouvoir opposer une résistance aussi sérieuse que les communautés du Haut-Vallais. Nécessairement soumises à l'influence de la maison de Savoie, elles durent en accepter les conséquences ; aussi, nous voyons de nouveau le comte recevoir sous sa sauvegarde les bourgeois et les habitants de Martigny, et leur permettre de vendre leurs denrées sur ses terres (14 avril 1375) <sup>1</sup>. La faiblesse du pouvoir central, qui se montra incapable d'étendre sur ces communautés une autorité et une protection efficaces, fut la principale cause qui amena le rapprochement des habitants du Bas-Vallais épiscopal avec leur puissant voisin, le hardi et chevaleresque comte Vert.

<sup>1</sup> *Arch. de Martigny*. Gremaud, V, N° 2161.

---

## CHAPITRE V

### **Insurrection des communes.**

Edouard de Savoie. — Les Vallaisans chassent leur évêque. — Ils envahissent les domaines de la maison de Savoie. — Le comte Amédée VII les bat et s'empare de Sion. — Traité de paix; cession de Martigny et d'Ardon-Chamoson. — Guillaume III de la Beaume. — Humbert de Billens. — Les Vallaisans reprennent les armes contre leur évêque. — Combat de Viège. — Le comte Amédée VII marche de nouveau sur le Vallais; défaite des patriotes. — Traité avec la vallée de Frutigen. — Traité de paix avec la Savoie. — Henri III de Blanches de Vellate. — Guillaume IV de Rarogne, le Bon. — Ratification de la paix avec la Savoie.

(1376-1400)

Edouard de Savoie, évêque de Belley, avait succédé à Guichard Tavelli; son parent, Amédée VI, comte de Savoie, était parvenu à obtenir cette translation pour maintenir son influence dans la vallée du Rhône.

Le prélat racheta les biens de la famille de la Tour, situés au-dessus de la Morge de Conthey, et les réunit à la mense épiscopale. En garantie du prix d'acquisition, s'élevant à 46,000 florins d'or, il remit au comte de Savoie ses châteaux de Martigny, de la Soie et de Montorge. L'achat de ces domaines, stipulé d'une manière trop favorable à la maison de Savoie, mécontenta probablement les communautés et attira

à Edouard leur disgrâce. En effet, en livrant à l'étranger les principales forteresses de la vallée, l'évêque ne prenait guère les intérêts de ses administrés. Aussi, à peine la mort eut-elle fait descendre dans la tombe Amédée VI, dont la présence avait seule pu maintenir Edouard sur le siège épiscopal, que les patriotes coururent aux armes, chassèrent leur évêque, achevèrent de réduire en cendres le château de Châtillon, portèrent le fer et le feu à Hérémente, à Nendaz, à Conthey, à Saillon, s'emparèrent des possessions que la Savoie avait dans le Bas-Vallais, et pénétrèrent même dans le Chablais <sup>1</sup>. Jean du Vernay, maréchal de Savoie, François de Pontverre à la tête de son infanterie, et Antoine de la Tour qui, rentré en faveur auprès du comte, avait réuni sous ses ordres un corps de cavalerie, mirent un terme aux succès des Vallaisans. Le château d'Ardon, après une vigoureuse défense, fut emporté par des forces supérieures. La place de Chamoson ne tarda pas à capituler <sup>2</sup>.

L'évêque exilé avait trouvé un refuge à la cour de Chambéry. Amédée VII, célèbre dans les tournois sous le nom de comte Rouge, irrité de l'affront qui venait de frapper un membre de sa maison, jura d'en tirer une prompte et éclatante vengeance. Il appela aux armes les seigneurs de la Haute-Bourgogne, du pays de Vaud, de la Bresse, du Dauphiné, du Piémont, ainsi que ses alliés. Amédée et Louis de Savoie, princes de Morée, neveux de l'évêque, franchirent le

<sup>1</sup> J. de Muller, liv. II, ch. V.

<sup>2</sup> *Monum. hist. patr., Chroniq. de Savoie.*

St-Bernard, à la tête de nombreuses troupes piémontaises. Coligny d'Andelot, avec sa milice bourguignonne, le comte Henri de Montbéliard, avec les guerriers d'Echallens et d'Orbe, le comte Rodolphe de Gruyère, le sire de Grandson et d'Aubonne, Nicod de Blonay, les sires de la Sarraz, des Monts, d'Estavayer, Humbert de Colombier, bailli de Vaud, 500 hommes d'armes de Fribourg, vinrent se ranger sous la bannière de Savoie.

L'armée ennemie passa sans obstacle les lieux où les légionnaires romains, sous les ordres de Galba, n'avaient résisté qu'avec peine à l'intrépidité des Vénètes, et arriva sous les murs de Sion. Là, le baron de Grandson créa le comte de Savoie chevalier, et le prince, à son tour, conféra cette dignité à 150 gentilshommes. Pendant ce temps, l'élite des troupes valaisannes défendait les passages du Gandeck, au fond de la vallée de Loetschen, contre l'arrivée de la milice de Berne : mille fantassins, couverts de fer, qui accouraient à la voix de leur allié, le comte Rouge. Ce dernier donna l'ordre d'attaquer la ville de trois côtés à la fois. L'assaut commença le matin et dura jusqu'à l'heure des vêpres. Les assiégés résistèrent vaillamment ; les femmes elles-mêmes unirent leur courage à celui des défenseurs de la cité. Les troupes du comte, qui avaient subi d'importantes pertes, semblaient hésiter : on parlait déjà de sonner la retraite. Mais une ruse de guerre releva l'espoir chancelant des assaillants et leur donna la victoire : le bailli Humbert de Colombier, au galop de sa mule, se dirige vers les Vaudois et les sergents de Berne et de Fribourg, leur criant que les

Bourguignons sont déjà dans la ville et que, s'ils ne se hâtent, ils n'auront plus nulle part au butin. Les assiégés entendirent également le cri de victoire du bailli ; ignorant ce qui se passait hors de leurs positions, ils y ajoutèrent foi, abandonnèrent le front des remparts et se retirèrent vers le château de la Majorie. Les Vaudois, les Fribourgeois et les Bernois pénétrèrent sans peine dans l'intérieur de la place, qui se trouva bientôt à la discrétion du vainqueur. La ville fut mise à sac et livrée aux flammes. Le château épiscopal d'Ayent fut rasé <sup>1</sup>.

Le 21 août 1384, les Vallaisans renoncèrent à prolonger la résistance. Ils souscrivirent à un traité de paix, par l'intermédiaire du chanoine-chantre Guillaume Guidon, qui portait : — que les châteaux de Tourbillon, de la Majorie et de la Soie seraient remis à l'évêque, qui se trouvait dans le camp du comte ; — que les mandements de Martigny et d'Ardon-Chamousson, et tous les droits et possessions que la mense épiscopale avait sous la Morge de Conthey, étaient cédés à perpétuité au comte de Savoie, à titre d'indemnité pour la destruction du château de Châtillon ; — qu'une somme de 45,000 florins serait payée au comte pour les dommages commis à Hérémenche, à Nendaz, à Conthey, à Saillon et ailleurs ; — que si les dizains situés au-dessus de Louèche ne participaient pas au paiement de cette contribution, les dizains inférieurs seraient tenus au tiers, et aideraient l'évêque à contraindre par les armes les communautés récalci-

<sup>1</sup> *Chroniq. de Savoie.* — J. de Muller, liv. II, ch. V.

trantes à solder les deux autres tiers. En garantie de l'exécution de ce traité, les cinq dizains supérieurs livrèrent comme otages cinq citoyens <sup>1</sup>. Le 30 août suivant, le chapitre ratifia cette capitulation, imposée par la violence étrangère, et s'engagea de plus à payer la partie de la somme qui ne serait pas acquittée par les dizains allemands. Il ordonna aux habitants de Martigny et d'Ardon-Chamoson de prêter dorénavant au comte de Savoie le serment de fidélité qu'ils devaient à l'évêque de Sion. Le comte Rouge venait de renouveler le traité que son prédécesseur, le petit Charlemagne, avait fait souscrire, en 1260, à l'évêque Henri de Rarogne. Le désir d'annexion que la maison de Savoie nourrissait depuis si longtemps à l'égard de cette partie du Vallais, se trouvait donc satisfait. L'antipape Clément VII confirma, par bulle d'Avignon, ces articles qui démembraient l'ancien comté du Vallais <sup>2</sup>.

Edouard de Savoie, rétabli par la force sur le siège de Sion, ne put se concilier l'affection de ses sujets. Le souvenir des jours de deuil que son avènement avait fait naître dans la vallée du Rhône ne put s'effacer du cœur des patriotes. L'animosité qui le poursuivait grandit encore, et le prélat dut s'éloigner de la terre du Vallais. Il alla succéder à l'archevêque de Tarentaise qui venait de mourir assassiné (mars 1386).

<sup>1</sup> C'étaient Antoine Asperlin pour Rarogne, Antoine de Platéa pour Viège, Pierre Matricularius et Antoine Partitor junior pour Naters, Brigue et le Simplon, et Antoine Ansimey pour Moerel.

<sup>2</sup> Furrer, III, 159, 160, 161 et 162.

Le grand schisme qui divisait l'Eglise partageait aussi, en deux camps opposés, les habitants du Val-lais. Les Haut-Vallaisans adhéraient au pontife de Rome ; les Bas-Vallaisans, chez lesquels prévalait l'influence de la maison de Savoie, accordaient leurs sympathies à celui d'Avignon. Après le départ d'Edouard de Savoie, Guillaume III de la Beaume reçut la confirmation épiscopale de Clément VII, d'Avignon ; il mourut vers la fin de l'année 1386. Le chapitre élit Robert Camerarius, chanoine de Genève et de Sion (6 janvier 1387) ; mais Clément VII refusa de confirmer ce choix, et nomma lui-même Humbert de Billens, vassal du comte de Savoie (7 février 1388). Les Haut-Vallaisans refusèrent de reconnaître le nouvel évêque choisi par le pape d'Avignon ; ils s'adressèrent au pape de Rome, qui éleva à l'épiscopat Guillaume de Rarogne, dont l'autorité ne fut acceptée ni par Sion ni par le Bas-Vallais.

Les Haut-Vallaisans reprirent les armes et déclarèrent la guerre à Humbert de Billens. Le comte Rodolphe de Gruyère, bailli du comte de Savoie, occupait les châteaux de la Majorie, de Tourbillon, de la Soie et de Montorge. Dans l'intention de soumettre les habitants des vallées supérieures, il alla camper à Viège avec ses troupes. Pendant la nuit, les Vallaisans s'approchèrent des granges où reposaient ses soldats, y mirent le feu et, profitant de la panique générale, fondirent à l'improviste sur un ennemi à moitié endormi. L'incendie éclairait de rouges lueurs la scène du massacre : les cris et les plaintes des soldats mourants, qu'un fer impitoyable frappait sans relâche, se mê-

jaient au sifflement de la flamme meurtrière ; 4000 hommes rendirent le dernier soupir. Le comte de Gruyère lui-même n'échappa qu'à grand'peine à cette attaque nocturne, grâce à l'intrépidité des hommes du Gesenay qui, au nombre de 400, purent dégager et défendre le pont de la Viège (20 décembre 1388). Après cette défaite, il précipita sa retraite sur Sierre où il se retrancha, après avoir fait abattre le pont de la Dalla. Il appela à son aide le comte de Savoie <sup>1</sup>.

Amédée VII, à la tête d'une armée, s'avança de nouveau dans la vallée du Rhône, et alla établir son camp à Salquenens. Ce fut là que les habitants de Sion et de Sierre lui promirent à genoux le secours de leurs armes contre les dizains supérieurs. Louèche vint également faire acte de soumission. Devant le comte s'ouvrait la vallée d'Anniviers, seigneurie de Pierre de Rarogne, dont l'entrée était défendue par le château de Beauregard, surnommé l'Imprenable. Le sire de Rarogne avait pris une part active à l'insurrection des Vallaisans contre Edouard de Savoie. Le comte voulut châtier cet ennemi de sa maison. Il franchit le Rhône et divise ses troupes en deux colonnes : l'une doit réduire la vallée, l'autre s'emparer du fort. Les Vallaisans, attaqués par des forces supérieures, sont taillés en pièces. Beauregard est emporté. Le comte Rouge lui-même, la hache au poing, ardent au carnage, se jette sur les habitants dont il fait « grand chapple <sup>2</sup> ». Le fer, le feu, le pillage achèvent de dé-

<sup>1</sup> Boccard, 97.

<sup>2</sup> *Monum. hist. patr., Chroniq. de Savoie.*

soler cette malheureuse vallée. Deux enfants de Pierre de Rarogne, tombés aux mains du vainqueur, sont immolés à la vengeance de la maison de Savoie. Les quatre dizains supérieurs déposèrent les armes ; l'armée du comte évacua le pays, emmenant prisonniers Simon Wiler, de Conches, capitaine-général, et Jean Under Lowinen, son lieutenant, chefs de l'armée valaisanne.

Les dizains de Conches, de Viège et de Rarogne ne voulurent pas laisser entre les mains de l'ennemi les deux patriotes qui avaient combattu pour l'indépendance de la patrie. Ils vendirent les dîmes d'Antoine de la Tour, qu'ils avaient obtenues en partage, et réunirent une somme de 90 livres maurisaises, qui forma le prix de la rançon (avril 1389).

Les Vallaisans vivaient depuis longtemps en mauvaise intelligence avec leurs voisins de la vallée de Frutigen : de sanglantes querelles, de graves dommages avaient été la conséquence de cette inimitié. Ces différends furent soumis à un tribunal arbitral, réuni à Lucerne, formé par les représentants des cantons d'Uri, Schwitz et Unterwald (18 mai 1391). Les députés de Berne et du Vallais, qui était représenté par Guichard et Rodolphe de Rarogne, s'y présentèrent. Les Vallaisans furent condamnés au paiement de 3000 florins à titre d'indemnité. Les arbitres décidèrent également que si de nouvelles difficultés surgissaient entre le Hasli, Frutigen, le Simmenthal et le Vallais, la déclaration de guerre devait être faite par lettres, scellées du sceau de l'Etat, et non par des

héralds, et qu'elle devait être suivie d'une trêve de deux mois <sup>1</sup>.

Pendant la minorité d'Amédée VIII, un traité de paix fut conclu à Sion entre la Savoie et les sept di-zains de Conches, Brigue, Viège, Moerel, Louèche, Sierre et Sion. Ces trois derniers prirent l'engagement de payer la somme de 25,000 florins pour les frais de guerre ; en garantie de cette promesse, les châteaux de la Majorie, de Tourbillon et de Montorge furent livrés à Yblet de Challant, seigneur de Montjovet, qui fut nommé bailli du Vallais dans les di-zains de Sierre et de Sion (24 novembre 1392). Ce traité, qui confirma celui de 1384, sanctionna le partage formel du Vallais entre les évêques de Sion et les comtes de Savoie, fixant la Morge de Conthey pour limite respective.

Henri III de Blanches de Vellate avait succédé à Humbert de Billens. Ce vieillard trouva bientôt trop lourd le fardeau de l'épiscopat : il résigna en faveur de Guillaume IV de Rarogne, le Bon, le 16 juillet 1393. Sion et le Bas-Vallais reconnurent alors l'autorité du successeur d'Henri III.

Le comte Amédée VIII, à sa majorité, ratifia avec l'évêque de Sion, les nobles et les communautés le traité qui était intervenu pendant qu'il était mineur. Guillaume IV fit stipuler une réserve concernant ses alliances avec les Waldstetten. La lutte acharnée qui pendant si longtemps avait armé l'un contre l'autre les deux Etats voisins, parut s'assoupir par cette conciliation (11 décembre 1399).

<sup>1</sup> Boccard, 99.

## CHAPITRE VI

### Chute de l'aristocratie féodale.

Guillaume V, le Jeune, et Guichard de Rarogne. — Soulèvement populaire; la Mazze. — Guichard implore successivement le secours de Berne, de Fribourg et de la Savoie. — Dissensions avec la Savoie; prise de Sion. — Guichard s'adresse encore à Berne. — Les Vallaisans font alliance avec les Waldstetten; ils coopèrent à la conquête de la vallée d'Ossola. — Destruction du château de la Soie, dernier asile de la famille de Rarogne. — André de Gualdo, administrateur du diocèse de Sion. — Les Vallaisans refusent de se soumettre à la décision arbitrale des Confédérés. — Invasion de l'Oberhasli. — Berne marche contre le Vallais. — Combat d'Ulrichen. Héroïsme de Thomas Riedi. — Acte de conciliation; Guichard recouvre la possession de ses biens; chute de la maison de Rarogne. — Administration libérale d'André de Gualdo.

(1400-1437)

Les nobles ont vu chanceler leur puissance devant les armes des patriotes, et leur plus fier représentant, le sire de la Tour-Châtillon, a dû fuir devant la colère des paysans. L'opulente famille de Rarogne, dont les membres sont en possession de l'autorité suprême, subira le même sort, et apprendra, par une fatale expérience, que la richesse et le pouvoir des grands excitent la jalousie et la haine du peuple. Avec la chute de cette maison tombe et disparaît la haute noblesse vallaisanne.

La démocratie naissante des VII dizains, après avoir

écrasé l'aristocratie féodale, va se trouver en présence du siège épiscopal, revêtu de l'exercice de tous les droits souverains, que s'attribuaient les évêques comme comtes et préfets du Vallais. Une longue et opiniâtre lutte va s'engager contre le gouvernement épiscopal, dont la forme absolue, la juridiction et les privilèges temporels se modifieront insensiblement. L'élément populaire s'efforcera de partager avec le prince-évêque l'exercice de l'autorité souveraine. Dès le XV<sup>e</sup> siècle, cet élément prendra une place toujours plus importante dans l'administration de l'Etat, et finira par se transformer lui-même en une démocratie patricienne. Mais ce n'est qu'au prix du sang que le fils du laboureur pourra reconquérir les droits inhérents à l'homme libre. La vallée du Rhône va devenir la proie de la guerre civile, ce rouge et sinistre spectre qui surgit à chaque revendication populaire.

La noble maison de Rarogne conservait dans son sein le siège de Sion. Guillaume V de Rarogne, le Jeune, élevé à l'épiscopat par le pape Boniface IX, le 12 juillet 1402, avait succédé à Guillaume IV, le Bon. Guichard de Rarogne <sup>1</sup>, oncle du prélat, était investi des dignités de bailli et de capitaine-général du Vallais.

Les Confédérés avaient fait la conquête de la vallée d'Ossola. Le duc de Milan, ne pouvant se décider à leur laisser la paisible possession de cette contrée, la

<sup>1</sup> Guichard était fils de Pierre de Rarogne et de Béatrice, dame d'Anniviers, qui porta à son mari la seigneurie de ce nom.

vendit à Amédée VIII de Savoie. Ce dernier envoya à Domo-d'Ossola des troupes qui traversèrent le Val-lais ; Guichard de Rarogne leur indiqua le chemin à travers les montagnes. La garnison suisse, trop inférieure en nombre, fut obligée de se retirer. A cette occasion, le sire de Rarogne ne put s'empêcher de dire : « Ah ! si j'avais été là, aucun de ces paysans « suisses ne serait resté en vie. » Ces paroles irritèrent particulièrement les habitants d'Uri et d'Unterwald, qui en exprimèrent leur ressentiment aux Vallaisans.

Ces derniers avaient déjà manifesté leur mécontentement à l'égard du capitaine-général. Ils l'accusaient d'avoir formé sans autorisation une alliance avec la Savoie, et de rechercher la faveur d'une maison hostile au pays ; d'avoir à deux reprises conduit les patriotes faire la guerre hors des limites de la vallée, et de retenir leur solde ; de fouler aux pieds les libertés, les franchises et les antiques coutumes, et de faire cause commune avec les princes pour réduire le peuple à la servitude. « Dans les chartes et les chroni-  
« ques, dit Jean de Muller<sup>1</sup>, on ne trouve cependant  
« rien qui puisse faire supposer que Guichard de Raro-  
« gne ait été un méchant homme ; mais il paraît qu'il  
« montra trop ouvertement son mépris pour la grossiè-  
« reté des mœurs vallaisannes, se permit à ce sujet des  
« choses offensantes et fit preuve de trop de sympathie  
« à l'égard de la cour de Savoie. » Lorsque, revêtu du  
titre de bailli, il se trouvait à la tête de la magistrature,

<sup>1</sup> Cet historien a décrit les principales phases de la *guerre de Rarogne*.

il élaborâ, de concert avec les conseillers de la ville de Sion, certaines lois municipales, qui seraient superflues dans nos capitales modernes, mais qui, à cette époque, constituaient un véritable progrès. Quelques-uns de ces articles nous montreront la physiologie et les usages que cette cité avait alors :

« On établira, disent ces ordonnances, des gens qui  
« obligeront les habitants et même les bourgeois à net-  
« toyer le ruisseau de la ville pour qu'il ne déborde pas.  
« — Il est défendu de laver des vêtements sales ou des  
« tripes dans l'eau destinée à la boisson des hommes  
« et du bétail. — Pour l'honneur de la ville et de la  
« bourgeoisie, il est défendu à qui que ce soit de laisser  
« des tas de fumier <sup>1</sup> devant sa maison, et l'on ba-  
« layera la grande rue au moins une fois par semaine.  
« — Il est défendu de faire trotter les chevaux dans la  
« ville. — Si quelqu'un porte au marché des poissons  
« gâtés, on les lui brûlera. — Chacun a le droit de  
« vendre le sel, moyennant un droit d'entrée de 4 de-  
« niers le char. — Au son de la cloche d'assemblée,  
« chacun est tenu de se rendre au lieu ordinaire des  
« séances de la commune. — Les syndics et les con-  
« seillers établiront un greffier (qui devait être notaire  
« public) pour tenir le protocole. — Les bourgeois

<sup>1</sup> Les rues de la plupart des villes de la Suisse étaient loin de présenter, à cette époque, le même aspect de propreté qu'elles ont aujourd'hui. L'édilité zurichoise, moins sévère que celle de Sion, décidait • d'enjoindre à Rod. Rubli, aubergiste • à l'Epée-Rouge, à Zurich, de ne pas placer son fumier au delà « du milieu de la rue. » *Protocoles des Conseils de Zurich*, 27 août 1491, apud J. de Muller, liv. VI, ch. V, note 143.

« doivent avoir leur domicile dans la ville. — Pour  
« couvrir les dépenses publiques il sera perçu un  
« droit de péage sur le sel et les harengs <sup>1</sup>. »

L'évêque lui-même ne fut pas exempt des récriminations des patriotes. Les communautés prétendaient à la possession des biens de la famille de la Tour, possession qu'elles déclaraient avoir acquise au prix du sang versé. Le prélat, de son côté, invoquait sur cette riche succession son droit de seigneur suzerain. On lui reprochait également de rechercher la faveur des grands, et d'avoir coopéré, avec la Savoie, à la conquête du revers méridional du Simplon.

Tous ces griefs réunis allumèrent la colère des patriotes, qui résolurent de délivrer le pays de cette famille. Le mouvement commença à Brigue. Les chefs de l'insurrection appelèrent le peuple aux armes en dressant la Mazze. Cette naïve et terrible coutume populaire consistait à placer, sur une route fréquentée ou une place publique, une énorme massue, représentant un visage humain, à l'expression triste et souffrante, entourée de ronces et d'épines, emblème de la misère et de la tyrannie. Un homme la tenait debout au milieu de la foule qui accourait. On demandait à la Mazze de désigner le nom de l'opresseur qu'elle redoutait ou de l'auteur de ses souffrances : « Est-ce « Silinen ? — Est-ce Asperlin ? » La Mazze restait silencieuse. Mais, au nom de Rarogne, elle s'inclina profondément. Aussitôt tous les assistants, qui voulaient participer à la délivrance commune, levèrent la main

<sup>1</sup> Janvier 1444.

au ciel pour témoigner leur adhésion à la cause populaire, et vinrent, l'un après l'autre, enfoncer un clou dans la statue en signe de la fermeté de leur résolution ; puis cette image de l'ostracisme vallaisan fut promenée de village en village, de dizain en dizain ; elle finit par visiter le capitaine-général, l'évêque et tous les partisans des de Rarogne.

Les résidences seigneuriales et les maisons non fortifiées furent envahies et pillées par la multitude soulevée. Guichard s'enfuit à Berne, dont il était bourgeois, et implora la protection de cette ville. Mais les Bernois, poursuivant la conquête de l'Argovie, ne purent s'occuper de sa vengeance. Il s'adressa à Fribourg, qui ouvrit des négociations avec les dizains. Ces derniers répondirent que si le sire de Rarogne envoyait la démission de ses charges, ses propriétés seraient respectées. Le fugitif s'empessa d'acquiescer à ces conditions. Mais cet acte de soumission à la volonté populaire ne calma point l'insurrection, qui ne tarda pas à relever la tête avec une nouvelle fureur. Les manoirs épiscopaux de Sierre et de Louèche, la tour des vidomnes de Rarogne, située dans cette dernière localité, furent assaillis et dévastés. Le siège fut mis devant le fort de Beauregard dont Guichard, fils de Pierre de Rarogne, était seigneur. Le secours de Berne fut une seconde fois réclamé, mais inutilement encore.

Guichard sollicita alors l'intervention d'Amédée VIII de Savoie, qui se trouvait à Saint-Maurice où il recevait l'hommage de l'évêque de Sion (18 septembre 1415). Il conclut avec lui un traité par lequel les de Rarogne

livraient à la garde du prince les châteaux de l'évêché. Amédée de Challant, bailli du Chablais, prit possession de la Majorie, de Tourbillon et de Montorge. Il était accompagné de l'abbé de Filly, lieutenant de l'évêque au temporel et au spirituel. L'arrivée de la bannière de Savoie, au secours de la maison de Rarogne, porta à son comble l'irritation des Vallaisans. Ils virent, dans la démarche que venait de faire Guichard, un crime de haute trahison envers la patrie et un attentat à la liberté. Devant cette attitude menaçante, Amédée de Challant, craignant même pour le Chablais, conclut une trêve, suivie d'une courte paix.

L'évêque et Guichard, qui avait réuni sa famille et ses principaux vassaux, vinrent chercher un abri derrière les épaisses murailles de la forteresse de la Soie, pendant que Beauregard, tombé au pouvoir des assiégeants, devenait la proie des flammes.

Les députés des communes se rassemblèrent à Sion dans le but d'entrer en composition avec le sire de Rarogne <sup>1</sup>. Ils étaient porteurs d'un sauf-conduit, délivré par Guillaume V. Malgré cette garantie, un gentilhomme de Conthey, Jean de Cervent, à la tête de quelques hommes d'armes, fondit sur l'assemblée, tua et blessa plusieurs personnes, pilla les bagages des députés et s'empara de leurs chevaux (4 mai 1416). Cet acte, qui eut lieu pendant la trêve qui venait d'être proclamée, donna naissance à une suite de sanglantes représailles. Des soldats savoisiens, qui traversaient

<sup>1</sup> « *Pro malo suo regimine.* » Furrer, III, 181. — Il paraît que l'administration de ce bailli passa passablement à désirer.

le Vallais pour se rendre dans l'Ossola, menacé par les armes des Confédérés, furent faits prisonniers à Louèche, malgré que les autorités de ce bourg eussent promis de ne pas les inquiéter dans leur marche. Ces malheureux furent conduits, liés deux à deux, pieds et tête nus, au château du Roc de Naters (juin 1416). Ils ne furent remis en liberté qu'après une détention de sept mois, et moyennant une rançon de 1443 écus d'or<sup>1</sup>. La Savoie se vengea cruellement de cet affront. La plaine de Sion fut ravagée; cette ville fut mise à sac et livrée aux flammes (1417). Hugonet de Meyrans, vice-châtelain de Conthey, pénétra ensuite dans la vallée d'Hérens, à Bramois, à Mage, à Vernamiège, à Grône, à Vercorin, etc., incendia les villages, massacra les habitants, emmena le bétail et se livra à des excès inouïs<sup>2</sup>.

Le duc avait remis entre les mains du chapitre, contre une garantie pécuniaire, les châteaux épiscopaux qu'occupaient depuis une année les garnisons savoisiennes. Bientôt ces places fortes furent prises par les patriotes, qui les pillèrent et les ruinèrent. Les tours de la Soie restèrent seules debout sur leur rocher escarpé.

Guichard de Rarogne, dont la fortune croulait devant la haine implacable de ses concitoyens, ne perdit pas

<sup>1</sup> Furrer, III, 192.

<sup>2</sup> Dans les plaintes qui furent adressées à Amédée VIII, que l'empereur Sigismond venait d'élever à la dignité ducale, les dommages causés dans ces différentes localités furent estimés à 50,000 ducats d'or; dans la ville de Sion, à 100,000.

courage. Il se rendit de nouveau à Berne, espérant encore que ses combourgeois ne resteraient pas insensibles à ses malheurs. Il rappela aux nobles « la prospérité de son antique race, du faite de laquelle il était « innocemment tombé dans la misère, et leur fit sentir « que les vicissitudes des choses humaines pouvaient « aussi les atteindre. » Il représenta aux conseillers et aux bourgeois « que dans des temps meilleurs Rarogne n'avait jamais demandé en vain le renouvellement de sa combourgeoisie ; que, s'il avait été assez « aveuglé pour préférer une fois la faveur d'un prince, « il payait bien cher une expérience qui le rendrait « sage pour le reste de ses jours ; que Berne n'avait « jamais eu l'habitude d'abandonner le malheur ; que « Dieu lui-même pardonnait les fautes ; que, privé de « tout secours humain, il les priait, au nom de « Dieu, de recevoir la contribution bourgeoise qu'il « avait négligé d'acquitter ces dernières années, afin « que Guichard de Rarogne, après avoir tout perdu, « trouvât un appui dans sa qualité de citoyen de Berne.» Ces paroles émurent les Bernois, qui prirent enfin en mains la cause de leur combourgeois.

Les Vallaisans résolurent d'anéantir les espérances de ce seigneur, et recherchèrent, de leur côté, l'amitié protectrice des Waldstetten<sup>1</sup>, leurs anciens alliés, auxquels ils adressèrent le message suivant : « Les

<sup>1</sup> Le Vallais et les Waldstetten avaient eu antérieurement des difficultés qui donnèrent lieu à des voies de fait. Un traité de paix fait à Lucerne, le 31 octobre 1368, mit fin à cette mésintelligence. *Arch. d'Ernen*. Gremaud, V, N° 2136.

« habitants des communes de Conches ont, de concert  
« avec d'autres, chassé Guichard de Rarogne, qui vou-  
« lait s'ériger en maître, particulièrement parce qu'il a  
« invité la Savoie à s'emparer de la vallée d'Ossola ;  
« voilà l'homme que Berne se propose de soutenir.  
« Des populations libres doivent, à l'exemple des  
« Waldstetten, faire cause commune. L'Ossola touche  
« aux confins de leur pays ; pleins de confiance, ils  
« promettent leurs secours pour le faire restituer aux  
« Waldstetten à tout jamais. D'un autre côté ils con-  
« finent au Grimsel, et tiennent de leurs ancêtres que  
« c'est plutôt par là, de l'Oberland, que des ennemis  
« sont venus dans le Vallais. Les Waldstetten ne les  
« défendront-ils pas contre Berne ? »

Uri, Unterwald et Lucerne répondirent à l'appel de Conches, et un traité de perpétuelle combourgeoisie unit leurs habitants, le 15 décembre 1416. Dès que le serment eut été prêté par toute personne âgée de 14 ans et au-dessus, les troupes d'Uri, d'Unterwald, de Schwitz, de Lucerne et de Zurich franchirent le Saint-Gothard. La milice de Conches se joignit à l'expédition. Toute la vallée d'Ossola fut reconquise.

Bientôt tous les dizains apprirent que l'empereur Sigismond, qui leur avait inutilement recommandé de réintégrer le sire de Rarogne dans ses charges et ses seigneuries, s'était adressé à la ville de Berne, et que celle-ci, après quelques lettres infructueuses, résolue de recourir à des moyens plus énergiques, avait arrêté à Frutigen des marchandises destinées au Vallais. L'approche du danger engagea les communautés à entrer dans l'alliance que les hommes de Conches ve-

naient de sceller de leur sang. Brigue signa le traité le 8 août 1417, Viège, le 11 août. Les Vallaisans réunirent leurs forcés et vinrent mettre le siège devant le fort de la Soie, décidés à exterminer Rarogne. Lucerne, Uri, Unterwald et Fribourg intervinrent comme médiateurs dans le camp des patriotes. Ces derniers persistèrent à exiger la reddition du château, mais consentirent à en laisser sortir librement ses habitants. L'évêque et sa suite, la dame de Rarogne, la noble fille des comtes de Toggenbourg <sup>1</sup>, ses enfants, emportant quelques débris de leur fortune, sortirent de cette demeure et allèrent chercher à Berne un nouveau refuge. Après leur départ, le fort fut envahi par la foule, qui le pillà et le réduisit en cendres (septembre) <sup>2</sup>. Le mois suivant (12 octobre), Sion et Sierre adhérèrent à la nouvelle alliance. Rarogne et Louèche seuls ne voulurent pas prêter le serment de combourgeoisie.

Guillaume V de Rarogne, à son arrivée à Berne, nomma un vicaire et un bailli pour représenter son autorité dans la vallée du Rhône. Les dizains refusèrent de reconnaître ces lieutenants de l'évêque. Le concile de Constance, à l'instigation de Guichard et du duc de Savoie, prononça contre eux une sentence

<sup>1</sup> Guichard de Rarogne avait épousé Marguerite de Ræhzuns, petite-fille du comte Frédéric V de Toggenbourg.

<sup>2</sup> Il ne se releva plus. La crête de ce rocher demeura un lieu fortifié qui abrita les hommes de Savièse, ainsi que leur butin, pendant leurs démêlés avec les habitants de Conthey. — Dès cette époque, il n'est également plus fait mention du château de Montorge.

d'excommunication et d'interdit, par laquelle il était défendu à tout Bas-Vallaisan d'avoir aucune relation avec les habitants de la vallée supérieure. Les patriotes firent peu de cas des censures ecclésiastiques, et persistèrent dans leur résolution de se débarrasser des nobles de Rarogne. Dans ces circonstances, le concile désigna André de Gualdo, de Florence, archevêque de Colocza, en Hongrie, comme administrateur du diocèse de Sion (6 juin 1418). Le pape Martin V confirma ce choix le 11 août suivant.

Les Confédérés s'étaient réunis à plusieurs reprises pour mettre un terme aux troubles qui désolaient le Vallais. Uri, Unterwald et Lucerne soutenaient les intérêts de leurs alliés, et les Bernois ceux de leur combourgeois. Les cantons neutres, voyant l'aigreur et l'attitude hostile des intéressés, intervinrent comme médiateurs. Lucerne, Beckenried, Einsiedlen, Kienholz virent tour à tour se débattre les questions brûlantes qui faillirent allumer en Suisse la guerre civile. Nulle solution conciliatrice ne put sortir du sein de ces assemblées. Une dernière diète eut lieu à Zurich ; les parties y exposèrent leurs griefs, et l'archevêque administrateur éleva la voix en faveur des dizains. Après les débats, qui durèrent cinq semaines, les arbitres rendirent un jugement condamnant les Vallaisans à réintégrer, avant tout, le sire de Rarogne dans ses seigneuries et ses biens mobiliers et à lui payer, à titre d'indemnité, la somme de 6000 écus de France. Ce dernier devait ensuite faire droit à toutes les plaintes de ses concitoyens (2 mai 1419).

Les patriotes ne voulurent pas se soumettre à cette

sentence. Ils envahirent l'Oberhasli et y enlevèrent à deux reprises 1300 moutons et 20 chevaux. Cet acte d'hostilité était une représaille exercée contre les gens de Frutigen, du Simmenthal et de Sanen, qui, au mois d'octobre de l'année précédente, sous la conduite de Guichard, avaient pillé et incendié la ville de Sion et ses environs. L'église cathédrale, celle de Saint-Théodule, une tour et cinq granges de l'évêque, trente-trois maisons du chapitre étaient devenus la proie des flammes. L'ennemi, chargé de butin, s'était ensuite hâté de regagner ses foyers. Les Bernois répondirent aux rapines des Vallaisans en leur enlevant un troupeau de 300 moutons, et en mettant sur pied un corps de 5000 hommes qui dégagèrent les passages du Sanetsch, de la Gemmi, de Gandeck et du Grimsel. Après quelques combats d'avant-postes, les Vallaisans avaient dû se retirer. La sécurité de la frontière bernoise se trouva rétablie <sup>1</sup>.

Au retour de cette expédition, les Confédérés tentèrent encore, mais sans succès, de réconcilier les adversaires. Même pendant ces pourparlers, les hommes de l'Oberland franchirent le Rawyl, pénétrèrent dans la vallée de Lens, et pillèrent et brûlèrent deux villages <sup>2</sup>. Ce dernier trait d'hostilité ne dut pas avoir pour conséquence de ramener les Vallaisans à des sentiments plus pacifiques. Berne enfin, voyant que ces derniers n'obéiraient jamais de plein gré aux décisions arbitrales, et que toute tentative de conciliation échouerait

<sup>1</sup> J. de Muller, liv. III, ch. I.

<sup>2</sup> *Chronique de Sanen*, apud Boccard, 115.

contre l'entêtement des dizains et les intrigues des chefs de parti, résolut de recourir à la force des armes. Elle fit appel à ses alliés et rassembla ses troupes. Les milices du canton de Berne et les contingents des alliés : Fribourg, Soleure, Bienne, Neuveville, Neuchâtel, Valangin, le sire Frédéric de Falkenstein, Schwitz, qui avait envoyé 300 guerriers, formèrent une armée de 13,000 hommes, qui s'avança par le Grimsel sur le dizain de Conches. Une autre colonne, composée des hommes du Gessenay, de Château-d'Œx, de Gruyère, de Frutigen, du Haut et Bas-Simmenthal, traversait le Sanetsch et marchait sur Sion. Le Vallais se trouvait attaqué simultanément sur deux points. Uri, Unterwald et Lucerne, mécontents de l'opiniâtreté des Vallaisans, ne leur envoyèrent aucun secours. Dans ces circonstances, la conduite de ces cantons, qui ne voulaient pas se laisser entraîner aux horreurs de la guerre civile, épargna peut-être à la Suisse naissante de plus grands maux encore.

Cependant l'alarme se répandait dans les vallées supérieures. Le tocsin appelait les habitants à la défense de la patrie. L'envahisseur, le fer et le feu à la main, répandait autour de lui l'épouvante et la mort. Les flammes dévoraient les villages d'Obergesteln, d'Oberwald et d'Unterwassern. La multitude, affolée et sans armes, abandonnait ses foyers détruits et s'enfuyait en désordre vers le village d'Ulrichen. Thomas Riedi arrêta les fugitifs, calma leur frayeur, et les exhorta à combattre pour la patrie et la liberté. Il rappela à ses concitoyens la gloire que leurs ancêtres

avaient acquise en repoussant de ces mêmes lieux l'armée du fier duc de Zæhringen. Son courage et ses mâles paroles enflammèrent le patriotisme des laboureurs ; 200 hommes se mirent sous ses ordres. Le chapelain Jacques Minichow<sup>1</sup> arrivait également à la tête de 400 combattants, qu'il avait réunis à Münster. Ces 600 braves prirent position sur la hauteur qui domine Ulrichen, et fondirent à l'improviste sur la tête de la colonne ennemie, qui s'avavançait en désordre. Thomas Riedi, armé d'une lourde et terrible massue, jette la mort et l'effroi dans les rangs bernois ; quarante guerriers, râlant à ses pieds, sont la preuve de sa bravoure et de sa vigueur athlétique. Lui-même, halletant de fatigue, tombe enfin sur un monceau de cadavres, et meurt pour cette patrie qu'il a tant aimée (29 septembre 1419). Le souvenir de ce héros<sup>2</sup> conservera une glorieuse place dans les annales vallaisannes : il transmettra, jusqu'aux dernières générations, l'exemple du courage et de l'abnégation patriotique.

Les Bernois avaient perdu dans ce combat 300 hommes, les Vallaisans une cinquantaine. La perte des premiers aurait été bien plus considérable, si de nouveaux renforts, réunis sous la bannière de Schwitz, n'eussent contraint les patriotes de reprendre leur

<sup>1</sup> Minichow, en qualité de clerc, dut être absous par un bref du cardinal Jordan d'Albano pour avoir provoqué l'effusion du sang (Florence, 29 juillet 1420). J. de Muller, liv.III, ch. I, note.

<sup>2</sup> Il était né à Binnlen, au-dessus du hameau de Loch, dans le Haut-Conches. Furrer, I, 322. — J. de Muller et Boccard lui donnent le nom de Thomas In-der-Bündt.

première position. Les hommes de l'Oberland profitèrent de leur absence pour livrer aux flammes le village d'Ulrichen, mais n'osèrent poursuivre les valeureux compagnons de Thomas Riedi. Les Bernois, ayant appris que le corps qui menaçait Sion avait rencontré une résistance terrible aux environs de cette ville, se hâtèrent de quitter le Vallais. Leur retraite fut pénible et sanglante. Près de l'hospice du Grimsel, 500 Vallaisans se ruèrent sur l'arrière-garde ; elle était perdue sans le prompt secours des autres troupes. Une modeste croix, placée près de celle qui rappelle la défaite du duc de Zæhringen, consacre la mémoire de la deuxième victoire d'Ulrichen.

A la suite de ces événements, des négociations s'ouvrirent à Evian, sous la médiation du duc de Savoie, de Jean de Bertrand, archevêque de Tarentaise, et de Guillaume de Challant, évêque de Lausanne. Les députés de Berne, mandataires de la famille de Rarogne, l'archevêque administrateur, les représentants du chapitre, des dizains, sauf de celui de Conches, de Soleure et de Fribourg, et des cantons neutres assistèrent à la prononciation de la sentence qui condamnait les Vallaisans à restituer à Guichard de Rarogne ses seigneuries, avec 10,000 florins d'indemnité ; à payer la somme de 4000 florins à l'évêché de Sion ; celle de 10,000 à Berne, pour les frais de guerre, et celle de 1000 aux arbitres (25 janvier 1420). Le dizain de Conches, le plus récalcitrant, refusa de souscrire à ces conditions. Sur les instantes sollicitations de l'archevêque administrateur, et sur les conseils des Waldstetten, il finit enfin par céder. Le sire de Rarogne

retra en possession de ses biens. Mais la puissance et l'éclat de sa maison avaient à jamais disparu. Lui-même termina ses jours sur la terre étrangère <sup>1</sup>.

L'évêque exilé essaya de ressaisir la crosse épiscopale, en cherchant à soulever le dizain de Conches contre André de Gualdo. Le château de la Majorie fut assiégé par une troupe de Conchards; le prélat ne dut son salut qu'au sacrifice d'une partie de son patrimoine, et à un exil volontaire de quelques mois (1423).

« Ce dernier, pour réduire les factieux, excommunia Guillaume de Rarogne et ses partisans, comme perturbateurs de la paix publique, et les menaça même du bras séculier (24 octobre 1424) <sup>2</sup>. Guillaume fut cité à Rome, où il ne vécut que quelques années.

André de Gualdo confirma les franchises de Louèche et introduisit les carmes à Géronde <sup>3</sup>, qui succé-

<sup>1</sup> Voici le jugement que porte J. de Muller sur Guichard de Rarogne : « Contre de pareils hommes l'ostracisme sans la confiscation des biens pourrait s'excuser peut-être; du moins on ne devrait jamais imposer à un peuple de tels citoyens. »

Les deux fils de Guichard de Rarogne, Hildebrand et Pierre, héritèrent du Toggenbourg. Pour payer des dettes contractées à Berne, ils durent vendre leurs droits féodaux à Holz, Ayent, Anniviers et Bex, ainsi que le vidomnat de Louèche. Ils moururent sans postérité, le premier, vers 1460, le second, le 31 juillet 1479, à l'abbaye de Rüti, après avoir vendu son comté de Toggenbourg. F. de Gingins, *Développement de l'indépendance du Haut-Vallais*.

<sup>2</sup> Boccard, 119.

<sup>3</sup> Le prieuré de Géronde dépendait, au XIII<sup>e</sup> siècle, de l'abbaye d'Abondance, en Chablais. L'évêque Aymon III de la Tour obtint la cession de Géronde de l'abbé d'Abondance, auquel il donna en échange l'église d'Illiez, le 15 janvier 1331; le

dèrent aux chartreux. Il régla, avec les cinq dizains supérieurs, les droits de possession des biens de la famille de la Tour, qui depuis l'épiscopat de Guichard Tavelli avaient été un sujet de discorde. Les deux tiers de leurs revenus appartinrent aux communautés, qui, chaque année, nommaient un châtelain pour administrer les seigneuries de Châtillon et de la vallée de Loetschen. Dans cet acte de partage, les dizains apposèrent, pour la première fois, leur sceau à côté de celui du représentant de la souveraineté épiscopale (1426). Après la mort de Guillaume de Rarogne, le pape Eugène IV, par bulle du 20 avril 1431, conféra à André de Gualdo la dignité d'évêque de Sion. En 1432, le concile de Bâle témoigna à ce prélat sa confiance et sa considération en le nommant légat en Grèce. André de Gualdo mourut le 17 avril 1437, et fut enseveli dans l'église cathédrale, devant l'autel de saint André, qu'il avait fondé.

Autant le noble florentin avait déployé de fermeté

19 du même mois, il y fonda une chartreuse, la dota de plusieurs propriétés et lui accorda entre autres le droit d'asile, dont étaient cependant exclus les voleurs, les hérétiques et les ennemis publics de la terre du Vallais et de l'Eglise de Sion. Les guerres qui désolèrent le pays pendant la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, obligèrent les chartreux d'abandonner le monastère qui tomba en ruine. André de Gualdo le fit relever et le donna aux carmes, qui l'habitèrent de 1425 à 1644. Les jésuites y séjournèrent de 1656 à 1665. Il fut ensuite érigé en séminaire diocésain de 1744 à 1798; puis servit successivement de résidence aux trappistes de 1804 à 1806 et de 1831 à 1835, et aux dominicains de 1871 à 1874. Sur sa colline solitaire, l'antique chartreuse de Géronda ne présente plus aujourd'hui qu'un corps de bâtiments délabrés.

pour maintenir son autorité contre les agissements de la maison de Rarogne, autant il montra de condescendance à l'égard du peuple vallaisan. Il ne fut point un impérieux prélat, conservateur jaloux des prérogatives épiscopales, mais un homme qui, placé à la tête d'une nation libre, pauvre et fière, voua avant tout sa sollicitude aux intérêts de ses administrés. Il sut comprendre les exigences et les aspirations que le nouvel esprit de la démocratie faisait éclore, en détachant du pouvoir souverain des droits et des privilèges dont il dota libéralement les communautés<sup>1</sup>. Il ouvrit la voie à une extension nouvelle des libertés publiques, et se concilia ainsi l'affection et la reconnaissance du peuple.

Dans deux assemblées du Conseil général, tenues le 16 mars 1425 et le 16 mars 1435, André de Gualdo confirma aux VII dizains les droits qu'ils possédaient dans l'exercice de la justice et de l'administration. Il reconnut qu'il devait accepter, dans son conseil, deux

<sup>1</sup> Boccard ne partage pas cette manière de voir. Il porte contre ce prélat la grave accusation de n'avoir pas su conserver intacts les privilèges temporels et spirituels du siège de Sion. Il dit qu'André de Gualdo cherchait sa tranquillité au prix de pareilles concessions, accordées par une faiblesse coupable à une exigence inqualifiable. — Tschudi estime que ce prélat était un homme de sens et qu'il administra l'évêché dans des moments très difficiles ; que sans lui tout serait allé à la dérive ; mais que grâce à sa sagesse qui lui permit de s'entendre avec les Vallaisans, qui ne pouvaient pas même s'entendre entre eux, ni dans les assemblées, ni dans leurs actes, le diocèse fut sauvé. — J. de Muller dit qu'il fut un sage administrateur, — et Furrer, qu'il guérit bien des plaies en cédant à propos sur des questions où le désintéressement était possible.

citoyens que le pays nommerait, et qu'il ne devait pas élire les officiers épiscopaux sans le consentement des patriotes. Il ne devait établir qu'un seul procureur fiscal. Il promettait, sous la foi du serment, de n'excommunier ou de ne faire excommunier aucun patriote<sup>1</sup>. Chaque communauté procédait, comme elle en avait la coutume, à l'élection annuelle de son juge, châtelain, major ou sautier. L'appel d'une sentence se portait successivement : devant le dizain voisin ; devant le bailli ; devant l'évêque ; et enfin devant les députés des dizains réunis, qui prononçaient en dernier ressort. Le XV<sup>e</sup> siècle commence à voir s'éteindre l'hérédité des charges de l'ancienne noblesse : les dizains exercent, par des magistrats électifs, la justice civile et criminelle. L'importance politique de ces communautés, dont plusieurs rachètent des droits seigneuriaux, augmente et se développe ; elles se donnent des lois et des statuts, organisent leur administration intérieure, et font consacrer par les chartes épiscopales les libertés anciennes et les droits nouveaux, qui constituent les principes de la démocratie et d'un nouveau système gouvernemental.

<sup>1</sup> « *Item nos Episc. promittimus bona fide nostra posita manu nostra ad pectus more prælat., quod nos per nos seu per aliam personam ipsis patriotis vel singul. personis ipsius patriæ in curia romana, aut alibi ullo modo, nec sub aliquo colore non impetrabimus, nec impetrari faciemus in futurum aliquas excommunicationes, vexationes nec...* » Furrer, III, 213.

---

## CHAPITRE VII

### Conquête du Bas-Vallais.

Guillaume VI de Rarogne. — Traités divers. — Les Articles de Naters. — Guillaume VII Huhn. — Henri IV Asperlin. — Walter II Supersaxo. — Renouvellement de l'alliance avec les Waldstetten. Alliance avec Berne. — Les Savoisiens envahissent le Vallais. — Bataille de la Planta ; défaite de l'armée ducale. — Les vainqueurs s'emparent du Bas-Vallais. — Les auxiliaires de Charles le Téméraire sont repoussés au Saint-Bernard et au Simplon. — Conséquences diverses de la conquête.

(1437-1482)

Le 24 avril 1437, le clergé, et le peuple du Vallais qui pour la première fois participait à l'élection de son évêque, élevaient sur le siège de Sion Guillaume VI de Rarogne<sup>1</sup>. Les dizains choisissaient leur prince dans une famille dont le nom, vingt ans auparavant, avait soulevé toutes les tempêtes de la guerre civile. La haine des patriotes avait disparu avec la puissance de cette noble maison. Le pape Eugène IV ratifia cette nomination le 2 juin suivant. Le concile de

<sup>1</sup> Il fut le dernier des de Rarogne, seigneurs de Montville, qui possédaient le fief de ce nom, dans la vallée d'Hérens, et qui formaient une branche bien distincte de celle de Guichard de Rarogne. La branche qui s'éteignit dans les deux fils de ce dernier, fut celle dont la puissance jeta le plus d'éclat.

Bâle exigea que le nouvel évêque reçût de lui des lettres de confirmation, qui furent délivrées le 5 novembre 1439.

Les montagnards qui faisaient paître leurs troupeaux sur les confins de l'Italie et de la Savoie, étaient souvent en lutte avec leurs voisins au sujet de leurs pâturages respectifs. L'enlèvement du bétail, le pillage, le meurtre, l'incendie étaient les conséquences de la revendication du droit de propriété. Les communautés de Viège et de Brigue conclurent, pour des faits pareils, une trêve avec les habitants de la vallée d'Ossola, de Matarello, de Dovédro et de Bugnanca (1<sup>er</sup> avril 1440). Savièse et Conthey vivaient dans le même état d'hostilité. De nombreuses tentatives de conciliation, des arbitrages, même un compromis, passé sous la médiation des avoyers de Berne et de Fribourg (20 octobre 1440), ne purent ramener la concorde entre des hommes animés les uns contre les autres d'une haine séculaire. L'inimitié qui divisait ces deux communes, eut une influence néfaste sur le début de la guerre qui devait bientôt éclater entre les deux Etats voisins, et qui eut pour résultat le démembrement des provinces savoisiennes <sup>1</sup>.

Guillaume VI de Rarogne ne suivit pas les traces de son prédécesseur dans la voie des concessions. Aussi dut-il adhérer de force aux revendications populaires. Le 28 janvier 1446, le château du Roc de Naters, dans lequel il se trouvait, fut entouré par 2000

<sup>1</sup> Boccard, 122.

patriotes, qui obligèrent le prélat à signer un acte lui enlevant les principaux droits régaliens. Les *Articles de Naters* détachaient, par exemple, l'exercice de la justice civile et criminelle du for épiscopal. Il était même défendu de citer quelqu'un devant les tribunaux de l'évêque, sous peine de 40 livres maurisaises d'amende. La cour de Rome fut émue. Elle cita à sa barre le signataire d'une convention pareille, qui portait atteinte aux privilèges de l'Eglise. L'évêque de Sion, faible et pacifique vieillard, chercha à se justifier en invoquant la force des circonstances qui l'avaient contraint de souscrire aux exigences des dizains. Il mourut à son retour, à Pallanza, sur les rives du lac Majeur, le 11 janvier 1451. Ce prélat avait cherché à faire disparaître les souvenirs douloureux des dernières guerres, en contractant avec le duc de Savoie et la ville de Berne une alliance perpétuelle (31 août 1446). Il restaura en partie le château de Tourbillon, qui avait été incendié par les patriotes armés contre les nobles de Rarogne <sup>1</sup>.

Le 13 mars 1451, le pape Nicolas V nomma le cardinal Guillaume Huhn, d'Etain, au diocèse de Verdun, administrateur de l'Eglise de Sion. Le chapitre, de son côté, avait élu le doyen Henri Asperlin, de Rarogne, le 22 janvier précédent, auquel le cardinal céda ses droits en 1454. Mais le nouveau titulaire n'accepta son

<sup>1</sup> La chapelle fut consacrée par ce prélat le 2 octobre 1447. On y voit encore les armes de Rarogne. Dès lors ce château devint une simple résidence épiscopale.

élévation à l'épiscopat qu'après la révocation des *Articles de Naters*, qui fut consentie par 300 délégués du peuple, dans l'église de Valère. Henri IV Asperlin mourut prématurément, le 15 décembre 1457. Walter Supersaxo (Auf der Flue), curé d'Ernen, dans le dizain de Conches, lui succéda.

Après avoir goûté pendant quelques années les bienfaits de la paix, la vallée du Rhône va de nouveau présenter le spectacle de la guerre. Les rapports du Vallais et de la Savoie prenaient un caractère hostile, qui s'accroissait de plus en plus. Les querelles interminables des communes frontières de Conthey et de Savièse avaient fourni à Louis, duc de Savoie, l'occasion d'écrire à l'évêque Walter II que « si cela ne finissait pas « bientôt, il en viendrait enfin aux grands remèdes. » Le 16 février 1473, les officiers du Chablais et les châtelains de Conthey et de Saillon reçurent l'ordre d'obliger les habitants étrangers, fixés sur le territoire au-dessous de la Morge, de contribuer aux charges publiques, et de les y contraindre par tous les moyens de droit, tels que la confiscation des biens et l'emprisonnement. Ces étrangers étaient en grande partie Haut-Vallaisans. Le 19 septembre les sujets du duc furent avisés qu'il leur était défendu de vendre leurs denrées sur les terres épiscopales. L'évêque ne s'effraya point de ces procédés menaçants. Assuré de l'appui des patriotes, dont il avait su acquérir la confiance sans ployer sous leur démocratie, il attendait le moment favorable de recouvrer ce qu'il nommait « le patrimoine de saint Théodule, » usurpé sur l'Eglise de Sion par la maison de Savoie. Il renouvela l'alliance que les dizains avaient

conclue, en 1417, avec les cantons d'Uri, d'Unterwald et de Lucerne (1473) <sup>1</sup>.

Rodolphe Asperlin, beau-frère des de Rarogne, possédait une hypothèque sur la seigneurie d'Anniviers. Walter II refusa de reconnaître les droits d'Asperlin. Ce dernier, obligé de prendre avec sa famille le chemin de l'exil, recourut à la protection ducale, et l'évêque de Sion compta un ennemi de plus.

Charles le Téméraire, le plus puissant et le plus belliqueux de tous les ducs de Bourgogne, voulant étendre les limites de ses possessions territoriales, cherchait toutes les occasions de pousser ses conquêtes sur les terres des Etats voisins. Sa fatale ambition devait faire naître les mémorables journées de Grandson, de Morat et de Nancy, où ce prince trouva une triste et misérable fin. Yolande de France, sœur du roi Louis XI, régente de Savoie pendant la minorité de son fils Philibert I<sup>er</sup>, avait remis en séquestre à ses alliés de Berne et de Fribourg les places fortes de Saint-Maurice, de Martigny et de Conthey, pour contenir les troupes lombardes que le duc de Milan devait envoyer à Charles. La duchesse, dans l'espoir de voir son fils épouser la riche héritière de Bourgogne, entra dans le parti du Téméraire et fit alliance avec lui (janvier 1475). Berne alors se détacha de la Savoie, et conclut avec les VII dizains un traité d'alliance offensive et défensive, par lequel l'évêque et les communautés s'engageaient à fermer aux Lombards l'entrée de leur territoire, et à repousser toute

<sup>1</sup> Boccard, 124.

agression de la Savoie (7 septembre 1475). Bientôt après, les Bernois convoquaient leurs alliés, et envahissaient le pays de Vaud qu'ils pillèrent et saccagèrent. Lausanne dut payer une rançon de 2000 florins. Les paroisses de Lavaux furent taxées à 5000 florins. L'armée expéditionnaire s'approcha même de Genève, qui fut soumise à un tribut de 26,000 écus d'or <sup>1</sup>.

Le traité de Berne mit fin à l'attitude passive qu'observaient le Vallais et la Savoie. La défense des intérêts d'une politique étrangère mit aux prises les deux anciens ennemis. Chacun d'eux, confiant dans ses alliés, désirait du reste tenter le sort des armes. L'évêque de Genève, Jean-Louis de Savoie, oncle du jeune prince Philibert I<sup>er</sup>, prélat à l'humeur guerrière, s'était laissé entraîner dans le parti du duc Charles. A la tête de ses hommes d'armes il vint occuper le château de Conthey, où il avait fait venir en toute hâte quelques gros canons de Genève (novembre). La garnison de cette place se mit à railler agréablement l'évêque et les habitants de Sion, et leur envoya, le même jour, les deux lettres suivantes :

« A Révérend père en Dieu, l'évêque de Syon.

« Révérend père en Dieu. Pour ce que les gentils-  
« hommes estant en cette compagnie et moi sçavons  
« que de votre naturel estes assez friolent, avons fait  
« du feu pour vous réchauffer, mais puisque n'avez eu  
« hardiesse de vous venir échauffer pour ce qu'il fust  
« assez près de vous, sachez que, dans peu de jours,

<sup>1</sup> L. Vulliemin, *Histoire de la Confédération suisse*, I, 256.

« nous le feirons de si près que vous serez bien fort  
« si vous ne sentez chaud. Escrit à Conthey, le 10 de  
« novembre 1475. Le capitaine et autres du franc gui-  
« don de notre très révérendissime Seigneur monsieur  
« l'évêque de Genève. »

« Aux bonnes gens de la cité de Syon.

« Bonnes gens. Fort nous déplait d'entendre ces qui  
« se fait et plus fort ces qui se feront, sachant que le  
« commencement n'est pas venu de vous, mais de votre  
« évêque, qui, sans nulle cause, a commencé cette  
« grande injurie, laquelle il ne pourra jamais réparer.  
« Or forfaites qu'il vous répare vos maux, ou, si ce  
« non, lui et vous, dedans brief temps, en aurez tant  
« que nature en pourra porter. Escrit à Conthey, le  
« 10 novembre 1475. Le capitaine, etc. <sup>1</sup> »

Les habitants de Sion répondirent à ces menaces en se préparant à une vigoureuse défense.

L'évêque de Genève, pour commencer l'attaque, attendait l'arrivée des troupes savoisiennes. Bientôt Pierre de Gingins, seigneur de Châtelard, à la tête des vassaux du Chablais, et le capitaine général, Amédée de Gingins, son frère, qui arrivait à marche forcée par le Saint-Bernard avec les vassaux et les francs-archers du pays de Gex, du Faucigny et de la vallée d'Aoste, guidé par Rodolphe Asperlin lui-même, se trouvèrent réunis sous les murs de Sion. Cette armée, forte d'environ 10,000 hommes, mit immédiatement le siège devant la ville épiscopale. Un détachement, le

<sup>1</sup> Boccard et Furrer.

fer et le feu à la main, se dirigea vers les villages de Savièse. Les épais tourbillons de fumée, qui s'élevèrent sur les hauteurs, et les cris des habitants qu'on égorgeait, annoncèrent que ces lieux étaient le théâtre d'une horrible vengeance. Les 300 hommes qui défendaient la cité ne pouvaient, malgré leur intrépidité, résister longtemps au choc de l'ennemi.

L'alarme se répandait dans les hameaux de la plaine et de la montagne. Le tocsin, de sa sinistre voix, appelait aux armes le *landsturm* : 4000 patriotes se levèrent. Aidés d'une poignée de Grisons, accourus à leur secours, ils essayèrent vainement de repousser l'ennemi : ils durent reculer devant des forces supérieures. La capitale allait tomber au pouvoir des assiégeants, lorsque les bannières de Berne et de Soleure apparurent sur les sommités du Sanetsch : 3000 guerriers venaient se joindre aux Vallaisans et tombaient à l'improviste sur les flancs de l'agresseur, tandis que les hommes des Ormonts et de Château-d'Œx, débouchant par des sentiers à peine praticables, l'attaquaient par derrière. L'arrivée de ces renforts et leur attaque audacieuse relevèrent le courage des patriotes, qui reprirent l'offensive. L'armée ducale, malgré le nombre de ses bataillons et leur bonne contenance, fut écrasée par les Confédérés, dont la valeur militaire remplissait déjà l'Europe de sa renommée. Une terreur panique se répandit dans les rangs savoisiens ; le capitaine-général de Gingins dut abandonner le champ de bataille et chercher son salut dans la fuite, après avoir laissé 300 nobles et plus de 1000 soldats sur la plaine de la Planta. Il ne put opé-

rer sa retraite que par les montagnes du Faucigny. 5 bannières, 120 chevaux et nombre d'armures restèrent aux mains des vainqueurs (13 novembre 1475) <sup>1</sup>.

Les jours suivants, les dix-sept châteaux et places fortes du Bas-Vallais furent conquis et démantelés. Les Haut-Vallaisans portèrent le fer et le feu jusqu'à Saint-Maurice et jusqu'au pied du Saint-Bernard.

La guerre de Bourgogne avait éclaté. Charles le Téméraire était venu se briser contre les Suisses, qui lui infligèrent à Grandson une sanglante leçon (2 mars 1476). Les Vallaisans avaient envoyé leur contingent à l'armée confédérée ; quatre d'entre eux trouvèrent dans cette journée une mort glorieuse. Le 4 mars, Berne transmettait à son allié une relation des événements. La Savoie ressentit le contre-coup de la défaite du duc de Bourgogne : elle ne put s'opposer à la marche conquérante des patriotes qui avaient repris les armes. La ville de Saint-Maurice, qui se trouvait encore au pouvoir de Berne et de Fribourg, est solen-

<sup>1</sup> Simler, *Vallesiae descriptio*. Zurich, 1574. — J. de Muller liv. IV, ch. VIII. — F. de Gingins, *Origines et développements de la guerre de Bourgogne*. — Dans cette journée, les Vallaisans perdirent leur commandant, Jean de Platéa, bourgmestre de Sion. Parmi les gentilshommes savoisiens, qui succombèrent, on remarquait les jeunes d'Entremont et de Choutagne, Henri de Monthéolo, Jean de Duyn, Louis de Thorens, etc. La fête des Sept-Joies de Marie consacra l'anniversaire de cette victoire. L'évêque Walter Supersaxo ordonna qu'on lût dans cette solennité les noms des combattants, qu'on récitât les psaumes de la pénitence et qu'on fit des collectes pour les messes des morts.

nellement remise aux VII dizains par Nicolas de Scharnachthal, commissaire de ces deux Etats (16 mars). La vallée d'Abondance, pour sauver son territoire du pillage, offre une somme de 840 florins. Vouvry dut payer 50 florins pour sa part des frais de guerre, Evian, 300 (17 juin), Thonon, 800 florins d'or (3 juillet), Marin, Féterne, Larringes, Publier, Vinzier, 120.

4000 Lombards, qui devaient rejoindre, à Lausanne, le camp du duc de Bourgogne, essayèrent de franchir le Saint-Bernard. Repoussés avec perte par les Valaisans, ils n'arrivèrent à leur destination qu'après une longue marche à travers les Alpes de Savoie. Une autre colonne de 2000 Lombards fut défaite au Simplon par les hommes de Viège et de Brigue.

Les vallées de Bagnes et d'Entremont, restées fidèles à la Savoie, levèrent l'étendard de l'insurrection contre l'envahisseur. Mais ce dernier pénétra dans les localités soulevées, et rétablit par la force son autorité. Bagnes fut épargné du pillage et de l'incendie grâce à un tribut de 1400 livres maurisaises, et à la promesse de payer annuellement à chaque dizain la somme de 10 livres. Les habitants durent ensuite prêter le serment de fidélité (19 avril).

L'évêque et les VII dizains, pour assurer immédiatement leur domination sur le pays conquis, déterminèrent la situation civile et politique du Bas-Vallais. Le Conseil général, réuni à Sion le 31 décembre 1476, décide :

« Que la contrée située dès la Morge de Conthey en  
« bas, ainsi que quelques domaines que le duc de  
« Savoie possédait dans le Haut-Vallais, sont réunis à

« l'Eglise de Sion et à la patrie du Vallais ; — que ses  
« habitants, nobles ou roturiers, moyennant leur  
« serment de fidélité, sont placés sous la protection de  
« l'évêque et des patriotes, en qualité de vassaux, de  
« sujets et de combourgeois, et seront toujours traités  
« comme tels ; — qu'ils sont maintenus dans la pos-  
« session de leurs biens meubles et immeubles ; —  
« que l'évêque et l'Etat se réservent le domaine direct  
« de toutes les seigneuries, vu qu'il ne saurait y avoir  
« qu'un seul seigneur temporel et spirituel, qui est  
« l'évêque, et à qui seul appartient le droit de nommer  
« les officiers de ces juridictions ; — que, comme il  
« est juste de laisser aux nobles de quoi vivre et ser-  
« vir en cas de besoin la patrie, il est ordonné à tous  
« les censitaires de payer fidèlement à tous ceux qui  
« auront prêté hommage et fidélité, tous les droits  
« féodaux dont ces derniers jouissaient avant la con-  
« quête ; — que les taillables à miséricorde et les su-  
« jets mainmortables sont affranchis à perpétuité <sup>1</sup>,

<sup>1</sup> Mais ces promesses ne furent point tenues. Le droit de mainmorte existait encore sur le Val d'Illicz au commencement du siècle dernier. Grâce aux efforts d'un homme généreux, le prieur Jean-Louis Favre, les hommes de cette vallée purent se racheter, en 1715, de cette odieuse servitude, odieuse pour les mariages, dit ce pasteur, affreuse pour les malades taillables auxquels on ne portait aucun secours, dans la crainte d'être soupçonné de détourner leurs biens qui appartenaient à l'Etat. L'année suivante, les taillables de Trois-Torrents et de Monthey purent également acheter leur affranchissement. Riddes, Saxon et Fully, qui étaient soumis à la taille à merci et à la mainmorte, ne purent se libérer de ce joug qu'en 1742. La *Révision des Abscheids* de 1597 à 1773, qui fut officiellement traduite en français le 22 mai 1780, contenait encore les disposi-

« sauf les impositions pour la défense du pays ; — que  
« les nobles qui ont émigré et qui rentreront en prêtant  
« l'hommage qu'ils devaient au duc de Savoie, seront  
« mis en possession de leurs biens meubles et immeu-  
« bles. — Pour couvrir les frais de l'expédition, tous  
« les habitants du Bas-Vallais, nobles ou non, qui ont  
« quitté le pays pendant la guerre et qui veulent y  
« rentrer, sont imposés du huitième de tous leurs  
« biens, meubles, immeubles ou droits féodaux ; ceux  
« qui s'obstineront à rester à l'étranger seront traités  
« beaucoup moins favorablement. — Quant aux feu-  
« dataires et censitaires, on leur fait la remise d'une

tions suivantes au sujet des taillables : « Art. XVI. § 1. Lorsqu'un  
« taillable est décédé sans enfant légitime, le juge de l'endroit  
« où il est mort s'emparera de tous ses biens, meubles et im-  
« meubles, situés rière sa juridiction, en supportant les charges  
« à rate des biens, et au cas que le dit taillable ait laissé des  
« biens hors du pays, cela appartiendra au juge du lieu de son  
« décès. Les droits des seigneurs vassaux, qui ont encore quel-  
« ques taillables dans ce pays, sont ici expressément réservés.  
« — § 2. Il a été souverainement déclaré que puisque la liberté  
« et la taillabilité étaient de conditions innées et adhérentes à  
« la personne, la femme de franche condition ne doit suivre  
« dans tel cas la condition de son mari taillable ; réciproque-  
« ment par la même raison, une femme taillable mariée à un  
« homme franc demeurera dans son état de taillabilité person-  
« nelle. — § 3. Sur la demande, si une fille taillable qui demeure  
« et vit avec sa tante taillable dans l'indivision, peut hériter de  
« sa tante ? Il a été décidé qu'en tel cas et occasion, les seuls  
« frères et sœurs vivant et habitant ensemble par indivis peu-  
« vent hériter l'un de l'autre, à l'exclusion des neveux et nièces. »  
*Statuta Vallesiae*. Sion, 1843. — L'abolition des droits féodaux  
ne sera décrétée qu'au commencement de ce siècle.

« année de paiement, pour les dédommager des pertes  
« causées par la guerre, etc <sup>1</sup>. »

La Savoie n'avait pas assisté sans protestation à l'envahissement de son territoire. Elle avait réclamé la restitution du pays conquis et, selon un usage traditionnel, une indemnité pour la destruction de ses châteaux. Walter II, de son côté, pour légitimer sa conquête, avait invoqué la *Caroline* <sup>2</sup>. Le congrès

<sup>1</sup> Boccard, 130.

<sup>2</sup> La *Vie de saint Théodule*, extraite d'un manuscrit de Valère, relate que Charlemagne a donné à l'évêque saint Théodule le comté et la préfecture du Vallais, dont l'étendue comprenait à peu près celle du canton actuel : c'est cette légende qu'on désigne sous le nom de *Caroline*. On croit que cet écrit a été composé au XII<sup>e</sup> siècle par un moine inconnu, appelé *Ruodpertus monachus peregrinus*; il existe de nombreuses copies de cette production. La copie du légendaire de Valère doit appartenir au XIII<sup>e</sup> siècle. La partie de la vallée conquise en 1475 aurait donc été usurpée par la maison de Savoie sur le *patrimoine de saint Théodule*, et l'évêque de Sion serait simplement rentré dans la possession légitime d'anciens domaines concédés à son Eglise. Dans ce cas, la *Caroline*, comme le fait observer Boccard, « qui apprenait aux Haut-Vallaisans qu'ils n'avaient fait  
« que réunir dans le même bercail des frères que la force avait  
« séparés, leur faisait aussi un devoir de les rendre participants  
« des mêmes lois et du même gouvernement. — Les commu-  
« nautés de Martigny et d'Ardon-Chamoson qui partageaient,  
« avant les victoires du comte Vert, les mêmes droits que  
« celles du Haut-Vallais, n'auraient-elles pas dû au moins les  
« récupérer ? »

Les VII dizains ne laissèrent aux communautés du Bas-Vallais que leurs franchises municipales ou civiles, et placèrent ses habitants dans une condition politique inférieure à celle qu'ils possédaient sous les princes de Savoie. Le Bas-Vallais devint en un mot un pays sujet et dut obéir à des gouverneurs étrangers. La

de Fribourg, qui s'était réuni dans l'intention de mettre un terme aux guerres de Bourgogne, restitua le Cha-

conduite diplomatique du vainqueur eut de déplorables conséquences. Elle arrêta, par la division maladroite de la grande vallée du Rhône, le développement des forces matérielles et intellectuelles de la nation, sema entre deux peuples, que tant de liens unissaient, les germes d'une haine séculaire et appela ainsi l'invasion étrangère qui, trois siècles plus tard, porta le fer et le feu sur le territoire des VII dizains. Aujourd'hui, tous les Vallaisans, groupés autour de la bannière fédérale, vivent fraternellement la main dans la main. Les barrières qui les divisaient ont disparu à l'approche de la liberté moderne.

Quant à la *Caroline* elle-même, il est facile de voir que déjà, à l'époque de la conquête, les dizains n'y ajoutaient pas une grande foi; le système d'administration dont ils dotèrent le Bas-Vallais en est la meilleure preuve. De plus, nous les verrons, au XVII<sup>e</sup> siècle, réfuter vivement l'authenticité de cette même charte dont ils invoquent l'autorité en 1475. La complaisante *Caroline* devait se plier aux exigences des diverses situations. La critique historique a fait son œuvre au sujet de ce titre apocryphe : elle a démontré que la *Caroline* n'est qu'une simple légende qui a su cependant, pour des motifs faciles à deviner, acquérir pendant longtemps une certaine popularité. Il est inutile de dire qu'aucun évêque du nom de Théodule n'a occupé le siège de Sion pendant le règne de Charlemagne et qu'aucune charte, émanée de ce souverain, ne parle d'une semblable concession. Quelques historiens cependant admettent cette donation. J. de Muller croit que Charlemagne a investi l'évêque Villicaire des droits régaliens. Boccard croit également à cette investiture. Furrer va plus loin : il conclut à l'existence de saint Théodule III. Mais ces érudits ne peuvent invoquer à l'appui de leurs assertions aucune preuve historique ; ils restent dans le domaine des suppositions. Le premier et le véritable fondement de la souveraineté temporelle des évêques de Sion est le diplôme de 999, délivré par Rodolphe III à l'évêque Hugues. Cette charte elle-même a donné lieu à bien des interprétations ; quelques écrivains ne l'ont même considérée que comme une confirmation de droits régaliens déjà accordés anté-

blais à la Savoie et confirma aux VII dizains la possession du Bas-Vallais <sup>1</sup>, porte naturelle de la vallée du Rhône (25 juillet — 12 août 1476).

L'abbaye de St-Maurice dut également payer son tribut aux revendications de la *Caroline*. L'évêque séquestra les propriétés que cette maison avait dans la vallée de Bagnes. L'abbé ne fut réintégré dans sa juridiction qu'après avoir souscrit aux conditions imposées par l'évêché de Sion <sup>2</sup>. La vallée de Salvan eut le même sort. Pendant un siècle, l'abbaye s'adressa inutilement à la cour de Rome pour obtenir la restitution de ses privilèges. Les dizains fermèrent l'oreille aux injonctions paternelles des souverains pontifes et savourèrent les fruits de leur conquête <sup>3</sup>.

Walter II Supersaxo mourut au château de Tour-

rieurement. Mais l'histoire scientifique, pour baser sa conviction sur l'origine et la légitimité de pouvoirs aussi importants, ne peut se contenter du récit d'un légendaire ou de dissertations plus ou moins subtiles; il lui faut des preuves matérielles, dont l'authenticité et la véracité puissent satisfaire aux exigences de la critique; — et ces preuves elle ne les trouve que dans le titre concédé par le dernier roi de Bourgogne.

<sup>1</sup> C'est-à-dire la région située entre Massongex et la Morge de Conthey.

<sup>2</sup> Les abbés, par des cessions obtenues des comtes de Savoie, étaient devenus les seigneurs principaux de la vallée de Bagnes, où ils avaient un vidomnat, une métralie et le fief de Montagnié. Depuis la conquête, l'abbaye fut représentée à Bagnes par un châtelain haut-vallaisan.

<sup>3</sup> Les abbés furent réintégréés dans leurs possessions. Ils ont exercé à Salvan, jusqu'en 1798, toute juridiction temporelle et spirituelle.

billon, le 7 juillet 1482 <sup>1</sup>. Gardien rigide des droits attachés à son siège, il déploya, dans les actes de son administration, une fermeté et une énergie qui comprimèrent pendant quelque temps l'essor des aspirations populaires.

<sup>1</sup> C'est le premier évêque qui a frappé de la monnaie; ses kreutzers portent d'un côté la croix tréflée et de l'autre ses armes.

---

## CHAPITRE VIII

### Guerres de l'Ossola.

Jodoc de Silinen. — Commencement des hostilités. — Intervention des Confédérés. — Les Vallaisans, sous les ordres d'Albin de Silinen, de l'évêque et de George Supersaxo, envahissent à plusieurs reprises la vallée d'Ossola ; ils sont successivement battus. — Traités de paix. — Disgrâce et exil de Jodoc de Silinen. — Nicolas Schiner. — Le Vallais envoie son contingent dans la guerre de Souabe. — Reconnaissance de l'indépendance des VII dizains. — Nicolas Schiner résigne l'évêché. — Situation de la Suisse. — Service étranger.

(1482—1499)

Jodoc de Silinen, de Lucerne, évêque de Grenoble, fut transféré à l'évêché de Sion, en juillet 1482. Habile diplomate, il avait rempli au service du roi Louis XI d'importantes missions. Il fut l'un des principaux négociateurs du célèbre traité connu sous le nom d'*Union héréditaire*, conclu sous les auspices de Louis XI contre Charles le Téméraire, et qui réconcilia la maison d'Autriche avec les Confédérés (30 mars 1474).

La fixation des droits respectifs du siège épiscopal et des VII dizains, sur le Bas-Vallais, fut l'un des premiers actes administratifs du prélat. Une transaction attribua à chaque dizain le privilège de percevoir, sur le pays conquis, une contribution annuelle de 200 florins, et à l'évêque la faculté restrictive de nommer des officiers choisis parmi les Haut-Vallaisans.

Ces fonctionnaires remplacèrent la noblesse bas-vallaisanne, qui perdit tout droit de souveraineté (28 février 1483) <sup>1</sup>.

Les Vallaisans et leurs biens étaient depuis longtemps l'objet des voies de fait et des rapines de leurs voisins, les sujets des comtes d'Arona et des ducs de Milan. Usurpation de terres et de droits féodaux dans le village de Patrisano, vallée de Dovédro, d'une seigneurie de l'évêché dans le duché de Milan, de pâturages à Canto, à Molta et à Inerlino, des péages arbitraires, des meurtres, une tentative d'assassinat ou d'empoisonnement sur la personne de l'évêque, des dénis de justice, etc., étaient les principaux faits qui engagèrent Jodoc de Silinen de recourir à la force, pour obtenir une satisfaction vainement demandée. Le territoire ennemi fut envahi, pillé, brûlé (automne 1484). Sur l'intervention des Confédérés, un traité de paix suspendit les hostilités.

A Domo-d'Ossola, un habitant d'Uri, originaire du Vallais, fut dépouillé de son argent et de ses vêtements par les soldats milanais. Cette violation de la parole jurée allait remettre les armes aux mains des Vallai-

<sup>1</sup> Furrer, III, 272. — Saint-Maurice devint le siège du gouvernement de ce nom, dont la juridiction s'étendait depuis Masongex à la Morge de Conthey, et comprenait ainsi les anciennes chatellenies savoisiennes du territoire annexé. Le premier gouverneur fut François de Platéa (1480). Les offices héréditaires, les vidomnats, les métralies, etc., et quelques fiefs, dont plusieurs restèrent encore longtemps entre les mains de certaines familles, prêtaient hommage, les uns à l'évêque, d'autres à l'Etat.

sans ; mais la Confédération intervint encore. Pendant deux ans, les tentatives de conciliation et les compromis qui eurent lieu ne purent aboutir à aucune solution pacifique. On vit le bourgmestre Waldmann, de Zurich, alors tout puissant, soutenir la cause du duc, tandis que la ville de Lucerne défendait celle de son combourgeois. La diète, réunie à Zurich, porta un jugement arbitral qui n'obtint pas de meilleurs résultats que les précédents (septembre 1486).

Le 13 avril suivant, le chevalier Albin de Silinen, frère de l'évêque, à la tête d'une assez forte colonne, renforcée de mille Suisses qui revenaient de la guerre de Saluces et que l'évêque prit à sa solde, se jeta tout à coup sur l'Ossola. Mais cette expédition ne fut pas heureuse. Repoussées du bourg de Domo, défendu par René Trivulce, capitaine ducal, les troupes d'Albin furent surprises et attaquées partiellement ; après quelques traits d'héroïsme inutile, elles furent taillées en pièces. Le pont de Crévola, entre autres, fut le théâtre d'une sanglante mêlée. Quelques survivants cherchèrent un refuge dans les rochers du val de Vigizzo, où ils succombèrent aux angoisses de la faim. 700 Vallaisans et 300 Lucernois tués, un grand nombre de blessés, parmi lesquels se trouvait le commandant, plusieurs bannières restées aux mains de l'ennemi, furent les résultats de cette campagne. Les Italiens souillèrent leur victoire par des excès de toutes sortes. A Domo, ils portèrent des têtes sur des piques, placèrent des doigts coupés aux chapeaux, firent des mannequins avec des habits suisses qu'ils exposèrent aux risées et aux insultes de la populace,

arrachèrent aux cadavres des lambeaux de graisse comme pour la vendre à Milan. On raconte même que des femmes, pour se venger des injures qu'elles avaient reçues des Vallaisans, leur firent manger les entrailles de leurs camarades tués<sup>1</sup>. Un traité, conclu à Domo, le 23 juillet 1487, vint jeter un voile sur ces atrocités.

L'issue désastreuse de cette expédition fut fatale à la popularité de Jodoc de Silinen. La démocratie releva la tête et força le prélat de souscrire à de nouvelles concessions. Un acte du 26 mai 1490, passé entre l'évêque et les dizains, le reconnut cependant en qualité de prince du Haut et du Bas-Vallais, et lui accorda tous les fiefs qui devaient hommage au souverain : les seigneuries de Martigny, d'Ardon-Chamoson, de Mas-songex, d'Isérables. L'Etat conserva tous les autres fiefs et ce qui appartenait au fisc du duc de Savoie avant la conquête<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> J. de Muller, liv. V, ch. III. — En souvenir de leur victoire, remportée le 28 avril 1487, les gens du val d'Ossola élevèrent, au pont de Crévola, une chapelle dédiée à saint Vital, où ils se rendaient chaque année en procession. Une inscription latine, placée dans cette chapelle, portait le nombre des morts à 2000.

<sup>2</sup> Furrer, III, 277. — Dans cette transaction, les VII dizains sont représentés : Conches, par Anselme Eggen, ancien bailli, et Martin Holzer; Brigue, par J. Bergmann et J. Brindlen; Viège, par J. Venetz, châtelain, et George Majoris, notaire; Rarogne, par J. Walker; Louèche, par Antoine Sirtetas, Nicolas Oliveri et J. Ballet; Sierre, par François de Platéa et J. Perrén; Sion, par J. de Platéa, Henri Varnery et Simon Rapillard, notaires. Ces députés sont qualifiés de *virii nobiles, prudentes et discreti*; les actes officiels ne tarderont pas à les nommer les *Magnifiques*

Les vainqueurs de Crévola renouvelaient leurs insultes envers l'évêque et les Vallaisans. Ils les accusaient d'avoir pillé les églises de la vallée d'Ossola dans la dernière guerre, de ne pas croire à la présence réelle, d'être un peuple de magiciens, etc. Silinen, pour mettre fin aux insolences des Italiens et pour relever son prestige, conçut le projet de réduire l'Ossola en baillage sujet de son siège. La majorité de la diète de Brigue entra dans les vues du prélat ; la minorité, à la tête de laquelle se trouvait le fameux chef de parti, George Supersaxo <sup>1</sup>, se montra contraire à cette nouvelle expédition, qui fut cependant décrétée. L'armée vallaisanne arriva à Dovédro le 23 mars 1495. Le corps principal, sous les ordres de l'évêque lui-même, attaqua le bourg de Domo, pendant qu'une division, commandée par George Supersaxo, devait se porter de Crévola dans la vallée d'Arascha. Silinen, ayant rencontré une résistance à laquelle il ne s'attendait pas, dut battre en retraite. Irrité de ce nouveau revers, il accusa Supersaxo de s'être laissé gagner par l'or du duc de Milan et d'avoir jeté la défection dans sa troupe. L'inculpé s'adressa à la diète. Une enquête fut ordonnée, et des commissaires reçurent des dépositions qui, paraît-il, ne furent pas toutes en faveur de ce capitaine. Un traité de paix intervint encore entre le duc et les Vallaisans. Il ordonnait entre

*Seigneurs Patriotes.* Les nouveaux représentants de la démocratie haut-vallaisanne ne méprisaient point les titres nobiliaires.

<sup>1</sup> Il était secrétaire d'Etat (*secretarius Vallesii*).

autres à ces derniers, ainsi qu'aux habitants de l'Ossola, de ne fréquenter que l'église située sur leur territoire respectif, et punissait de mort tout contrevenant. Précédemment les Vallaisans de la frontière italienne se rendaient au temple de la paroisse de Dovédro. Leur présence faisait naître des rixes sanglantes, qui entretenaient une animosité constante entre les deux peuples voisins <sup>1</sup>.

L'armée française envahissait alors les terres de l'Italie. Charles VIII, invoquant d'anciennes prétentions sur le royaume de Naples, voulait soumettre la péninsule. L'évêque saisit cette occasion pour donner suite à ses desseins sur l'Ossola. Il recruta, soit en Vallais, soit dans les cantons, un corps de plusieurs milliers de mercenaires qu'il offrit au roi de France. Cette campagne, dont les débuts promettaient un brillant succès, eut une issue malheureuse. Jodoc de Silinen perdit alors sans retour la faveur populaire. Les patriotes, à la voix de George Supersaxo, se soulevèrent contre leur évêque. Ils l'accusèrent d'avoir fait répandre le sang de leurs frères dans les vallons de l'Ossola et dans les plaines de l'Italie. Si la fortune était venue en aide à l'ambition de l'ancien agent de Louis XI, peut-être que le langage des patriotes eût été différent. Une sentence, portée par les arbitres d'Uri, Schwitz, Unterwald, Lucerne, Berne et Fribourg, juges entre l'évêque et le peuple vallaisan, condamna Silinen à résigner l'évêché et à quitter le pays, avec quatre chevaux, ses hardes et son bréviaire

<sup>1</sup> Boccard, 139.

(15 avril 1496) <sup>1</sup>. Le prélat exilé se retira à Rome où il passa les derniers temps de sa vie.

Quel que soit le jugement que quelques historiens ont porté sur Jodoc de Silinen, ce dernier se montra pour le Vallais un administrateur éclairé et bienfaisant. Le relèvement de la cathédrale de Sion, le rétablissement des bains de Louèche, la construction de l'église paroissiale de ce bourg et du pont de Saint-Maurice, la restauration des châteaux de Naters, de Louèche et de Martigny, une active exploitation des mines d'argent de la vallée de Bagnes, sont les monuments de son épiscopat. Il voulut, comme son prédécesseur, augmenter, par de nouvelles conquêtes, l'éclat et la puissance de son siège. Walter II Supersaxo avait pu vaincre l'ennemi héréditaire, et un riche territoire était devenu la proie des pauvres paysans des VII dizains. Silinen tourna ses regards vers la fertile Italie; mais l'intrépide résistance de l'Ossola trompa son attente, et lui-même tomba victime de son insuccès <sup>2</sup>.

Le chanoine Nicolas Schiner, débile vieillard, lui succéda (27 août 1496). Ce prélat confirma les libertés et les franchises de Martigny (1497). Deux ans auparavant, la peste ravagea la vallée du Rhône. Sion vit sa population décimée; le seul dizain de Brigue perdit jusqu'à 1400 personnes.

<sup>1</sup> Boccard, 140.

<sup>2</sup> Il ne fut également pas heureux dans sa tentative de rendre son diocèse indépendant de l'archevêque métropolitain de Tarentaise. Il fut cité à Rome et condamné à payer une amende de 70 couronnes à la chambre apostolique. Furrer, III, 280.

Dans la guerre de Souabe, qui avait de nouveau mis en présence les Suisses et l'Autriche, le Vallais envoya un contingent de 800 hommes à ses alliés. Le traité de paix, qui fut signé à Bâle, le 22 septembre 1499, sanctionna, à la demande des Confédérés, l'indépendance des VII dizains. Les patriotes avaient payé de leur sang cette clause libératrice<sup>1</sup>.

Nicolas Schiner ne tarda pas à résigner l'évêché en faveur de son neveu, Mathieu Schiner, doyen de Valère (septembre 1499). George Supersaxo ne fut pas étranger à l'avènement de ces deux prélats. Il entourait alors le futur cardinal de ses sympathies et de sa protection. Une haine implacable, née des rivalités d'une politique étrangère, allait bientôt désunir ces deux hommes et embraser le Vallais du feu de la guerre civile.

La Suisse présentait, à cette époque, un étrange spectacle ; nul mieux que Vulliemin n'en a saisi et décrit la physionomie. « Lorsque le roi Charles VIII « de France, dit cet historien, voyant toutes les forces « de son royaume sous sa main, avait conçu le projet « de ressusciter Charlemagne et de conquérir l'Italie, « quelques mille Suisses s'étaient rangés sous ses « drapeaux (1494). Ils marchaient en tête de l'armée, « en cadence, au son ralenti des fifres et des tambours, « dans un ordre surprenant. Ils n'avaient pas le vêtement de même couleur, mais ils portaient tous une « veste courte, dessinant les membres, et qui contrastait avec les pourpoints larges et tailladés des Ita-

<sup>1</sup> Bridel, *Statistique*. — Bocard, 142.

« liens. Les plus braves faisaient flotter sur les rangs  
« de grandes plumes, comme ç'avait été l'usage des  
« Romains. Les jeunes et les pauvres étaient armés  
« de courtes épées et de hallebardes qui leur servaient  
« à frapper d'estoc et de taille ; l'élite les suivait, com-  
« posée des hommes les plus expérimentés, et portant  
« la longue pique, qu'ils maniaient avec un art éton-  
« nant.

« La marche de l'armée, jusqu'à Naples, ressembla  
« moins à une campagne qu'à un triomphe. L'Italie fut  
« d'abord frappée d'admiration et de stupeur ; mais  
« bientôt elle se remit et se rallia contre l'étranger. La  
« retraite suivit de près le triomphe, et elle fut difficile.  
« A partir de Pontrémoli, il fallut franchir l'Apennin  
« sur une pente où des mulets n'osaient se hasarder  
« qu'à peine ; la descente était rapide comme la mon-  
« tée ; les Suisses s'attelèrent à l'artillerie et, dans  
« cinq jours, ils la traversèrent d'un côté à l'autre de  
« la montagne. A Fornoue, ils contribuèrent puissam-  
« ment à la victoire du roi (1495). Voyant que rien  
« n'était insurmontable à leur vigueur et à leur cou-  
« rage, les plus grands hommes d'Etat de l'Italie,  
« Machiavel, entre autres, se demandèrent si les  
« Confédérés ne réussiraient pas à s'assujettir la pé-  
« ninsule et s'ils n'y fonderaient pas leur domination :  
« c'était dire qu'ils ne les connaissaient qu'imparfai-  
« tement.

« La Suisse n'était pas, à cette époque, un Etat fé-  
« déral, mais une confédération d'Etats. Elle était  
« constituée pour la défense et le développement des  
« libertés publiques, aucunement pour la conquête.

« Ses diètes étaient des congrès bien plus qu'un gou-  
« vernement. Les députés qui les composaient variaient  
« sans cesse. Comme ils votaient sur instructions,  
« l'accord était rare et même, la résolution prise,  
« l'exécution restait difficile. Les Suisses n'avaient pas  
« même un sceau commun. Tandis qu'autour d'eux  
« se formaient de grands corps de nation, ils demeu-  
« raient divisés et incapables de se réunir autour d'une  
« grande pensée. Non seulement ils n'avaient pas d'ar-  
« mée permanente, mais leurs miliciens s'armaient,  
« s'entretenaient à leurs frais ; ils n'avaient de science  
« que celle qu'ils puisaient dans leur sang-froid, leur  
« coup d'œil et leur expérience ; et comme ils portaient  
« avec eux la démocratie dans les camps, l'armée se  
« transformait fréquemment en landsgemeinde (*La-  
« gergemeinde*), en sorte que ses chefs ne pouvaient  
« compter sur le dévouement de leurs gens qu'après  
« avoir conquis leurs suffrages ; la discorde était-elle  
« la plus forte, l'armée se décomposait et parfois se  
« dispersait.

« Au sein de la Confédération, une foule de jeunes  
« gens, habitués à l'oisiveté, parcouraient le pays  
« n'ayant que leurs passions pour loi, n'écoutant que la  
« voix de l'enrôleur et n'obéissant qu'à leur soif de folles  
« excursions (*Reiselaufen*). Nul père ne pouvait comp-  
« ter sur ses fils, nul artisan sur ses ouvriers. Les aven-  
« turiers abandonnaient femme et enfants ; condamnés  
« à une peine, ils passaient la frontière. Les magistrats  
« opposaient à ce désordre des lois qu'ils n'exécu-  
« taient pas ; gagnés par des largesses, ils étaient les  
« premiers à émigrer. Aussi le pays se dépeuplait et

« ses revenus diminuaient d'année en année. Les  
« champs étaient laissés en friche, les métiers aban-  
« donnés. Zurich même, dont l'industrie était jadis si  
« florissante, se voyait réduite aux productions élé-  
« mentaires de l'agriculture et à la fabrication de tis-  
« sus grossiers. L'exportation considérable que fai-  
« sait Fribourg de ses cuirs et de ses draps allait  
« diminuant. Bâle et Saint-Gall souffraient un peu  
« moins. La foire de Zourzach était encore fréquen-  
« tée, mais non comme autrefois. Chaque année mau-  
« vaise amenait une disette. Les seules industries  
« qui avaient pris du développement étaient celles qui  
« alimentaient des besoins croissants de luxe et de  
« débauche. Des hommes subitement enrichis trou-  
« vèrent leurs demeures trop étroites, leurs habitations  
« trop simples, leurs tables trop communes ; tout fut  
« donc changé ; l'exemple fut contagieux ; il fallut, avant  
« tout, gagner de l'argent ; les mots de patrie, d'hon-  
« neur national, de bien public, n'eurent plus de sens.  
« La méfiance gagna de proche en proche.

« Vainement les plus sages des Confédérés con-  
« seillaient de renoncer aux services étrangers ; vai-  
« nement Berne, dont les vues politiques surpassaient  
« fréquemment celles de ses alliés, s'efforçait d'empê-  
« cher ses sujets de s'enrôler ; les tentatives d'arrêter  
« une jeunesse effrénée excitaient la rébellion. Ni la  
« misère inexprimable à laquelle les mercenaires fu-  
« rent réduits en Italie, ni leurs rangs éclaircis, ni les  
« ravages d'une maladie dégoûtante et contagieuse  
« n'arrêtèrent la violence du courant. Il y eut telle  
« année où les Français se virent obligés à garder les

« passages des Alpes, pour empêcher le flot surabon-  
« dant des mercenaires de s'y déverser. Nul souci  
« d'avoir à combattre, Suisses contre Suisses. Même  
« durant la guerre de Souabe, il y eut des moments  
« où l'on put craindre, qu'abandonnée par ce peuple  
« sans patrie, la patrie ne manquât de défenseurs. Les  
« volontaires se décidaient-ils à rejoindre l'armée de  
« la nation, c'était encore pour se conduire à leur  
« guise, aller et venir, piller amis et ennemis, vider  
« les magasins de provisions et tout obtenir par la  
« menace de retourner chez eux. La guerre de Souabe  
« achevée, les regards de cette multitude se portèrent  
« vers l'Italie, où se passaient des événements qui ont  
« fait, à cette époque et pendant un demi-siècle, de ce  
« beau pays le rendez-vous et le champ de bataille des  
« nations voisines <sup>1</sup>. »

Cette description peut s'appliquer en tous points au Vallais. Là, deux hommes placés à la tête du peuple, deux évêques puissants, Jodoc de Silinen et Mathieu Schiner, enrôlèrent eux-mêmes des milliers de mercenaires qui arrosèrent de leur sang les plaines de l'Italie, pendant que, dans des cantons voisins, des magistrats, soucieux de l'honneur et de la prospérité de la nation, s'efforçaient de mettre un terme à ce honteux trafic. Mathieu Schiner surtout donna un nouvel essor au service étranger. Il lui fallait des hommes et toujours des hommes pour combattre la France et relever la gloire de la papauté. La soif de l'or et le goût des aventures ne tardèrent pas à s'emparer de la

<sup>1</sup> *Hist. de la Confédér. suisse*, I, p. 307 et suivantes.

population vallaisanne : elle crut trouver ailleurs une richesse qui demeurait enfouie dans ses fertiles vallons, et, pendant trois siècles, le pays se vit abandonné par la fleur de sa jeunesse. Il est vrai que les Vallaisans se conduisirent en général vaillamment sous les drapeaux étrangers, et quelques actes héroïques les ont rendus célèbres. Quelques pensions touchées par l'Etat, l'aisance passagère de quelques familles patriciennes, quelques titres nobiliaires, quelques décorations, furent la récompense de la valeur et de la fidélité. Mais les sanglantes rivalités des deux chefs de parti qui, au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle, plongèrent le pays dans l'anarchie, les milliers d'existences enlevées à l'agriculture, à l'industrie, aux arts, aux sciences, à tous les travaux enfin qui peuvent développer le bien-être intellectuel et matériel de la patrie, les jalousies et les intrigues des chefs mercenaires, la misère et la démoralisation du soldat, l'oubli des devoirs de la famille et de l'honneur national, furent aussi les résultats des capitulations militaires.

Il faut le dire, le service étranger, à aucun égard, n'a été favorable au Vallais. Il a détourné de la voie normale les regards de l'autorité, qui n'a su ou n'a pu trouver dans une contrée, favorisée de tous les dons de la nature, des ressources suffisantes à la simplicité de sa modique population. Pendant cette longue période, toutes les questions économiques se bornèrent à calculer le chiffre de la production matérielle du territoire conquis et des capitulations militaires. Les VII dizains devinrent, en quelque sorte, les tributaires

des souverains, et ouvrirent leur vallée aux funestes luttes des partis étrangers.

Les longs siècles du moyen âge sont écoulés ; nous sommes au seuil des temps modernes. La vieille société féodale, usée et fatiguée, s'écroule lentement, tandis que renaît au sein des Etats l'unité du pouvoir. Un souffle nouveau se répand sur l'humanité. L'Europe entière va devenir le théâtre d'une immense révolution religieuse, dont les conséquences exerceront une puissante influence sur la situation politique et sociale des nations. Le Vallais subira également le contre-coup de cet événement capital. La suzeraineté lointaine de l'empire n'a plus de pouvoir sur la vallée du Rhône, et deux princes-évêques essayeront inutilement de la faire revivre pour contenir l'émancipation populaire. La démocratie, dans une nouvelle lutte, ardente et persistante, s'emparera une à une de toutes les prérogatives épiscopales qu'elle placera dans les mains souveraines des VII dizains.

---



## APPENDICE



# APERÇU

DE L'ÉTAT DES LETTRES ET DE L'INSTRUCTION DANS  
LE VALLAIS AUX DIFFÉRENTES ÉPOQUES  
DE SON HISTOIRE



## I

### LES TEMPS ANCIENS

Les peuplades du Vallais, après la bataille d'Octodure, qui fut le tombeau de leur antique et sauvage liberté, subirent, comme les contrées de l'Helvétie, l'influence intellectuelle des conquérants. On l'a dit, la civilisation est un produit de la domination romaine; mais, sous son brillant manteau, elle dissimulait les lourdes chaînes de la servitude et imposait, avec ses bienfaits, son luxe et sa corruption. Surpris par les jouissances d'un bien-être inconnu et admis à la qualité privilégiée de citoyen romain, l'habitant des Alpes

inclina le front devant l'éclat de la puissance impériale, et ne se souvint plus que ses pères avaient vécu longtemps libres et indomptés.

Une vie et une activité nouvelles animèrent la vallée du Rhône, et changèrent peu à peu en une plaine fertile cette nature inculte et primitive. De rustiques bourgades firent place à des villes florissantes, embellies par un art nouveau, et offrant à la population des fêtes, des jeux, des plaisirs. Octodure entendit retentir dans son prétoire les accents de l'éloquence du barreau, vit briller dans son temple la pompe d'un culte somptueux, tandis que dans son amphithéâtre éclataient les applaudissements d'une multitude avide de sanglants spectacles. Des prêtresses, des esclaves, des affranchis, des magistrats, des artistes, des comédiens circulaient dans ses rues. Sur son *forum* les citoyens s'assemblaient pour délibérer, et les marchands exposaient en vente les produits du sol, de l'industrie et du commerce. Les légionnaires, qui sillonnaient la voie de Jupiter, apportaient à la cité leur animation soldatesque. Les forts que les indigènes avaient grossièrement bâtis, sur les points importants de leur territoire, furent relevés par l'architecture romaine. Les lettres et les sciences jetèrent quelque éclat. La langue latine devint populaire. La vallée Pennine assista à une étonnante transformation, pendant laquelle le Vallaisan n'éleva la voix que pour

glorifier, en termes émus et reconnaissants, les souverains de l'empire.

Rome a érigé à sa mémoire deux monuments impérissables : sa législation et sa langue se conservent vivantes chez les nations qui ont vécu sous son sceptre. Dans le Vallais, le latin conservera, jusqu'au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle, une prépondérance marquée dans les lettres, l'enseignement et les actes officiels<sup>1</sup>, et les principes du droit romain seront inscrits dans le texte de ses lois.

<sup>1</sup> En 1836, les cours de l'école de droit, à Sion, ainsi que la plupart de ceux des classes supérieures des collèges de Sion, de Saint-Maurice et de Brigue se donnaient en latin. Un acte notarié, un contrat de mariage, en date du 3 mai 1804, et un diplôme de notaire, délivré par le Tribunal suprême de la République du Vallais, le 20 janvier 1838, sont encore tous deux rédigés dans cette langue.

---

II

LE MOYEN AGE

Les Alémanes, les Burgundes, les Francs avaient fait tour à tour la conquête du Vallais. A l'approche de ces peuples barbares les produits de la culture romaine disparurent. La décadence, qui signala les dernières années de l'empire et qui en hâta la décomposition, facilita singulièrement ce mouvement rétrograde. Nos contrées revêtirent une physionomie nouvelle, que lui imprimèrent les hommes venus du Nord. Dans la partie orientale du Vallais, l'idiome germanique ne tarda pas à prévaloir, tandis que, dans les parties centrales et occidentales, le dialecte burgunde se mêlait à celui des Gallo-Romains. L'Alémane, re-

poussant toute innovation étrangère, imposa ses mœurs et ses usages ; le Burgunde, au contraire, accepta les restes d'une civilisation qu'il regardait comme bien supérieure à toutes les connaissances qu'il pouvait posséder. Avant leur établissement à l'ouest du Jura, presque tous les Burgundes étaient gens de métier, ouvriers en charpente ou en menuiserie. Ils gagnaient leur vie à ce travail dans les intervalles de paix, et étaient ainsi étrangers à ce double orgueil du guerrier et du propriétaire oisif, qui nourrissait l'insolence des autres conquérants barbares <sup>1</sup>.

Pendant les premiers siècles du moyen âge, au milieu des ruines amoncelées de toutes parts, l'Eglise demeurait seule debout et florissante. Elle devint le refuge et la patrie d'un peuple de malheureux déposés, et abrita, dans ses monastères, l'éducation et l'instruction de la jeunesse. L'abbaye de Saint-Maurice accueille dans son sein des jeunes gens appartenant aux premières familles de la Gaule. Les moines Achivus et Faustus fondent la littérature chrétienne et légendaire en retraçant les vertus de leurs premiers abbés, de Sévérin entre autres, qui étonna de ses cures merveilleuses la cour de Clovis. L'histoire également

<sup>1</sup> Aug. Thierry, *Lettres sur l'histoire de France*, 86.

était cultivée à Agaune <sup>1</sup>. Charlemagne, qui aima à répandre l'instruction parmi ses sujets, honora cette maison de ses largesses et de sa présence. Mais le Vallais n'eut qu'un petit nombre de couvents, et, seul peut-être, celui de Saint-Maurice offrit quelque temps un asile à l'étude. Octodure avait disparu : les Barbares et les flots avaient anéanti ses richesses. Sion, la jeune cité épiscopale, commençait à naître au pied de ses deux collines.

Aux temps guerriers de la féodalité, la noblesse en général se préoccupait fort peu des bienfaits de l'instruction. Le gentilhomme se faisait presque une gloire de ne savoir ni lire ni écrire ; il abandonnait les travaux intellectuels aux clercs et aux hommes d'église. Aussi, voyons-nous, à cette époque, les chancelleries et même les tribunaux civils occupés par des ecclésiastiques. « Il n'en fut pas ainsi en Vallais, et surtout  
« dans le Bas, dit Boccard ; les belles-lettres y étaient  
« cultivées parmi les nobles ; des connaissances assez  
« approfondies étaient d'ailleurs nécessaires pour par-  
« venir aux offices d'administration ou de judicature,  
« où toutes les affaires se traitaient en latin ; cette langue  
« était la seule admise dans les plaidoyers, les actes  
« publics, les rapports, les pétitions au prince ; aussi,  
« dès le XIV<sup>e</sup> siècle, nos nobles jurisconsultes, doc-

<sup>1</sup> A. Daguët, *Hist. de la Confédération suisse*, liv. I, ch. IV, § 4.

« teurs ès-droits, etc., arrivent-ils aux emplois les plus élevés, et même à la présidence du sénat de Chambéry <sup>1</sup>. »

Les notaires ont formé de tous temps une classe nombreuse <sup>2</sup>, dans laquelle la noblesse a toujours occupé une large place <sup>3</sup>. Ces officiers publics, créés par l'autorité épiscopale ou impériale, rédigeaient tous leurs actes en latin. Ils en donnaient ensuite la lecture

<sup>1</sup> *Hist. du Vallais*, 386. — En effet, en 1446, par exemple, le président du Conseil ducal était Louis de Monthéolo (de Monthéys), docteur en droit et vidomne de Massongex. Son père, Antoine de Monthéolo, docteur en droit, était fils du chevalier Pierre de Monthéolo, qui fut châtelain de Conthey, en 1367, et vidomne de Massongex et de Leytron. Cette famille, qui a occupé un rang élevé dans l'aristocratie féodale du Vallais, s'est également distinguée dans le domaine intellectuel. Mais il n'en fut pas ainsi de toutes les nobles maisons. Nous voyons entre autres, en 1300, le dernier major de Naters, le sire de Saxo, rejeton d'une antique et puissante race, être obligé de se placer sous la tutelle de Jean de Viège « en raison de son ignorance et de son incapacité. » Rameau, 14. — Gremaud, II, p. 548.

<sup>2</sup> En 1458, on comptait à Saint-Maurice onze notaires et deux licenciés en droit, sur une population de 140 feux. Conthey eut jadis aussi plus de vingt notaires. Rameau, 6.

<sup>3</sup> En 1345, le chapitre confère les fonctions de notaire (juré de la chancellerie) à Nicolas de Rarogne, dont la famille a laissé un nom célèbre dans les annales du pays. A cette époque, les nobles de Saint-Maurice, d'Orsières, de Martigny, d'Arbignon, d'Anniviers, Albi de Granges, de Châtillon, de Louèche, du Simplon, de Mühlbach, etc., etc., figurent parmi les notaires (clercs, jurés). Gremaud, IV.

aux parties, en présence des témoins, dans la langue maternelle <sup>1</sup> (*lingua materna*) de ces derniers. La langue officielle de ces temps, quoiqu'elle appartienne en général à la basse-latinité, se présente, dans les chartes, sous une forme d'une clarté et d'une concision remarquables. Le formulaire des notaires, qui pourrait encore aujourd'hui servir de modèle pour la rédaction des conventions, en offre la preuve.

Le clergé, dont les membres appartenaient en général aux familles patriciennes, cultivait quelque peu les sciences littéraires et théologiques. Quelques prêtres allaient compléter leurs études dans des villes étrangères, qui possédaient des établissements d'instruction supérieure <sup>2</sup>. On peut se faire une idée assez exacte du champ des connaissances que parcourait l'érudit de cette époque, en lisant les titres des trente ouvrages qui composaient la bibliothèque de Guillaume de Saint-Maurice, curé de Savièse, et que ce dernier énumère dans son testament (1343). Cette riche et rare collection de manuscrits fut léguée au chapitre de

<sup>1</sup> Ou langue vulgaire (*lingua laïca*).

<sup>2</sup> Guillaume d'Anniviers, chanoine-chantre de Sion, fils de Jean, seigneur d'Anniviers, demande au chapitre l'autorisation de suivre les cours des écoles de Bologne (1345). Gremaud, IV, p. 587.

Sion, avec l'autorisation de les vendre. C'est ce que fit du reste le légataire <sup>1</sup>.

Au moyen âge, Sion et quelques localités avaient des écoles. Nous trouvons en 1299 un recteur des

<sup>1</sup> Voici les titres de ces ouvrages : — *Decretum cum glosis*; — *Quedam Decretales cum glosis Bernardi* (probablement Bernard de Compostelle, canoniste du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle); — *Quoddam Speculum dni Willermi Durandi* (*Speculum judiciaire* de Guillaume Durand); — *Summa dni Azonis* (Azon, jurisconsulte du XII<sup>e</sup> siècle); — *Liber dni Innocencii IIII<sup>ti</sup>* (*Apparatus super decretales*); — *Quedam Biblia*; — *Liber summarum*; — *Liber Sermonum Innocentii tercii*; *Codex*; — *Liber qui vocatur Gemma Bone Guide* (Bonaguida d'Arezzo, XIII<sup>e</sup> siècle) et *Glose Clarsie super decretales et quedam opuscula juris in vno volumine*; — *Liber sextus Decretalium et Glose magistri Guillelmi Nasi in vno volumine et quedam juris opuscula*; — *Liber Institutionum cum Glosis Asensii et libellus Egidii in vno volumine*; — *Summa Gofredi* (*Summa in decretales* de Gaufred de Trano, XIII<sup>e</sup> siècle); — *Glose dni Henrici super decretis* (Henri de Suze, cardinal d'Ostie, mort en 1271); — *Decretales antique*; — *Alius liber Bone Guide*; — *Ystorie super decretis*; — *Textus Decretalium manualium*; *Flores beati Bernardi* (saint Bernard); — *Libellus fugitivus*; — *Casus super decretis*; — *Liber Elucidarii*; — *Liber de Regimine sanitatis cum cumputo* (c'est probablement l'ouvrage d'Albohal Evenzoay, traduit de l'arabe en latin, en 1299); — *Liber Vsus feudorum cum glosis Assii*; — *Quedam Chronica Summorum pontificum et Romanorum et imperatorum*; — *Lectura abbatis et suffragia monachorum*; — *Quidam liber Sermonum*; — *Lumbardica passio sanctorum* (*La légende dorée* de Jacques de Voragine, soit Varaze); — *Alius liber Sermonum*; — *Psalterium glosatum*. Gremaud, IV, p. 358 et suivantes.

écoles de Sion. En 1344, le chapitre nomme Pierre de Bex, curé de Saint-Maurice d'Agaune, recteur des écoles de Sion et de toutes celles du Vallais <sup>1</sup>. Mais ces établissements n'étaient accessibles qu'à une partie restreinte et favorisée de la population. Quant à l'instruction du peuple, et surtout des habitants des campagnes, elle était, comme dans bien d'autres pays, complètement négligée. Le sacerdoce pouvait quelquefois ouvrir une porte au fils du laboureur qui avait le désir de s'instruire, ou de parvenir à une condition sociale plus élevée. L'Eglise accueillait également dans son sein le serf et le noble <sup>2</sup>.

Jusqu'à la conquête du Bas-Vallais, le roman eut Louèche pour frontière; là commençait le dialecte allemand. La langue romane, issue du latin, auquel s'étaient mêlés les éléments des idiomes des divers peuples qui avaient occupé la contrée, commençait à avoir un caractère propre et original qui donnera naissance au français. J'extraits quelques passages des *Coutumes du Vallais*, qui renferment, en 122 articles,

<sup>1</sup> « ...capitulum contulit scolas Sedunen. de grammatica ac eciam totius patrie Vallesii dno Petro de Bacio, curato Sancti Mauricii Agaun. » Gremaud, IV, pag. 587.

<sup>2</sup> Il est actuellement prouvé que la condition de serf n'excluait pas de l'initiation aux ordres sacrés. Léon Ménabréa, *Les Origines féodales dans les Alpes occidentales*.

un code de procédure civile et féodale, et quelques dispositions sur l'usufruit, les donations, les successions, etc. Par la lecture de ces fragments, on peut juger des progrès que cette langue avait faits, à cette époque, dans la vallée inférieure :

« *Ce sont aucuns cas de costume.*

« 19. *De comparicion.* — Aprez sachez que quant  
« le actour ne se comparoit au jour estrocier, ly reo  
« peut demander et auvir ses despens du dit jour, et  
« ly sirez ly doit autroyer lettre de comparicion contre  
« le actour.

« 27. *De eage a ester en jugement et debattre.* —  
« Aprez sachez que toute personne de XIII ans et dez  
« XIII ans en amont peut ester en iugement et peut  
« vendre et alierer et faire tous actes iudicians.

« 28. *De donation.* — Aprez sachez que on ne  
« peut donner plus de la tierce partie de son heritage,  
« et qui le feroit, la donation ne vaudroit, excepte  
« que on peut bien donner sez aquis tous et ses mo-  
« blez. — Et ce aucuns venoit u pays et fust du pays  
« et ne heust null heritage, et fist apreuz que il aquerist  
« et visquit riche per sa science, ce que il acquerroit  
« se appellerait heritage et ne pourroit donner mesque  
« la tierce partie.

« 34. *Du delegat.* — Apres sachez que le delegat ne  
« peut subdeleguer en leu de ly.

« 51. *Du temps des prouves.* — Apres sachez que  
« la partie que comense de prouuer deuant que len  
« sonne None, ha respit de prouuer jusques hu pre-  
« mier coul de Vespres, et sonne le coul, elle ny ad-  
« viendrait puis, et celle partie que comence de pro-  
« uuer quant on sonne None, na nul respit de prouuer  
« mesque tant que elle est sonnée.

« 115. *Des fourches.* — Apres sachez que ce aucun  
« despice lez fourchez hu despent aucun sans lycence  
« du segneur, que il doit vn ban de LX souls au se-  
« gneur, et doit estre fourgite du pays <sup>1</sup>. »

Dès les premières années du XV<sup>e</sup> siècle, les carmes de Géronda, de la province de Toulouse, donnaient aux habitants de Sierre et de Louèche des prédicateurs français. La plupart des évêques et des chanoines, qui pendant longtemps furent originaires des pays romands, contribuèrent également à faire prévaloir leur langue. Le roman exerça ainsi une certaine influence

<sup>1</sup> Selon M. Gremaud, ces *Coutumes* (publiées dans les *Documents*, tom. IV, N<sup>o</sup> 4973) ont dû être rédigées vers le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, et leur copie sur papier, qui se trouve aux archives de Valère, doit être de la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle.

jusqu'aux dernières années du XV<sup>e</sup> siècle, époque où l'élément germanique remplaça définitivement, dans l'ordre politique du pays, la prépondérance savoisienne. Dès 1486, le chapitre de la cathédrale n'admit plus dans son sein que des ressortissants allemands. La langue des Haut-Vallaisans se répandit bientôt jusqu'à Sion.

Jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, les lettres sont l'apanage d'une caste restreinte et privilégiée, et demeurent à l'état rudimentaire. Si l'histoire ne nous a transmis aucun nom marquant dans le domaine scientifique, les chartes de ces temps nous font connaître un certain nombre de personnages versés dans le droit et la théologie <sup>1</sup>. Quant aux écrivains, ils sont rares. Quelques brèves chroniques et quelques récits légendaires sont les seuls monuments littéraires qui nous restent. Si le savoir de certains érudits est resté enfoui dans les archives de la contrée, ces dernières livreront peut-être un jour à la publicité de curieux et intéressants travaux.

<sup>1</sup> Le petit bourg de Sierre donna naissance à un homme dont les connaissances littéraires furent remarquées : un gentilhomme, nommé de Lovina, devint précepteur de l'empereur Charles IV, qui, en récompense de ses travaux, lui conféra l'évêché de Neustadt, en Autriche. Bocard, 366.

L'instruction, telle que nous la comprenons aujourd'hui, n'éclairait point encore de ses lumières bienfaites la longue et sévère vallée du Rhône. La législation, cette image fidèle de la civilisation, était encore obscurcie et embarrassée par des dispositions barbares, dictées par l'esprit d'ignorance et de superstition qui caractérise les siècles du moyen âge. La procédure offrait, comme dans d'autres pays, un effrayant choix de supplices. Un vassal de la maison abbatiale de St-Maurice, François de la Tour de Colombey, seigneur de Montagnié, dans la vallée de Bagnes, le dernier noble de ce nom, fut condamné et brûlé vif, comme hérétique et sorcier (1462) <sup>1</sup>. George Supersaxo, le fameux chef de parti, fit brûler deux frères sous le soupçon de sorcellerie, pendant qu'il était châtelain d'Anniviers (1488) <sup>2</sup>. Ces traits de cruauté sont rares, heureusement, et forment un singulier contraste avec les mœurs simples et douces des habitants des Alpes vallaisannes.

Mais une aurore nouvelle se lève pour les sciences, les lettres et les arts. L'Italie et la France, au souffle vivifiant de la Renaissance, voient naître une illustre génération de savants et d'artistes, dont les travaux

<sup>1</sup> Rameau, 27.

<sup>2</sup> Anshelm, apud Furrer, III, 276.

donneront une salutaire impulsion au développement intellectuel de l'humanité. Ce mouvement civilisateur pénétrera également dans les plaines du Vallais, où il exercera une sensible et heureuse influence.

FIN DU TOME PREMIER



# TABLE DES MATIÈRES



AVANT-PROPOS . . . . .	Pages 5
------------------------	------------

## LIVRE PREMIER

### LES TEMPS ANCIENS

Les peuples conquérants. Le christianisme.  
La féodalité.

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

##### LE VALLAIS PRIMITIF

Peuplades anciennes. — Expéditions des Helvétiens dans la Gaule.— Bataille d'Octodure ; le Vallais soumis par les Romains . . . . .	9
---	---

#### CHAPITRE II

##### LES ROMAINS

Le Vallais province romaine. — Martyre de la Légion thébaine ; introduction du christianisme. — Premier évêque du Vallais. — Invasion des peuples barbares ; le Vallais passe sous la domination des Burgundes. — Les Alémanes. (1-443) . . . . .	18
---	----

### CHAPITRE III

#### LES BURGUNDES

Les nouveaux habitants. — Les Huns. — Les rois burgundes. — Gondebaud. — Sigismond. — L'abbaye de Saint-Maurice. — Les Francs font la conquête de la Bourgogne. (443-534) . . . . .	26
---	----

### CHAPITRE IV

#### LES FRANCS

Situation du pays conquis; le clergé et les Barbares. — Chute du mont Tauretunum. — L'évêque Agricola et les moines de Saint-Maurice. — Invasion des Lombards. — Inondation. — Complot de l'évêque Leudemonde. — Dynasties des Mérovingiens et des Carlovingiens. — Charlemagne. — Partage de l'empire d'Occident. — Le Vallais fait partie de la Bourgogne transjurane. — La féodalité. (534-888) . . . . .	32
--	----

### CHAPITRE V

#### LE DEUXIÈME ROYAUME DE BOURGOGNE

Le roi Arnoul et Rodolphe I <sup>er</sup> . — Le Vallais devient le théâtre de la guerre. — Invasion des Sarrasins. — Saint Bernard de Menthon. — Donation du comté du Vallais à l'évêque Hugues. — Fin du second royaume de Bourgogne. — Le Vallais est réuni à l'empire d'Allemagne. (888-1032) . . . . .	47
---	----

---

## LIVRE DEUXIÈME

### L'EMPIRE

Le pouvoir épiscopal. La noblesse. Les communes.

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

##### LES DUCS DE ZÆHRINGEN ET LES COMTES DE SAVOIE

Système administratif des comtes-évêques. — Aymon I<sup>er</sup> de Savoie. — Ermanfroi. — Réforme de l'abbaye de Saint-Maurice. — Prétentions des Zæhringen et de la maison de Savoie sur le comté du Vallais. — Amédée de la Tour. — Conon. — L'empereur Henri VI. — Guillaume I<sup>er</sup> et Nanthelme d'Ecublens. — Landri de Mont. — Bataille d'Ulrichen. — Statuts de Sion. — Les châteaux de la Soie et de Montorge. — La noblesse. (1032-1237) . . . . . 53

#### CHAPITRE II

##### GUERRES DE PIERRE DE SAVOIE

Boson II de Granges. — Le pape Innocent IV et Henri I<sup>er</sup> de Rarogne. — Agression contre la Savoie. — Le Vallais est à son tour envahi et soumis. — Alliance avec Berne. — Reprise des hostilités. — Traité de paix. — Nouvelles hostilités et nouveau traité. — Pierre de Savoie soumet encore une fois le Vallais. — Traité de commerce avec l'évêque de Novare. — Rodolphe de Valpelline et Philippe de Savoie. — Origine et organisation des communes. (1237-1274) . . . . . 77

### CHAPITRE III

#### INSURRECTION DES NOBLES

Pierre d'Oron. — Boniface de Challant. — Révolte et défaite des nobles; bataille de Louèche. — Alliance avec Berne. — Traité de paix entre l'évêque et Pierre de la Tour. — Conjuratation; exécution du chevalier Anselme de Saxon. — Amédée V de Savoie. — Aymon II de Châtillon. — Nouvelle révolte et nouvelle défaite des nobles; deuxième bataille de Louèche. — Aymon III de la Tour. — Le droit de chancellerie et les réclamations des communautés. — Philippe I<sup>er</sup> de Chamberlhac. — Nomination des évêques. — Le Conseil général du Vallais. (1274-1342) . . . . . 88

### CHAPITRE IV

#### L'ÉVÊQUE TAVELLI

Commencement des hostilités. — Les sires de la Tour. — Excommunication des nobles. — Intervention de la Savoie. — Prise de Sion. — Traité de paix. — Louèche, Rarogne, Viège et Naters recourent à la protection impériale. — Reprise des hostilités; nouveau traité de paix. — L'évêque est fait prisonnier par ses sujets. — Le comte Amédée VI de Savoie obtient le vicariat de l'empire. — Guerre civile; ses conséquences. — L'évêque achète la majorité de Sion. — Antoine de la Tour; meurtre de Guichard Tavelli. — Vengeance des patriotes; combat de Saint-Léonard. — Le baron Thuring de Brandis; combat d'Arbaz. — Situation des communes. (1342-1376) . . . . . 103

## CHAPITRE V

### INSURRECTION DES COMMUNES

Edouard de Savoie.— Les Vallaisans chassent leur évêque. — Ils envahissent les domaines de la maison de Savoie. — Le comte Amédée VII les bat et s'empare de Sion. — Traité de paix; cession de Martigny et d'Ardon-Chamoson. — Guillaume III de la Beaume. — Humbert de Billens. — Les Vallaisans reprennent les armes contre leur évêque.— Combat de Viège.— Le comte Amédée VII marche de nouveau sur le Vallais; défaite des patriotes. Traité avec la vallée de Frutigen.— Traité de paix avec la Savoie. — Henri III de Blanches de Vellate. — Guillaume IV de Rarogne, le Bon. — Ratification de la paix avec la Savoie. (1376-1400). . . . . 119

## CHAPITRE VI

### CHUTE DE L'ARISTOCRATIE FÉODALE

Guillaume V, le Jeune, et Guichard de Rarogne. — Soulèvement populaire; la Mazze. — Guichard implore successivement le secours de Berne, de Fribourg et de la Savoie. — Dissensions avec la Savoie; prise de Sion. — Guichard s'adresse encore à Berne. — Les Vallaisans font alliance avec les Waldstetten; ils coopèrent à la conquête de la vallée d'Ossola. — Destruction du château de la Soie, dernier asile de la famille de Rarogne.— André de Gualdo, administrateur du diocèse de Sion. — Les Vallaisans refusent de se soumettre à la décision arbitrale des Confédérés. — Invasion de l'Oberhasli. — Berne marche contre le Vallais. — Combat d'Ulrichen. Héroïsme de Thomas Riedi. — Acte de conciliation; Guichard recouvre la possession de ses biens; chute de la maison de Rarogne. — Administration libérale d'André de Gualdo. (1400-1437). . . . . 128

## CHAPITRE VII

### CONQUÊTE DU BAS-VALLAIS

Guillaume VI de Raugne. — Traités divers. — Les Articles de Naters. — Guillaume VII Huhn. — Henri IV Asperlin. — Walter II Supersaxo. — Renouvellement de l'alliance avec les Waldstetten. Alliance avec Berne. — Les Savoisiens envahissent le Vallais. — Bataille de la Planta; défaite de l'armée ducale. — Les vainqueurs s'emparent du Bas-Vallais. — Les auxiliaires de Charles le Téméraire sont repoussés au Saint-Bernard et au Simplon. — Conséquences diverses de la conquête. (1437-1483). . . 148

## CHAPITRE VIII

### GUERRES DE L'OSSOLA

Jodoc de Silinen. — Commencement des hostilités. — Intervention des Confédérés. — Les Vallaisans, sous les ordres d'Albin de Silinen, de l'évêque et de George Supersaxo, envahissent à plusieurs reprises la vallée d'Ossola; ils sont successivement battus. — Traités de paix. — Disgrâce et exil de Jodoc de Silinen. — Nicolas Schiner. — Le Vallais envoie son contingent dans la guerre de Souabe. — Reconnaissance de l'indépendance des VII di-zains. — Nicolas Schiner résigne l'évêché. — Situation de la Suisse. — Service étranger. (1482-1499) . . . . 164

APERÇU

DE L'ÉTAT DES LETTRES ET DE L'INSTRUCTION DANS LE  
VALLAIS AUX DIFFÉRENTES ÉPOQUES DE SON HISTOIRE

I. Les temps anciens . . . . .	181
II. Le moyen âge . . . . .	184











